

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

*Université Mouloud Mammeri De Tizi-Ouzou*

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et Sciences de Gestion

*Département des Sciences Financières Et Comptabilité*

Campus Tamda II



## MÉMOIRE FIN DE CYCLE

*En Vue De L'obtention Du Diplôme De Master En Sciences Financières Et Comptabilité*

**Option:** *Finance d'Entreprise*

**Thème:**

*LE CONTROLE FISCAL COMME OUTIL DE DIAGNOSTIC DES RISQUES FISCAUX  
DANS L'ENTREPRISE ÉCONOMIQUE*

**CAS : DIRECTION DES IMPOTS WILAYA DE TIZI-OUZOU**

**Réalisé par:**

**TADJA Rania**

**MANSOUL Raihana**

**Encadré par:**

**Dr. SEBAA Ahmed Salah**

**Devant le jury composé de:**

**Dr- OUCIF FAIZA Kheir Eddine**

**MCB**

**UMMTO**

**Président**

**Dr- BEN AMARA SAIT Karima**

**MAA**

**UMMTO**

**Examinatrice**

**Dr- SEBAA Ahmed Salah**

**MCB**

**UMMTO**

**Rapporteur**

**Année universitaire: 2022 - 2023**



## *Remerciement*

Avant tout, On remercie Dieu tout puissant de nous avoir donné la Volonté et la force d'entamer et de terminer ce mémoire.

Nous remercions notre promoteur Dr. SEBAA AHMED SALAH pour ses conseils et pour nous avoir honoré en acceptant de diriger ce travail et qui nous a formé et accompagné tout au long de cette expérience professionnelle avec beaucoup de patience et de pédagogie.

Nos remerciements s'adressent aussi à Mme. BOUZID ZAHRA par ses conseils précieux, ses remarques pertinentes et sa simplicité a su nous transmettre et inculquer son savoir durant notre stage, et à tout le personnel de la sous-direction du contrôle fiscal qui nous ont accueillis pour effectuer notre stage de fin cycle.

Enfin, nous remercions tous ceux qui, ont participé à l'élaboration de ce travail de près ou de loin.

## *Dédicace*

Je dédie ce mémoire

A mes chers parents, pour tous leurs sacrifices, leurs Amour, tendresse, et soutien tout au long de mes études.

Ama chère sœur WISSAM.

Amon cher frère MOHAMED.

A ma meilleure copine et binôme RAIHANA, qui à été toujours ma main droite.

A tous les membres de ma famille.

*Rania*

## *Dédicace*

Je dédie ce travail,

A ma chère mère pour son amour, ses encouragements et ses  
Sacrifices.

A mon cher père pour son soutien, son affection et la confiance  
qu'il m'a accordé.

A mes sœurs HADJER et NOUR et mon frère SABER, pour ses soutiens  
moral et leurs conseils précieux tout au long de mes études

A ma meilleure copine et binôme RANIA, qui à été toujours ma main  
droite. Ainsi que à toute ma famille.

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le  
fruit de votre soutien infallible.

*Raihana*

**LISTE DES  
ABRÉVIATIONS**

- **BNC:**Bénéfices non commerciaux.
- **CPF:** Code des Procédures Fiscales.
- **CDI:** Centre Des Impôts.
- **CPI:** Centre de Proximité des Impôts.
- **CF:**Contrôle fiscal.
- **CTCA:** Code des taxes sur le chiffre d'affaire.
- **CIDTA:** Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées.
- **CSP:**Contrôle Sur Pièces.
- **CA:** Chiffre d'affaire.
- **CGI:** Compagnie généraleimmobilière.
- **DRV:** Débit de réfrigérant variable.
- **DIW:** Direction des Impôts de Wilaya.
- **D.G.I.:** Direction Générale des Impôts.
- **DRV:** Débit de réfrigérant variable.
- **DRI:** Direction régionale des impôts.
- **OCDE:** Organisation de Coopération et de Développement économiques.
- **IBS:** Impôt sur le bénéfice des sociétés.
- **IRG:** Impôt sur le Revenu Global.
- **IRPP:** Impôt sur le revenu des personnes physiques.
- **IS:** Impôt sur la société.
- **RCCA:** Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit.
- **TVA:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- **TAP:** Taxe sur activité professionnelle.
- **T.C.R:** tableau des comptes de résultats.
- **VSP:**contrôle sur pièce.
- **VC:** La vérification de comptabilité.
- **VP:** La vérification ponctuelle de comptabilité.
- **VASEF:** La vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble.
- **VF:** la valeur d'un actif courant à un moment donné dans l'avenir, basée sur un taux de croissance supposé.

# **LISTE DES TABLEAUX**

- **Tableau 01** :Tableau récapitulatif des différentes formes du contrôle fiscal
- **Tableau02** : Présentation de la société vérifiée.
- **Tableau03** : Elaboration d'un compte financier (Reconstitution de la facturation).
- **Tableau04** : Reconstitution des encaissements.
- **Tableau05** : Constat de paiement tardif de droits TAP.
- **Tableau06**:Application du taux de la TAP 1% au lieu de 2%.
- **Tableau07** : détermination du résultat fiscal.
- **Tableau08** : les achats des matières premières non déclaré.
- **Tableau09** :Elaboration d'un compte financier (Reconstitution de la facturation).
- **Tableau10** : Reconstitution des encaissements.
- **Tableau11** : Constat de paiement tardif de droits TAP.
- **Tableau12** :Application du taux de la TAP 1% au lieu de 2%.
- **Tableau13** :Discordances internes dans la comptabilité.
- **Tableau14** :Non comptabilisation des achats de la matière première.
- **Tableau15** : Compte financier et achats non autorisés.
- **Tableau16** : Reconstitution du bénéfice.
- **Tableau17** : Taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- **Tableau18** : La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- **Tableau19** : Constat d'une insuffisance de paiement en matière de la TAP.
- **Tableau20** : Pénalités sur paiement tardif des droits TAP.
- **Tableau21** : Impôt sur le revenu global (IRG).

# **LISTE DES FIGURES**

- **Figure 01** : Les formes de contrôle fiscal Figure.
- **Figure 02** : Organigramme de la direction des impôts de Wilaya.

# **LISTES DES ANNEXES**

- Annexe 01: Etat comparative des bilans.
- Annexe 02: Releve de comptabilité.
- Annexe 03: Avis de vérification de comptabilité.
- Annexe 04: Notification de redressement suite au contrôle ponctuel de comptabilité.
- Annexe 05: Notification de redressement définitive suite au contrôle ponctuel de comptabilité (réponse aux observations de contribuable).
- Annexe 06: Fiche de synthés.
- Annexe 07: Rapport de vérification de comptabilité.

# **SOMMAIRE**

## **INTRODUCTION GENERALE**

### **CHAPITRE I: LE CADRE THEORIQUE DU CONTROLE FISCAL**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>07</b>
<b>SECTION 01: GENERALITES SUR LE CONTROLE FISCAL.....</b>	<b>08</b>
<b>SECTION 02: CADRE JURIDIQUE DU CONTROLE FISCAL.....</b>	<b>18</b>
<b>SECTION 03: LES PROCEDURES DE VERIFICATION DE COMPTABILITE.....</b>	<b>24</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>36</b>

### **CHAPITRE II: LES RISQUES FISCAUX DANS L'ENTRPRISE ECONOMIQUE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>38</b>
<b>SECTION 01: GENERALITES SUR LES RISQUES FISCAUX.....</b>	<b>39</b>
<b>SECTION 02: LES TYPOLOGIES DU RISQUE FISCAL.....</b>	<b>52</b>
<b>SECTION 03: TECHNIQUES DES COUVERTURES DES RISQUES FISCAUX.....</b>	<b>60</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>67</b>

### **CHAPITRE III: CAS PRATIQUE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>70</b>
<b>SECTION 01: PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCEIL.....</b>	<b>71</b>
<b>SECTION 02: ETUDE DE CAS D'UNE VERIFICATION PONCTUELLE .....</b>	<b>78</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>97</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>100</b>

## **BIBLIOGRAPHIE**

## **ANNEXES**

## **TABLES DES MATIERES**

## **RÉSUMÉ**

# **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

---

Le système fiscal algérien est basé sur la loi fiscale en vigueur, qui fixe les règles et les modalités de perception des impôts et des taxes. Il est administré par l'Administration fiscale, relevant du Ministère des Finances, chargée de collecter les recettes fiscales, de contrôler les contribuables et d'appliquer les réglementations en matière fiscale.

L'objectif principal du contrôle fiscal est de garantir l'équité et la justice fiscale en veillant à ce que tous les citoyens et toutes les entreprises paient leurs impôts correctement, en fonction de leurs revenus, de leurs gains et de leurs activités économiques. Cela contribue également à maintenir les ressources publiques nécessaires au bon fonctionnement de l'état, notamment pour financer les services publics et les projets d'infrastructure.

En Algérie, comme dans de nombreux autres pays, le contrôle fiscal joue un rôle crucial dans l'évaluation des risques fiscaux auxquels les entreprises peuvent être confrontées. La fiscalité est un aspect essentiel de la gestion des affaires en Algérie, et les entreprises sont tenues de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur. Le contrôle fiscal, en tant qu'outil d'audit et de vérification de la conformité fiscale, permet aux autorités fiscales de s'assurer que les entreprises respectent leurs obligations fiscales.

Toutefois, le contrôle fiscal ne doit pas être vu uniquement comme une mesure répressive. Il peut également être envisagé comme une opportunité pour les entreprises de réaliser un diagnostic approfondi de leurs risques fiscaux. En analysant leurs pratiques comptables et fiscales de manière proactive, les entreprises peuvent identifier les éventuelles non-conformités et les vulnérabilités. Cela leur permet de prendre des mesures correctives avant que des sanctions fiscales ne soient imposées.

Dans cette étude sur le contrôle fiscal comme outil de diagnostic des risques fiscaux dans l'entreprise économique en Algérie, nous examinerons en détail le cadre fiscal algérien, les principaux risques fiscaux auxquels les entreprises peuvent être confrontées, ainsi que les avantages de la gestion proactive de ces risques. Nous mettrons également l'accent sur l'importance pour les entreprises de se conformer aux exigences fiscales en vigueur, non seulement pour éviter des conséquences financières négatives, mais aussi pour renforcer leur crédibilité et leur réputation sur le marché algérien. En comprenant et en gérant efficacement les risques fiscaux, les entreprises en Algérie peuvent garantir leur pérennité économique et leur conformité aux règles fiscales en évolution constante.

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

---

## A. La Problématique:

Donc notre problématique est la suivante :

« Comment le contrôle fiscal peut-il être utilisé comme un outil de diagnostic efficace pour identifier et évaluer les risques fiscaux au sein d'une entreprise économique » ?

## B. Sous Problématiques:

De cette problématique découle plusieurs sous problématiques on note;

- Qu'est ce qu'un contrôle fiscal ?
- Qu'elles sont les étapes et le déroulement des procédures de vérification fiscale ?
- Comment les entreprises peuvent-elles se préparer à un contrôle fiscal pour minimiser les risques fiscaux ?

## C. Nos hypothèses de recherche:

Pour entreprendre notre recherche, nous nous sommes basés sur 3 hypothèses :

**Hypothèse 1:** L'utilisation stratégique du contrôle fiscal en tant qu'outil de diagnostic permet aux entreprises économiques de détecter et d'anticiper efficacement les risques fiscaux. Selon cette hypothèse, les entreprises qui intègrent activement des pratiques de contrôle fiscal sont mieux équipées pour identifier les zones de vulnérabilité et prendre des mesures préventives pour atténuer les risques. Ce processus contribue à optimiser la conformité fiscale, à minimiser les litiges et les sanctions, ainsi qu'à maintenir la réputation de l'entreprise.

**Hypothèse 2:** Les obstacles structurels et opérationnels peuvent limiter l'efficacité du contrôle fiscal en tant qu'outil de diagnostic des risques fiscaux au sein des entreprises économiques. Selon cette hypothèse, certaines entreprises pourraient rencontrer des difficultés à mettre en œuvre des procédures de contrôle fiscal robustes en raison de contraintes telles que la complexité des réglementations fiscales, les ressources limitées ou le manque d'expertise en matière fiscale. En conséquence, ces entreprises pourraient ne pas parvenir à identifier efficacement les risques fiscaux, laissant ainsi place à des potentiels litiges fiscaux et à une exposition accrue aux sanctions.

**Hypothèse 3:** L'environnement économique et politique peut influencer la pertinence et l'efficacité du contrôle fiscal en tant qu'outil de diagnostic des risques fiscaux. Selon cette hypothèse, les fluctuations économiques et les changements dans les politiques fiscales peuvent s'utiliser le contrôle fiscal pour anticiper les risques. Par exemple, des modifications fréquentes des lois fiscales pourraient rendre les méthodes de contrôle obsolètes, obligeant ainsi les entreprises à constamment réajuster leurs pratiques.

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

---

## **D. Notre Méthode de recherche:**

Pour mieux comprendre notre objectif, nous avons opté pour une approche méthodologique qui comprend deux niveaux d'analyses.

Pour commencer, nous avons privilégié une approche descriptive et historique en utilisant des recherches bibliographiques et documentaires pour rassembler les informations nécessaires : la consultation des ouvrages, des mémoires, et des sites. En deuxième lieu, nous avons bénéficié d'un stage pratique au sein de la direction des impôts de la wilaya de TIZI-OUZOU, où nous avons adopté une méthode analytique qui porte sur la vérification ponctuelle.

## **E. Période et lieu du déroulement de notre mémoire:**

La partie théorique de notre mémoire a été réalisée entre le 04 Avril et le 16 Juillet 2023 tandis que la partie pratique a été réalisée entre le 02 Mai et le 02 Juillet 2023 au Direction des impôts de wilaya de Tizi-Ouzou.

## **F. Objectifs de notre mémoire:**

- Évaluer la pertinence et l'efficacité de l'utilisation du contrôle fiscal en tant qu'outil de diagnostic des risques fiscaux au sein des entreprises économiques.
- Analyser les différentes dimensions du cadre théorique du contrôle fiscal, en mettant l'accent sur les responsabilités, les méthodes et les outils utilisés par les entreprises pour surveiller leur conformité fiscale.
- Identifier les typologies spécifiques de risques fiscaux auxquelles les entreprises économiques sont exposées et examiner les techniques de couverture et d'atténuation de ces risques.

## **G. Le But de notre mémoire:**

Est analyser le contrôle fiscal comme outil de diagnostic des risques fiscaux, vise également à évaluer l'impact du contrôle fiscal sur les entreprises économiques.

## **H. Plan de recherche:**

Afin de contrôler les différents aspects de la recherche et d'aborder la problématique et les questions la recherche a été diversifiée en trois chapitres commençant par l'introduction et suivi de la conclusion. Nous avons traité dans le premier chapitre le cadre théorique du contrôle fiscal, ce chapitre a été divisé en trois sections, la première section étudie s'intitule : généralité sur le contrôle fiscal et pour la deuxième section: cadre juridique du contrôle fiscal, la troisième section: est intitulée les procédures de vérification. Le deuxième chapitre s'intitule les risques fiscaux dans les entreprises économiques.

## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

---

Il est divisé en trois sections, la première section s'intitule généralité sur les risques fiscaux, la deuxième section s'intitule les typologies du risque fiscal, et la troisième section aborde les techniques des couvertures des risques fiscaux.

Le troisième chapitre est divisé en deux sections : la première section a le titre présentation de l'organisme d'accueil et la deuxième section sous le titre l'étude de cas.

**CHAPITRE I:**

**LE CADRE  
THEORIQUE DU  
CONTROLE FISCAL**



**Introduction du chapitre :**

Bien que les contribuables soient responsables de soumettre leurs propres déclarations, cela n'empêche pas l'administration fiscale d'imposer certaines obligations à leur égard. L'administration a mis en place ce que l'on appelle le "contrôle fiscal" pour vérifier l'exactitude et la cohérence des informations fournies dans les déclarations, ainsi que pour corriger les omissions, les insuffisances et les erreurs fiscales des contribuables.

Le contrôle fiscal peut être exercé sur des personnes physiques (la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble), des personnes morales (vérification de comptabilité, vérification ponctuelle) et sur les dossiers fiscaux (vérification sur pièce et sur place).

Notre travail porte sur la vérification de la comptabilité, qui vise à garantir l'authenticité et la précision des déclarations faites par les contribuables, afin de satisfaire aux exigences de l'administration fiscale.

Ainsi, ce chapitre est développé en trois sections, dont lesquelles nous allons exposer des généralités sur le contrôle fiscal, le cadre juridique du contrôle fiscal et nous finirons par une analyse sur les procédures de la vérification.

**Section 01: Généralités sur le contrôle fiscal**

Le contrôle fiscal est un processus par lequel l'administration fiscale vérifie la conformité d'une déclaration de revenus. Il peut être effectué de manière aléatoire ou ciblée, et peut entraîner des sanctions si des irrégularités sont constatées.

### 1. Définition du contrôle fiscal:

Le concept de "contrôle fiscal" englobe la quête de la véracité, de la régularité et de l'intégrité des obligations fiscales, tant d'un point de vue comptable que juridique.

« Le contrôle fiscal est le pendant d'un système fiscal principalement basé sur la déclaration, et il se définit comme le pouvoir accordé à l'administration fiscale pour examiner les déclarations ainsi que les documents utilisés dans le calcul de tous les impôts, droits, taxes et redevances.<sup>1</sup>

Les responsabilités liées à cette tâche sont réparties entre différents services de la Direction Générale des Impôts, avec la participation de diverses catégories d'agents. Le contrôle fiscal assume deux fonctions essentielles.<sup>2</sup>

- Il permet d'assurer l'égalité de tous devant l'impôt;
- Il constitue un moyen inévitable de dépistage de la fraude.

### 2. Les formes de contrôle fiscal:

L'inspecteur des impôts dispose de différentes formes de contrôle fiscal qu'il peut exercer de différentes manières.<sup>3</sup>

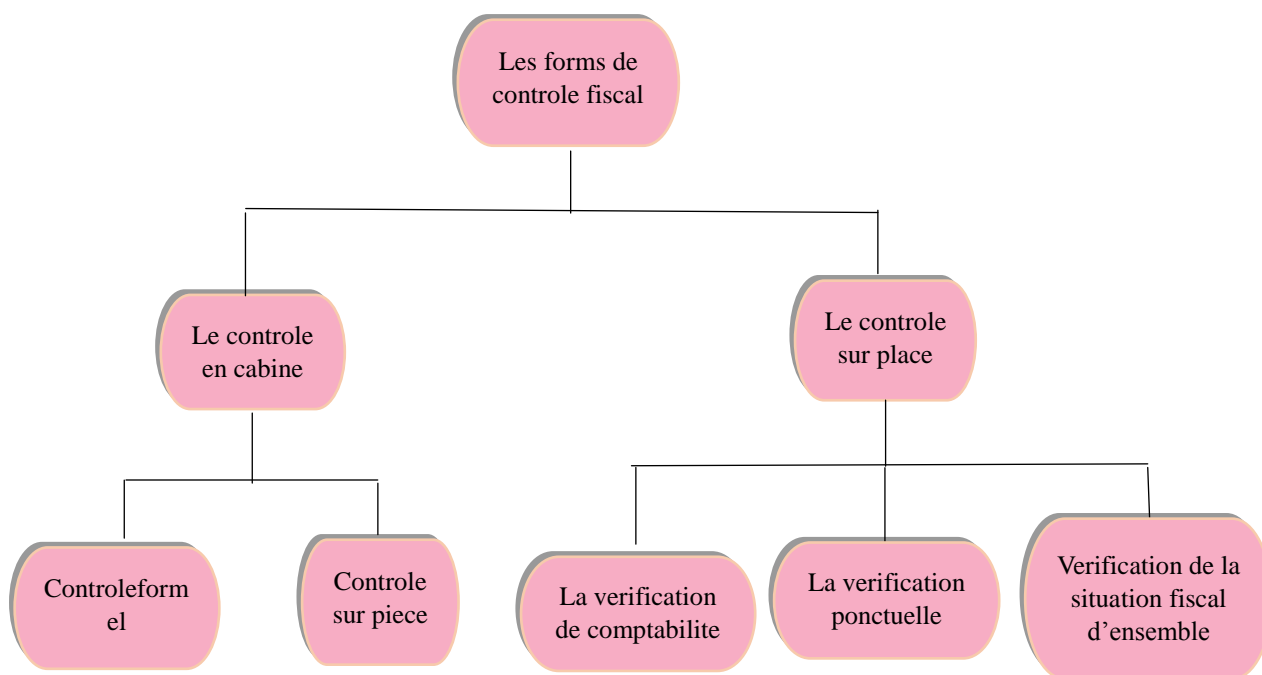
- Il peut effectuer des vérifications au sein de son bureau en examinant les déclarations soumises par les contribuables et en les comparant aux déclarations fournies par des tiers;
- Il peut se rendre chez des tiers et leur demander de lui fournir certains documents;
- Il peut effectuer une vérification directement chez le contribuable pour examiner sa comptabilité;
- Il peut réaliser une vérification approfondie de la situation personnelle du contribuable;
- On distingue alors plusieurs formes du contrôle fiscal.

## Figure n°01: Les formes de contrôle fiscal

<sup>1</sup> Francis Lefebvre, « la pratique de vérification de comptabilité » Edition Francis Lefebvre, paris, 1997, P: 11.

<sup>2</sup> Colin Philippe, « la vérification fiscal » Edition Economica, paris, France, 1979 P : 4.

<sup>3</sup> Maurice Cozian, « Précis de fiscalité des entreprises, collection droit & gestion », 4eme édition, P : 406.



**Source :** réalisé par nous-même à partir des documents de l'administration fiscale.

### 2.1. Le contrôle en cabine:

Ce contrôle doit pouvoir s'exercer sans aucun déplacement ni recherche particulière de la part du service fiscal. Il obéit ainsi à une double localisation, le bureau du contrôleur et le dossier du contribuable, mais son ampleur peut varier, c'est pourquoi nous distinguons généralement le contrôle formel et le contrôle fiscal sur pièces.

#### 2.1.1. Contrôle formel:

Il est pratiqué chaque année et recouvre l'ensemble des opérations portant sur la rectification des erreurs matérielles évidentes constatées dans les déclarations,<sup>1</sup> par conséquent, cet examen ne porte pas sur l'exactitude des données de la déclaration (chiffres déclarés), mais uniquement sur la manière dont les données sont indiquées. Il s'opère également par le biais de rapprochement entre d'une part, les données contenues dans les différentes déclarations (déclaration mensuelle ou trimestrielle au titre de la TVA, de la TAP) et les déclarations annuelles (IBS, salaires...etc.) et d'autre part, avec les renseignements en possession du service (bon de livraison, regroupement, liste des clients).

#### 2.1.2. Le contrôle sur pièce (VSP):

<sup>1</sup>Direction générale des impôts, « guide du vérificateur » édition 1994, P:10.

A l'inverse du contrôle formel, le contrôle sur pièces doit être exhaustif. Il implique, de ce fait, un contrôle critique et global. Tous les points de la déclaration et à l'ensemble des renseignements et documents en possession du service. Ce type de contrôle peut déboucher sur un contrôle approfondi. Le contrôle sur pièces qui est notre thème d'étude n'est pas abordé dans ce chapitre, nous tenons à le développer dans le chapitre qui suit.

#### **2.1.2.1. La vérification de comptabilité(VC):**

Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification de comptabilité des contribuables et effectuer toutes investigations nécessaires à l'assiette et au contrôle de l'impôt.<sup>1</sup>

La vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations ayant pour objet le contrôle des déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos.

Ces contrôles sont exercés par des structures spécialement chargées de cette mission relevant de structures centrales (DRV) et locales (DIW). Ce contrôle peut être général touchant tous les impôts; ou particulier ciblant un impôt ou un groupe d'impôts et taxes.

La vérification des livres et documents comptables doit se dérouler sur place sauf demande contraire du contribuable formulé par écrit et acceptée par le service ou cas de force majeure dûment constaté par le service Pour objet d'examiner la comptabilité d'une entreprise en la confrontant aux éléments d'exploitations et aux éléments extérieurs en vue de contrôler les déclarations souscrites d'un contribuable afin de s'affirmer:

- Du respect des normes comptables en vigueur;
- De la traduction comptable de toutes les opérations touchant à la vie active de l'entreprise;
- De la confrontation entre les écritures comptables et les déclarations fiscales;
- De la logique entre les informations fournies et les données extracomptables;
- Des corrections des erreurs et des insuffisances relevées au niveau des déclarations et d'assurer éventuellement les redressements au titre de la période non prescrite.

Afin que la vérification soit complète et probante, la comptabilité de l'entreprise doit être examinée pour toute la période non prescrite.

#### **2.1.2.2.La vérification ponctuelle de comptabilité(VP):**

«Les agents de l'administration fiscale peuvent procéder à la vérification ponctuelle de comptabilité d'un ou plusieurs impôts, à tout ou partie de la période non prescrite, ou un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal».<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Art 20 du code des procédures fiscales 2023, P : 14.

<sup>2</sup>Art. 20bis du code des procédures fiscales 2023, P : 18.

La vérification ponctuelle de comptabilité est une procédure de contrôle ciblé, plus rapide, de moindre amplitude et moins exhaustive que la vérification de comptabilité. Elle consiste en la vérification d'un nombre limité d'impôt sur une courte période. Au cours d'un contrôle ponctuel, le vérificateur ne doit pas diriger ses investigations au-delà des opérations visées. Il pourra étendre la vérification autres impôts et périodes, seulement si les enjeux sont justifiés.

Il est également procédé à cette vérification lorsque l'administration fiscale remet en cause la sincérité des actes ou des conventions, conclus par des contribuables, dissimulant la portée véritable d'un contrat à l'aide de clauses tendant à éluder ou atténuer les charges fiscales. Lors de cette vérification, il peut être exigé des contribuables vérifiés les documents comptables et les pièces justificatives à l'instar des factures, des contrats, des bons de commande ou de livraison, inhérentes aux droits, impôts, taxes et redevances concernés par la vérification. Cette vérification ne saurait, en aucun cas, donner lieu à un examen approfondie et critique de l'ensemble de la comptabilité du contribuable.

### **2.1.2.3. La vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASEF):**

La VASFE est une vérification du patrimoine, elle touche les personnes physiques, généralement, elle se base sur les signes extérieurs de la richesse (achat d'immobilier, terrains,...). « Les agents de l'administration fiscale permettent de procéder à la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des personnes physiques au regard de l'impôt sur le revenu global, qu'elles aient ou non leur domicile fiscal en Algérie, lorsqu'elles y ont des obligations au titre de ces impôts.

A l'occasion de cette vérification, les agents vérificateurs contrôlent la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et d'autre part, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie des membres du foyer fiscal au sens des articles 6 et 98 du code des impôts directs et taxes assimilées.<sup>1</sup>

Il résulte de l'article 21, alinéa 4, du CPF qu'une VASFE ne saurait s'étendre sur une période supérieure à un an, à compter de la réception de l'avis de vérification jusqu'à la date de la notification de redressement. Un délai de deux (02) ans est prévu en cas de découverte d'une activité occulte.

### **Tableau N° 01: tableau récapitulatif des différentes formes du contrôle fiscal**

<sup>1</sup>Art.21-1 du code des procédures fiscales 2023, P : 21.

	Vérification de comptabilité (vc)	Vérification ponctuelle(vp)	VASFE	Contrôle sur pièce
<b>Programmation</b>	Inspection (visée par le ministère)	Direction de la wilaya	Inspection des impôts(visée par le ministère)	Bureau de l'administration fiscale (inspection des impôts)
<b>Lieu du contrôle</b>	Entreprise contrôlée (en cas ou le contribuable ne possède pas de bureau « place » dans ce cas demande au directeur d'impôts ca vérification au bureau de contrôle fiscale	Entreprise contrôlée (en cas ou le contribuable ne possède pas de bureau « place » dans ce cas demande au directeur d'impôts ca vérification au bureau de contrôle fiscale	Direction des impôts de wilaya	Bureau de l'administration fiscale (inspection des impôts)
<b>Avis de vérification</b>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Sans que le contribuable le sache sauf en cas de demande d'explication
<b>Charte du contribuable</b>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	/
<b>Délai de</b>	10 jours	10 jours	15 jours	/

<b>préparation</b>				
<b>Durée du travail sur place</b>	Selon le chiffre d'affaires	2 Mois	1 année	/
<b>La notification</b>	40 jours	30 jours	40 jours	30 jours
<b>Années contrôlées</b>	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
<b>Impôts et taxes contrôlés</b>	Tous les impôts et taxes	Certains impôts	IRG	Tous les impôts et Taxes
<b>Droit d'entreprise</b>	Interdit (sauf dans le cas de manœuvre frauduleuse)	Autorisé	Interdit sauf éléments nouveaux	Autorisé

Source : Etabli par nous-mêmes selon l'information du CPF.

### 3. Causes du contrôle fiscal:

Les causes du contrôle fiscal sont différentes et multiples, n'importe qu'elle situation peut entraîner un contrôle.<sup>1</sup>

#### 3.1 Les directives

Les inspecteurs reçoivent des directives nationales et locales les invitant à contrôler tel ou tel secteur d'activité ou telle profession, davantage une année que les autres. Les vérifications peuvent ainsi être plus ou moins orientées.

#### 3.2 Les sources renseignements

Parmi celles-ci il s'agit des informations provenant des Organismes sociaux des banques et autres établissements financiers assimilés de la Justice ou tout simplement d'extrait d'actes notariés relatifs à une acquisition immobilière à une donation ou une succession.

#### 3.3 Le contrôle d'un tiers

Le contrôle d'une entreprise est susceptible de fournir à l'administration fiscale des informations de nature à l'inciter à contrôler un donneur d'ordre ou un sous-traitant. Et si le fisc se

<sup>1</sup>[HTTPS://WWW.CAPITAL.FR/VOTRE-ARGENT/CONTROLE-FISCAL\\_CONSULTE\\_LE\\_28/06/2023](https://www.capital.fr/votre-argent/contrôle-fiscal_consulte_le_28/06/2023).

rend compte qu'il y a eu une fraude importante à la TVA, les fournisseurs et les clients professionnels de la société vérifiée risquent à leurs tours d'être contrôlés.

### **3.4 L'absence de déclaration**

Ne jamais rien déclarer puis déclarer du jour au lendemain communiquer des informations manifestement incomplètes est le genre d'attitude qui provoque de façon quasi automatique un contrôle fiscal. Dans certains cas, l'absence de déclaration entraîne parfois une imposition d'office sans mise en demeure (par exemple, en matière de TVA).

### **3.5 La délation**

Pour des raisons éthiques la fiscalité utilise cette source d'information avec prudence. Mais il est vrai que les contrôles déclenchés à partir d'une dénonciation existent même si ce motif est assez minoritaire contrairement à ce que l'on pourrait croire. Et en règle générale, l'administration fiscale veille avant tout à recouper la « fiabilité » des éléments communiqués par le délateur.

## **4. Etablissement du programme de vérification:**

La programmation de contribuables pour une vérification obéit à des règles de procédure et à des critères de sélection définis et prescrits par l'administration centrale.<sup>1</sup>

L'établissement de ses programmes et le suivi du rythme de leur exécution font l'objet également d'un suivi tant par les Directions régionales que par les services centraux de la D.G.I.

### **4.1. Procédures d'établissement du programme:**

L'établissement du programme de vérification est une opération décentralisée dévolue à la Direction des impôts de wilaya qui est à même de déceler les contribuables pas ou peu respectueux de leurs obligations fiscales.

Pour l'établissement de ce programme, les chefs d'inspection ou CDI ou CPI puisque selon le cas de l'organigramme de l'administration doivent ; chaque fin d'année, transmettre des propositions à cet effet à la sous - direction du contrôle fiscal de wilaya.

Le directeur des impôts de wilaya concerné, en concertation avec la sous -direction du contrôle fiscal notamment, arrête le programme définitif compte tenu d'une part, des critères de sélection et des orientations des services centraux et d'autre part, des capacités de réalisation.

---

<sup>1</sup> C. Laurent « la vérification de comptabilité » édition paris 5 ème, P : 85.

Le programme étant arrêté, il est transmis à la direction régionale, dès le mois de novembre, pour observations et avis lesquels doivent intervenir dans un délai de 20 jours. Il sera mis en œuvre dès le début de l'année après avoir reçu l'aval de l'administration centrale. La direction régionale veille au respect, par les DIW dont elle a la charge, des critères de sélection prescrits par les services centraux.

Il est à souligner qu'une affaire programmée ne peut être annulée sauf demande dûment motivée et acceptée par l'administration centrale (erreur dans la sélection d'un contribuable ayant fait l'objet récemment d'un contrôle, décès, incarcération... etc.).

L'administration centrale peut demander à tout moment l'inscription d'un contribuable en priorité en vérification de comptabilité ou de situation personnelle en hors programme compte tenu de renseignements ou d'informations particulières en sa possession ou parvenus aux services.

#### **4.2. Critères de sélection:**

La sélection des contribuables à vérifier n'obéit pas à des critères immuables. Des priorités conjoncturelles, au besoin, peuvent parfois être intégrées dans l'établissement de ces programmes; Toutefois, un certain nombre de paramètres « constant » peuvent être

Dégagés pour l'établissement des programmes de vérification.

Il s'agit particulièrement:

- Des activités présentant de forte présomption de fraude et ou les possibilités de fraudes sont élevées (les professions libérales; les prestataires de services, les activités de gros... etc.);
- D'une répartition géographique équilibrée devant permettre de couvrir le territoire de l'ensemble du territoire national;
- D'une répartition équitable touchant l'ensemble des activités et des professions;
- Des dossiers fiscaux de contribuables comportant des erreurs et omissions graves décelées; lors de contrôles en cabinet mais ne pouvant être convenablement appréhendé qu'au travers de la mise en œuvre d'un contrôle sur place;
- Dossiers à fort enjeux fiscaux (importance des chiffres d'affaires déclarés, des résultats, de l'activité exercée...);
- Déficits répétitifs;
- Informations ou données particulières (dénonciation, transmission d'informations par les services des Douanes et du commerce...).

### 4.3. Objectifs quantitatifs et qualitatifs:

Outre aspect dissuasif principalement assigné au contrôle fiscal, il constitue également une source non négligeable de recettes fiscales additionnelles au profit du budget de l'État et des collectivités locales.

Aussi, pour exploiter au maximum ces structures, des objectifs annuels en nombre d'affaires à vérifier sont transmis chaque début d'année aux directions des impôts de wilaya.

Dans ce cadre, chaque équipe de vérificateur doit réaliser, au minimum, sept (07) affaires par an tenant compte toutefois de la spécificité de certains dossiers qui exigent plus de temps. Des justifications pourront être demandées aux services dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, Au besoin, des sanctions peuvent être prononcées à l'encontre des vérificateurs concernés.

### 5. Suivi et contrôle de l'exécution du programme de vérification:

La décentralisation des opérations de programmation et d'exécution des vérifications fiscales ne signifie nullement l'absence d'implication de la part de la DRI et des services centraux en la matière.<sup>1</sup>

#### 5.1. Missions de la Direction Régionale:

Le suivi de l'exécution convenable des affaires programmées en vérification incombe principalement aux sous - directions de contrôle créées à cet effet au niveau de chaque Direction régionale.

Il est exercé périodiquement à travers l'examen des productions statistiques et dès fois sur place (missions de contrôles au niveau des services chargés du contrôle fiscal).

Il est réalisé également par l'examen des rapports de vérifications dont une copie est transmise à la DRI à cet effet. Les remarques soulevées sont notifiées à la DIW concernée pour

Prise en charge notamment pour éviter à l'avenir les mêmes erreurs car étant précisé que lorsqu'une vérification est achevée, les bases notifiées ne peuvent plus être reconsidérées.

Toutefois, ces remarques seront prises en considération à l'occasion de l'examen au plan contentieux des requêtes introduites éventuellement par les contribuables concernés pour atténuer la charge fiscale complémentaire ou pour l'application de la compensation de droits en cas d'erreurs commises au détriment du trésor avec les dégrèvements envisagés devant toutefois être opéré sur des impôts de même nature.

---

<sup>1</sup>ZIRMI Idir, SAHOUANE Bilal, Le contrôle fiscal : un moyen de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, mémoire master 2 finance d'entreprise, Tizi Ouzou, (2021/2022), P: 09-12.

Ces lacunes sont notifiées au service vérificateur. L'administration centrale sera rendue dans certains cas destinataire d'une copie de celle – ci. Un recueil est établi annuellement et transmis en fin d'année à l'ensemble des DRI regroupant des remarques suggestions émises par ses structures à l'occasion de l'examen des rapports de vérification.

### **5.2. Rôle des services centraux:**

L'administration centrale examine périodiquement, à l'occasion des productions statistiques, les résultats obtenus par les structures chargées du contrôle.<sup>1</sup>

Elle procède également à l'exploitation des notes d'observations émanant des DRI pour éviter la répétition des mêmes erreurs par une diffusion à l'ensemble des wilayas et afin d'harmoniser les modalités d'intervention et de redressement au niveau national.

Elle demande, enfin, en cas de présomption de malversations ayant entaché la vérification ou lorsqu'elle est mal exécutée, la transmission de l'ensemble du dossier de vérification pour analyse et examen au niveau central.

### **6. Les finalités du contrôle fiscal:**

Le contrôle fiscal vise principalement à garantir l'égalité devant l'impôt en récupérant les montants étudiés, en identifiant les infractions à la législation fiscale, qu'elles soient intentionnelles ou non.

En effet, le contrôle fiscal poursuit trois (03) finalités, qui sont : une finalité dissuasive, une finalité budgétaire et une finalité répressive.<sup>2</sup>

#### **6.1 La finalité budgétaire:**

Le contrôle fiscal contribue à augmenter les recettes du Trésor public en régularisant et en réclamant les impôts non payés résultant de corrections d'erreurs, d'omissions ou de fraudes commises par certains contribuables, ce qui permet à l'État de renflouer ses finances.

#### **6.2 La finalité dissuasive:**

Le contrôle fiscal, en vérifiant la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables, incite ces derniers au respect de leurs obligations déclaratives, en raison de la crainte des conséquences financières pouvant découler des actions de contrôle. Le contrôle fiscal est ainsi garant de la bonne application de la législation fiscale, il comporte donc un important aspect dissuasif.

#### **6.3 La finalité répressive:**

---

<sup>1</sup> Caplat Guy «L'administration de l'éducation nationale et la réforme administrative - services centraux et services académiques » 1ere édition P: 98.

<sup>2</sup> Thierry Lambert, contrôle fiscal, 1ère édition, Marseille, P: 48.

Le contrôle fiscal a également une finalité répressive, et ce, en sanctionnant sévèrement les comportements frauduleux sur le plan financier et sur le plan final, c'est donc un moyen efficace de lutte contre la fraude fiscale.

### **Section 02: Cadre juridique du contrôle fiscal**

Le contrôle fiscal est encadré par un cadre juridique strict qui définit les droits et les obligations des contribuables et de l'administration fiscale. Ce cadre juridique assure la protection des droits des contribuables tout en permettant à l'administration fiscale de vérifier la conformité des déclarations de revenus.

#### **1. Les droits de l'administration fiscale:**

Dans le but de garantir le respect des obligations fiscales, les agents contrôleurs des services fiscaux sont autorisés, en vertu de la législation fiscale en vigueur, à exercer leur droit de communication et leur droit de contrôle.<sup>1</sup>

Bien que ces deux procédures obéissent à des règles spécifiques, elles sont utilisées simultanément pour combattre les sous-évaluations des bases d'imposition.

##### **A. Le droit de communication:**

Le droit de communication permet aux agents de l'administration fiscale d'accéder aux documents commerciaux détenus par des tiers afin d'obtenir les informations nécessaires pour effectuer des contrôles, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir directement chez le contribuable concerné. Les informations ainsi obtenues peuvent être utilisées pour établir l'assiette et contrôler tous les impôts. Le domaine du droit de communication est défini par les articles 45 à 59 du code des procédures fiscales (CPF). La législation fiscale et le code de commerce exigent la conservation des documents comptables et des pièces justificatives pendant une période de dix ans, à compter de la date de la dernière écriture pour les livres, et de la date d'établissement pour les pièces justificatives.<sup>2</sup>

##### **B. Droit de contrôle:**

L'administration fiscale contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tout impôt, droit, taxe et redevance. Elle peut également exercer le droit de contrôle à l'égard des institutions et organismes n'ayant pas la qualité de commerçant et qui payent des salaires, des honoraires ou des rémunérations de toute nature. Les institutions et

<sup>1</sup> Organisation de coopération et de développement économiques « Informations comparatives » (2006).

<sup>2</sup> Article 12 du code des procédures fiscales P: 508.

organismes concernés doivent présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, les livres et documents de comptabilité dont ils disposent.

**C. Droit de reprise:**

« Le droit de reprise est un contrôle concédé à l'administration fiscale de reprendre toutes omissions, erreurs ou insuffisances d'imposition révélées lors des différents contrôles pendant un délai de 4 ans.

L'article 40 du CPF donne à l'administration la faculté de réparer les omissions, erreurs ou insuffisances d'impositions découvertes à la suite d'une vérification et sans préjudice, où le délai de prescription est jusqu'à l'expiration de la première année qui suit celle de la notification de la proposition de redressement pour l'exercice venant à proposition.<sup>1</sup>

**D. Droit de visite:**

L'administration fiscale envisage ce qu'on appelle le droit de visite lorsque cette dernière dispose d'éléments suffisants indiquant qu'une personne ou une société a commis une fraude de nature à léser les intérêts du trésor public. Le droit de visite ne peut être autorisé que par une ordonnance du président de tribunal ou d'un juge délégué par lui.

L'opération de visite se déroule entre 6 heures du matin et 20 heures du soir.<sup>2</sup>

Le droit de visite est une procédure qui nécessite l'intervention d'un magistrat, à savoir le président du tribunal territorialement compétent, ou celle du lieu de situation des lieux et biens à visiter ou par celle d'un juge délégué par le magistrat concerné.

A l'issue de cette intervention, un procès-verbal relate le déroulement des opérations en remettant une copie au président du tribunal et une autre à l'intéressé.

**2. Les garanties du contribuable vérifié:**

Outre les droits attribués à l'administration fiscale pour assurer la conformité à la législation fiscale, les contribuables soumis à une vérification bénéficient d'un ensemble de garanties. Ces droits et garanties diffèrent selon le type de contrôle auquel le contribuable est soumis.

Ces garanties sont octroyées aux contribuables dans le cadre du Code fiscal (CF):

- Certaines sont liées à l'exercice du droit de vérification;
- D'autres sont liées à l'exercice des pouvoirs de redressement.<sup>3</sup>

**2.1 Information préalable:**

---

<sup>1</sup> Article 326 du CID et taxes assimilées 2021, P: 125.

<sup>2</sup> Article 35 du code procédures fiscales 2023, P: 27.

<sup>3</sup> Article 21/3 du code des procédures fiscales 2023 /charte du contribuable vérifié -Edition 2023, P:18.

La vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble d'un contribuable doit être précédée par l'envoi d'un avis précisant les années soumises à vérification et l'octroi d'un délai minimum de préparation de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cet avis. Cet avis doit être obligatoirement appuyé d'un exemplaire de la charte du contribuable vérifié.

## **2.2 Droit à l'assistance d'un conseil:**

Le contribuable objet d'une VASFE dispose, en vertu des dispositions de l'article 21/3 du CPF, de la garantie de se faire assister durant tout le déroulement de cette vérification par un conseil de son choix. Cette garantie doit être en outre mentionnée expressément, à peine de nullité de la procédure dans l'avis de vérification envoyé ou remis au contribuable concerné contre accusé de réception.<sup>1</sup>

## **2.3 Contribuable déjà vérifié:**

Lorsque la vérification pour une période déterminée au regard de l'impôt sur le revenu est achevée, l'Administration ne peut procéder à une nouvelle vérification ou à un contrôle sur pièces pour la même période et pour le même impôt, à moins que le contribuable lui ait fourni des éléments d'information incomplets ou inexacts durant la vérification ou a usé de manœuvres frauduleuses»<sup>2</sup>.

## **2.4 Limite de la durée d'une VASFE:**

La vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble au regard de l'IRG et de l'ISF ne peut s'étendre sur une période supérieure à un (01) an.

Toutefois, cette période est prorogée:

- en cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle sur place, d'une durée égale à celle durant laquelle les agents de l'administration fiscale ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place;

Dans ce cas, le contribuable vérifié doit être informé par écrit de cette situation et de l'évènement ayant prévalu à ce cas de force majeure, ainsi que de la durée envisagée pour ladite prorogation.

- du délai accordé, le cas échéant, au contribuable vérifié et à la demande de celui-ci, pour répondre aux demandes d'éclaircissements ou de justifications des avoirs et des revenus à l'étranger;

---

<sup>1</sup> Garanties en matière de contrôle fiscal mise à jour 10/03/2021.

<sup>2</sup> Article 21 /6 du code des procédures fiscales 2023 / charte du contribuable vérifié -Edition 2023, P:18.

- d'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales;
- du délai de trente (30) jour prévu à l'article 19 du CPF et des délais nécessaires à l'administration pour obtenir les relevés de compte, lorsque le contribuable n'a pas usé de sa faculté de les produire dans le délai de trente (30) jours, à compter de la demande de l'administration ou pour recevoir les renseignements demandés aux autorités étrangères, lorsque le contribuable a pu disposer de revenus à l'étranger ou en provenance de l'étranger.<sup>1</sup>

Cette période est portée à deux (2) ans en cas de découverte, d'une activité occulte.

### **2.5 Information du contribuable vérifié de l'existence d'une demande d'assistance administrative internationale et prorogation du délai de prescription:**

En cas de recours à l'assistance administrative internationale, le contribuable concerné doit être obligatoirement informé par écrit contre accusé de réception, de l'existence de la demande adressée à l'autorité fiscale étrangère dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de son envoi et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 bis du CPF.

En effet, l'envoi d'une demande d'assistance administrative à une autorité fiscale étrangère, entraîne la prorogation du délai de reprise prévu à l'article 39 du CPF et ce nonobstant l'écoulement du délai initial prévu en la matière.<sup>2</sup>

Ainsi, le délai de prescription est systématiquement prorogé jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle l'administration fiscale a adressé une demande de renseignements à une autorité fiscale étrangère, sous réserve du respect des conditions prévues en la matière, étant précisé que le recours à l'assistance administrative internationale peut se faire durant toutes les phases du contrôle même après l'expiration de la durée de vérification sur place.<sup>3</sup>

### **2.6 Débat oral et contradictoire:**

Sous peine de nullité de la procédure de vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble, un débat oral et contradictoire doit être instauré durant et à la fin des travaux de la vérification opérée.

---

<sup>1</sup>Article 21/4 du code des procédures fiscales 2023 / charte du contribuable vérifié -Edition 2023, P : 19.

<sup>2</sup>Article 39 du code de procédures fiscales 2023.

<sup>3</sup>Charte du contribuable vérifié -Edition 2023, P : 19.

Une convention écrite, devant préciser la date et l'heure, est adressée au contribuable vérifié pour l'inviter à un débat contradictoire clôturant les travaux de vérification. Le contribuable vérifié peut se faire assister par un conseil de son choix.<sup>1</sup>

### **2.7 L'arbitrage:**

Cette garantie offre au contribuable vérifié la possibilité de solliciter dans sa réponse l'arbitrage pour des questions de fait ou de droit, selon le cas, du Directeur des Impôts de wilaya, ou du Chef du Service des Recherches et Vérifications.

L'agent vérificateur doit à cet effet, sous peine de nullité de la procédure de vérification l'en informer dans le cadre de la notification de redressement (la proposition de redressement), qu'il a le droit d'en bénéficier de cette garantie.

L'arbitrage ainsi sollicité donne lieu à la tenue d'une réunion au niveau de l'administration, après exploitation de la réponse du contribuable vérifié, en sa présence ou de son représentant légal pour débattre les questions pour lesquelles il manifeste son désaccord avec le service vérificateur.

Le contribuable vérifié est ainsi invité, au moins dix (10) jours avant la date de ladite réunion, par convocation écrite, précisant sa date et heure en plus de la faculté accordée audit contribuable de se faire assister par un conseil de son choix, qui lui est remise en mains propres ou par voie recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique.

A l'issue de la réunion d'arbitrage, le contribuable est informé des conclusions retenues. Par la suite, un procès-verbal est établi, dont le contribuable vérifié est invité à signer et mention est faite éventuellement de son refus de signature. Une copie du procès-verbal est remise à ce dernier.<sup>2</sup>

Il doit être repris au niveau de ce procès-verbal d'une manière claire et non ambiguë la position d'arbitrage, selon le cas du directeur des impôts de wilaya ou du chef du service régional des recherches et vérifications.

### **3. Les obligations du contribuable:**

Les obligations fiscales du contribuable doivent être respectées lors du contrôle fiscal. Tant les contribuables que les agents du fis chargés des vérifications doivent être au fait des obligations fiscales et comptables imposées aux contribuables.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup>Article 21/5 du code des procédures fiscales 2023/ charte du contribuable vérifié -Edition 2023, P: 19.

<sup>2</sup>Idem, P: 19.

<sup>3</sup>Article 220 à 239 de la loi de l'impôt sur le revenu.

### 3.1 Les obligations comptables:

Les contribuables soumis au régime du réel sont obligés de disposer d'une comptabilité régulière conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les codes de commerce et le plan comptable national.<sup>1</sup>

La loi oblige les contribuables à tenir les différents documents et registres comptables. De ce fait ils sont astreints à la:

- Tenue d'un livre journal, enregistrant quotidiennement les opérations et les mouvements qui sont faites par l'entreprise;
- Tenue d'un livre d'inventaire, enregistrant toutes les opérations des éléments d'actif et passif et doit comporter aussi le bilan et le tableau de compte de résultat (TCR);
- Tenue d'un livre de paie enregistrant les noms et prénoms des salariés les salaires versés et les retenues opérées chaque mois.

Le livre journal et le livre d'inventaire doivent être tenus chronologiquement sans blanc ni ratures ni écritures sur les marges, et doivent être cotés et paraphés par le tribunal.

### 3.2 Les obligations fiscales:

Les contribuables ont l'obligation de souscrire un certain nombre de déclarations conformément à la législation fiscale.<sup>2</sup>

#### 3.2.1. Déclaration d'existence:

Toute personne effectuant des opérations passibles de la taxe sur la valeur ajoutée doit, dans les trente (30) jours du commencement de ses opérations souscrire auprès de l'Inspection des taxes sur le chiffre d'affaires dont elle dépend une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration indiquant notamment:

- ses nom, prénoms et domicile et s'il s'agit d'une société sa raison sociale;
- le numéro d'identification statistique de l'entreprise;
- la référence au numéro de l'agrément et de l'autorisation d'achat en franchise ;
- la désignation exacte et le numéro d'identification statistique du destinataire de l'attestation;
- la désignation, par référence aux spécifications;
- la nature des marchandises, denrées ou objets qu'elle produit ou dont elle fait commerce;

---

<sup>1</sup>Article 51 code des taxes sur le chiffre d'affaires /codes fiscaux 2023, P : 41.

<sup>2</sup> Article 57 CTCA: modifié par les articles 81/LF1996 et 83/LF1996 P : 42.

- la raison sociale et le siège des sociétés ainsi que les noms prénoms et domiciles des personnes vis à vis desquelles elle se trouve dans l'une des situations prévues par l'article 6.

En ce qui concerne les sociétés la déclaration doit être appuyée d'un exemplaire certifié conforme des statuts de la signature légalisée du gérant ou du directeur et lorsque ces derniers ne sont pas statutaires d'un extrait certifié conforme de la délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée d'actionnaires qui les a désignés.

Lorsque l'assujetti possède en même temps que son établissement principal une ou plusieurs succursales ou agences, il doit souscrire pour chacune d'elles une déclaration identique auprès de l'inspection dans le ressort de laquelle se trouve ladite succursale ou agence.

### **3.2.2. Déclaration de cessation:**

Toute personne ou société assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée qui cesse d'exercer sa profession, qui cède son industrie ou son commerce et celle qui en devient acquéreur doivent dans les dix (10) jours qui suivent cette cessation cession ou acquisition, en faire la déclaration au bureau de l'inspection qui a reçu la déclaration prévue ci-dessus. Lorsqu'un redevable cesse d'exercer l'activité qui le rend passible de la taxe sans faire cette déclaration, la cessation est prononcée d'office par le directeur des impôts de wilaya au vu d'un procès-verbal motivé rédigé par les agents dudit service.

## **Section 03: Les Procédures de vérification**

Il est crucial de suivre une procédure de vérification adéquate afin d'éviter toute nullité de vérification basée sur un vice de procédure. Par conséquent, il est recommandé aux vérificateurs de se conformer aux procédures relatives aux vérifications de comptabilité.

### **1. préparation de la vérification:**

Le vérificateur doit mettre à profil le délai accordé au contribuable en vue de lui permettre de Préparer sa comptabilité pour effectuer au bureau certains préliminaires à la vérification Proprement et notamment:

- Le retrait et l'étude des dossiers fiscaux;
- L'étude de la documentation technique.<sup>1</sup>

#### **1.1 Retrait et examen des dossiers fiscaux:**

---

<sup>1</sup> Articles 93 à 105 de la loi fiscale algérienne établissent les pouvoirs de vérification de l'administration fiscale et les obligations des contribuables en matière de vérification fiscale.

Le vérificateur doit examiner pour chaque affaire à vérifier le dossier de l'entreprise en matière de taxes sur le chiffre d'affaires de taxes sur l'activité professionnelle (TAP) de bénéfices industriels et commerciaux (IRG -et IBS) ou de bénéfices des professions non commerciales (IRG- BNC);

Le vérificateur examine aussi les pièces des déclarations fiscales annuelles en consultant les dates de dépôt des déclarations pour savoir si elles ont été déposées régulièrement dans le délais prescrits, autrement il y aura une évaluation ou une taxation d'office.

Il devra s'assurer aussi à partir des bulletins d'impositions que toutes les impositions non prescrites ont été effectuées. Il doit également examiner les dossiers (personnels) d'impôt sur le revenu du contribuable ou de principales associées et dirigeants de la société concernée. L'examen de ces dossiers portent sur la vérification du revenu global déclaré les possessions (Ex: résidences) en s'assurant de leur cohérence avec les revenus déclarés, Les acquisitions de propriété, les placements de valeurs mobilières (révélés par les intérêts de revenus mobiliersdéclarés), les emprunts contractés à titre personnel révélés par les intérêts payés et déduits comme charges.

Toutes ces indications permettant au vérificateur d'évaluer le degré de sincérité desdéclarations souscrites par comparaison aux revenus déclarés et aux emprunts réalisés.

Le vérificateur récapitule les relevés de chiffres d'affaires afférents à la période vérifiée sous forme de tableau comportant les renseignements ci-après par année:

- Les mois considérés;
- Le chiffre d'affaires total ventilé comme suit : le C.A à l'exportation, le C.A exonéré, les bases de la TVA (une colonne par taux), la TVA due sur le chiffre d'affaires;
- Les déductions subdivisées en: précompte reporté, déduction du mois, total déductible, déductions imputées;
- TVA nette à payer.

Le vérificateur doit s'assurer que tous les relevés de chiffre d'affaires souscrits ont été effectivement constatés et les comparer avec les déclarations du chiffre d'affaires souscrit en matière d'impôt directs.

Les déclarations de chiffres d'affaires, des recettes professionnelles des revenus et des bénéfices qui ont été souscrites au titre des quatre dernières années sont susceptibles d'être soumises à vérification.

## **1.2 Utilité des travaux de la phase préliminaire:**

Les travaux préliminaires effectués par le vérificateur lui permettent de se rendre compte des points sur lesquels ses investigations devront principalement porter.<sup>1</sup>

C'est ainsi par exemple que le vérificateur sera amené à vérifier tout particulièrement les recettes déclarées lorsque dans l'étude des dossiers fiscaux d'une entreprise individuelle ou d'une société de famille il relève des indices tels que déficits prolongés défaut de prélèvement sociaux ou des salaires pour les associés caisse créditrice répétée coefficient anormalement bas du bénéfice brut, enrichissement apparent de l'exploitant ou des associés (acquisition des propriétés et/ou des valeurs mobilières sans rapport avec les revenus déclarés compte courant créditeur répétés sur plusieurs exercices....etc.) qui ne correspondent pas à l'importance des bénéfices déclarés.

Les anomalies relevées au cours de la préparation de la vérification ne doivent pas amener le vérificateur à porter un jugement préconçu sur la régularité de la comptabilité.

C'est seulement après avoir examiné dans le détail la comptabilité et obtenu les explications du contribuable que le vérificateur peut se prononcer sur le fait que les indices recueillis au cours de la phase préparatoire doivent ou non, être considéré comme de sérieuses présomptions d'irrégularité.

Pour ce faire le vérificateur doit établir les documents suivants:

- Un état comparatif des bilans à partir de la 1ère page du bilan joint à la déclaration annuelle. Il est rappelé que dans la première colonne de cet état, le bilan du dernier exercice prescrit (qui est le bilan de départ de la période vérifiée) doit être porté;
- Un relevé de comptabilité établi à partir de la 2ème page du bilan.  
Il est également recommandé d'établir les documents suivants;
- Un relevé détaillé des charges déduites du résultat de l'entreprise au besoin au verso de l'état comparatif des bilans. Ce relevé permettra de suivre l'évolution annuelle des charges par nature et de relever celles qui paraissent excessives;
- Un relevé récapitulatif le détail des bases imposées et comprenant le résultat comptable déclaré, les charges réintégrées spontanément par l'entreprise (voir le T.C.R) ainsi que celles réintégrées par le service d'assiette. Cet état permettra d'éviter de relever inutilement ou de notifier indûment la réintégration de charges qui ont déjà été imposées.

Le vérificateur procède ensuite à l'étude comparative des bilans et des comptes de résultats et l'étude des déclarations de salaires.

---

<sup>1</sup> Les lois algériennes relatives à la gestion de projets et les normes ISOet PMBOK.

**1.2.1. Étude comparative des bilans:**

Ce document retrace les postes des bilans (actif et passif) des quatre (04) années non prescrites. L'établissement de cet état permet aux vérificateurs de suivre les variations des comptes au cours des années considérées.

**1.2.2. Examen des comptes de résultats:**

L'examen des comptes de résultats se fait à partir du relevé de comptabilité et du relevé détaillé des frais généraux.<sup>1</sup>

Il a pour but d'apprécier l'évolution du chiffre d'affaires et des charges, ainsi que celles des pourcentages de marge brute ajoutée et du bénéfice net de chaque exercice.

En ce qui concerne les opérations d'achat revente, la marge brute est égale à la différence entre le chiffre d'affaires (compte 70) et les marchandises consommées (compte 60). Le pourcentage de marge brut déterminé est comparé dans la mesure du possible avec celui constaté dans des entreprises similaires.

Bien entendu, le fait que des discordances même sensibles sont relevées à la suite de cette comparaison, n'implique pas nécessairement l'irrégularité de la comptabilité.

Il convient, en effet, de tenir compte des circonstances qui peuvent avoir pour effet de faire varier, parfois de façon importante les pourcentages de marge brute entre les entreprises en apparence similaires (facilités d'achats ou d'écoulement des produits, situation géographique, dépréciation ou accroissement de la valeur des marchandises détenues en stock, nature de la clientèle soldes rabais qualités professionnelles du chef d'entreprise ou des dirigeants...etc.) Ces réserves étant faites l'attention du vérificateur ne manquera pas d'être attirée par un taux de marge brute sensiblement inférieur à celui constaté dans les entreprises similaires. Il en recherchera sur place les motifs.

La différence entre le pourcentage de marge brute ou celui de la valeur ajoutée et le bénéfice net, représente le pourcentage de frais. Il est évident que cette différence varie d'une entreprise à l'autre.

Le vérificateur sera amené à demander au chef d'entreprise des éclaircissements précis lorsque cette différence est nettement supérieure à celle relevé dans les comptes des entreprises similaires.

Sur la base du relevé des frais généraux, le vérificateur note bien entendu les frais qui lui paraissent à première vue anormalement élevés (frais de déplacements, de missions et réceptions,

---

<sup>1</sup> Guide du vérificateur de comptabilité, mis à jour le 28/01/2003.

de publicité, d'entretien et de réparation, loyers...etc.) ainsi que les provisions éventuellement constituées afin de pouvoir demander au chef d'entreprise, au cours de la vérification toutes les explications nécessaires.

### **1.2.3 Déclarations de salaires:**

Les déclarations annuelles de salaires déposées par les employeurs doivent être exploitées. Le vérificateur vérifie si l'exploitant individuel ou un membre d'une société de personnes ne bénéficie pas d'une rémunération. Celle-ci n'est pas déductible du bénéfice imposable sauf lorsque le contribuable a opté pour le régime d'imposition à I.B.S. A ce titre, le montant des salaires versés doit être rapproché de celui figurant sur la déclaration annuelle (301 bis). Le vérificateur contrôle si les salaires ont donné lieu intégralement à une imposition en matière de V.F et d'I.R. G salaires. Il compare également le montant du VF payé à celui figurant sur la déclaration annuelle.

### **1.2.4 Le contrôle inopiné:**

Le vérificateur a la possibilité de procéder il dispose de présomptions sérieuses rassemblées suite à la compulsions du dossier fiscal du contribuable vérifié à un contrôle inopiné. Il est signalé à cet égard que le recours à la procédure du contrôle inopiné doit être encouragé tant qu'il permet au vérificateur de disposer une somme informations utiles (existence des différents documents comptables not arment).

Toutefois, une distinction doit être faite entre les contrôles matériels et les examens au fond. Les premiers peuvent être entrepris immédiatement, c'est à dire à partir d'instant ou le vérificateur a remis au contribuable l'avis de vérification, les seconds exigent un délai afin de permettre au contribuable de se faire assister par un conseil de son choix.

## **1.2. Étude la documentation technique afférente à l'activité professionnelle:**

La documentation technique professionnelle que le vérificateur peut consulter avant d'engager les travaux de vérification est essentiellement constituée par les monographies professionnelles existantes dans les branches concernées par la vérification. En effet, même si celles-ci sont anciennes, elles sont susceptibles d'apporter des éléments d'information précieux notamment sur les formules de fabrication, les machines utilisées, la technologie employée, les relations entre les différentes matières mises en œuvre, les taux de perte admissibles, les taux de bénéfice normaux etc...

## **2. La vérification de la comptabilité:**

La vérification de la comptabilité est une analyse de vos états financiers pour en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité. Cela peut être effectué par un auditeur externe ou interne pour garantir que les états financiers reflètent avec précision la situation financière de votre entreprise.

### **2.1. Examen de la comptabilité en la forme:**

Pour que la comptabilité présentée soit considérée comme régulière en la forme, celle-ci doit satisfaire à trois conditions ci-dessous:<sup>1</sup>

#### **A- comptabilité complète et régulière**

La vérification de comptabilité comme son nom l'indique, implique l'existence d'une comptabilité même de permettre ses contrôles.

Toutefois, il ne suffit pas seulement de l'existence de ces livres. Outre la disponibilité de l'ensemble des livres obligatoires, des documents et pièces justificatives, ceux-ci doivent être tenus suivant les prescriptions du code de commerce et du plan comptable national (nouveau système comptable et financier en vigueur).

A cet effet, ces derniers doivent être cotés et paraphés, tenues chronologiquement sans ratures ni surcharges ou écritures en marge. Le non-respect de ses prescriptions entraîne le recours à la taxation d'office avec substitution aux bases déclarées des bases reconstituées suivant l'appréciation des vérificateurs.

Le non-respect de ses prescriptions entraîne le recours à la taxation d'office avec substitution aux bases déclarées, des bases reconstituées suivant l'appréciation des vérificateurs.

#### **B- Comptabilité arithmétiquement exacte**

Il s'agit du contrôle de la concordance entre d'une part, les pièces justificatives, et d'autre part les documents comptables. Il porte également sur le pointage des additions entre les livres obligatoires, le livre auxiliaire et les documents de synthèse établis.

#### **C - comptabilité probante**

La comptabilité pour être probante, l'ensemble des écritures comptables doivent être justifiées aussi bien dans leur principe que dans leurs quantités.

### **2.2. Contrôle de la comptabilité en le fond:**

La sincérité de la comptabilité s'apprécie aussi bien par un contrôle interne touchant les documents comptables qu'à travers un contrôle externe.<sup>2</sup>

#### **A - Contrôle à travers les données comptables**

---

<sup>1</sup><https://www.compta-facile.com/verification-de-comptabilite> consulté 21/07/2023.

<sup>2</sup>ACHERAIOU Lydia, BOUMENDILMacyl, Vérification de comptabilité et son impact sur les équilibres financiers de l'entreprise, mémoire master 2 finance d'entreprise, Tizi Ouzou, (2018/2019), P: 55.

Ce contrôle touche tous les postes comptables concourant à la formation du bénéfice brut. (Valeur ajoutée et marge brute).

Il porte notamment sur le contrôle des achats des ventes et des stocks dont les manipulations sont souvent utilisées par les contribuables pour diminuer sa charge fiscale par la minoration ou la majoration suivant le cas de ces postes.

L'étendu de ces contrôles dépend de la nature de l'activité exercée de son importance de son statut juridique ainsi que des anomalies relevées lors de l'examen du dossier du contribuable et de l'analyse de la comptabilité en la forme.

Un contrôle minutieux sera réservé aux dossiers présentant d'anomalies et de présomptions de fraudes.

Pour les dossiers volumineux ne présentant pas d'erreurs graves le contrôle peut se faire par sondage touchant le poste ayant une incidence sur la détermination du chiffre d'affaires et du niveau de résultats.

**\* Le contrôle des achats:**

Les achats font souvent l'objet de manipulations par certains contribuables pour diminuer leur charge fiscale ces manipulations portent généralement sur minorations d'achats et dès fois sur des majorations des achats.

- Le gonflement des achats a pour finalité de diminuer le bénéfice brut et partant le bénéfice net. Ce procédé frauduleux est fréquemment utilisé par les entrepreneurs de travaux publics travaillant principalement avec l'État (administrations publiques, collectivités locales... Etc) ne pouvant donc dissimuler une partie de leurs recettes. Pour relever cette anomalie, il y a lieu d'examiner minutieusement les factures d'achats tout en faisant des rapprochements avec les données collectées auprès des fournisseurs ainsi que les fiches de situations de travaux.
- La minoration des achats s'accompagne, sauf cas d'erreurs ou de mauvais suivi des stocks, symétriquement de minoration de recettes afin de faire ressortir un pourcentage de bénéfice brut conforme à des activités similaires. Il se matérialise à travers l'omission de la comptabilisation d'une partie des achats dûment facturés par les fournisseurs, d'achats réalisés sans factures ...ETC.

Dès fois, l'examen des seules écritures comptables ne permet pas déceler ce genre de «lacunes». Des recoupements au niveau des fournisseurs des contrôles physiques de stocks

l'établissement d'un compte matière pour la totalité une partie ou un produit selon le cas qui se présente peuvent amener les vérificateurs à les découvrir.

**\* le contrôle des ventes:**

Afin de diminuer sa charge fiscale, le contribuable n'hésite pas à minorer de ses ventes.

Elles se réalisent par:

- L'omission de certaines recettes accessoires;
- La non - déclaration de certaines ventes au comptant et payées en espèce;
- La comptabilisation de retours fictifs de marchandises;
- Le gonflement des stocks ...etc.

A l'instar du contrôle des achats, les ventes doivent faire l'objet d'examen corrélativement avec les comptes intéressant les achats et les stocks. Ces contrôles sont des fois difficiles à exécuter lorsqu'il s'agit de sous facturation (ventes avec soulte).

Aussi, compte tenu de l'importance de ce poste dans la détermination du niveau des prélèvements fiscaux et suivant l'importance de l'entreprise les factures feront l'objet d'un contrôle, suivant le cas systématique ou par sondage.

**\* le contrôle des stocks:**

Le contrôle des stocks porte aussi bien sur la sincérité des quantités inventoriées que sur les modalités leur valorisation.

Les stocks peuvent faire l'objet de minoration soit par diminution des quantités en stock soit par la diminution de leur valeur. Certains contribuables usent de ce procédé à l'effet de faire apparaître un taux de bénéfice brut normal.

Les stocks font l'objet dans certaines situations de majorations ce qui influe corrélativement sur le niveau du chiffre d'affaires et partant des résultats.

Eu égard à l'extrême importance de ces contrôles dans l'aboutissement d'une vérification approfondie, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des vérificateurs en exigeant la présentation des fiches d'inventaires et en procédant au besoin à un inventaire physique de la totalité des matières et produits en stocks ou en s'intéressant qu'à un seul élément en cas de difficultés.

**\* le contrôle des charges:**

Pour l'exercice de son activité, l'entreprise supporte des charges dans la nature et l'importance dépendent principalement des niveaux des chiffres d'affaires réalisés et de l'activité exercée.

Les charges peuvent parfois l'objet suivant le cas de gonflement ou d'exagération qui prennent les formes suivantes:

- Prise en charge de frais et dépenses personnelles de l'exploitant, du gérant, des associés...ETC;
- Non-application des plafonds édictés par les dispositions légales pour la déduction de certaines charges (amortissement de véhicules de tourisme, donations, frais de réceptions...;
- Double comptabilisation des charges. ETC.

Dès lors, un contrôle par sondage devrait être réalisé touchant notamment les charges précitées pour éventuellement déceler de pareilles erreurs et anomalies lesquelles seront exploitées lors de la reconstitution des résultats.

### **B - le contrôle externe**

Pour s'assurer de la sincérité de la comptabilité en le fond des recherches externes sont nécessaires pour pouvoir admettre les pièces justificatives et les écritures y afférentes.

Ces contrôles peuvent permettre ou bien d'admettre la sincérité de celle-ci ou bien de remettre en cause une partie ou la totalité de celle-ci en confortant cette remise en cause par des justifications valables (retours des marchandises fictifs, non-comptabilisation d'une partie des achats... etc).

### **2.3. Reconstitution des bases d'imposition:**

Suivant l'ampleur des erreurs et des inexactitudes relevées du degré d'inobservation des prescriptions légales en matière fiscale et de la nature de l'activité vérifiée dépend la méthode de reconstitution des bases d'imposition.

Les vérificateurs disposent à cet effet, sous contrôle du juge de toute latitude pour reconstituer les bases d'imposition.

Mais le pouvoir d'appréciation des contrôleurs en la matière dépend du degré de gravité des inexactitudes et omissions relevées qui ne doivent en aucun cas s'écarter des conditions effectives d'exploitation.

En effet, le rejet de la comptabilité et la substitution aux bases déclarées d'autres reconstituées par les vérificateurs ne doivent intervenir que dans des cas de manquements grave aux obligations fiscales; sanction du fait de sa gravité, est encadrée par des dispositions légales.

Concernant les cas où les anomalies ne nécessitant pas un rejet de comptabilité, les vérificateurs procèdent à la détermination chiffrée des redressements par:

- Réintégration des charges non justifiées aux résultats imposables concernés;
- Rectification des stocks et partant des consommations;
- Rejet de l'amortissement et de la provision exagérés ou injustifiés aux résultats intéressés;
- Application correcte des taux d'imposition (ex: erreur dans l'application des taux de la TVA, de la TSA...)... etc;
- S'agissant des méthodes de reconstitutions, il est fait usage de techniques variées dont l'utilisation dépend de la nature et de la taille de l'entreprise vérifiée.

### 3. Déroulement de la vérification:

Le contrôle fiscal est régi par des dispositions légales qui définissent les règles de procédures devant être observées par l'administration fiscale ainsi que les droites obligations du contribuable vérifié.<sup>1</sup>

La vérification de comptabilité doit se faire sur place. Cette obligation permet d'instaurer un débat orale contradictoire entre les agents vérificateurs et le contribuable.

Toutefois, sur demande écrite du contribuable et acceptée par le service ou en cas de force majeure dûment constatée par le service, les vérificateurs peuvent emporter les documents dans leurs bureaux. Dans ce cas, ils doivent délivrer une décharge des pièces qui leur sont remises.

#### 3.1 Avis de vérification:

Une vérification de comptabilité ne peut être entreprise sans l'envoi ou la remise en mains propres d'un avis de vérification accordant au contribuable un délai de préparation de dix (10) jours accompagnés de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié.

Cet avis est adressé sous pli recommandé ou remis en mains propres contre accusé de réception. Le refus de réception de l'avis de vérification ne fait pas obstacle à l'exécution de la vérification qui, en cas de refus délibéré, entraîne le recours à la taxation d'office.

Le vérificateur peut toutefois se présenter chez le contribuable en vue de la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation ou de l'existence et de l'état des documents comptables. Dans ce cas, il remet «l'avis de vérification de comptabilité» en mains propres au contribuable dès le début de l'intervention.

L'examen en le fond de la comptabilité ne peut commencer qu'à l'issue du délai de préparation de dix (10) jours précités.

En cas de changement de vérificateurs le contribuable vérifié est informé en Conséquence.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Codes fiscaux. Article20/1 et 23 du code des procédures fiscales 2023.

**3.2 Assistance d'un conseil:**

Tout contribuable, lors d'une vérification, peut se faire assister d'un conseil de son choix. Avant le début des opérations de contrôle le contribuable est averti de cette faculté sous peine de nullité de la vérification.

Le conseil peut assister le contribuable ou le représenter et l'absence de celui-ci n'interdit pas au vérificateur de procéder lors du contrôle inopiné à des constatations matérielles qui perdraient toute valeur si elles étaient différées.<sup>2</sup>

**3.3 Portée de la vérification:**

Le vérificateur peut demander la présentation de tous documents comptables copies de lettres, pièces de recettes et de dépenses...etc. de nature à justifier l'exactitude des résultats indiqués dans les déclarations fiscales souscrites.

Le contrôle de l'Administration s'exerce quel que soit le support utilisé pour la conservation de l'information.<sup>3</sup>

**3.4 Refus ou défaut de communication de la Comptabilité:**

Le refus ou le défaut de communication de la comptabilité doit être constaté par Procès-verbal que le contribuable est invité à contresigner. Son refus éventuel est mentionné sur ce Procès-verbal. Ce dernier est établi après mise en demeure par laquelle le contribuable est invité à présenter sa comptabilité dans un délai n'excédant pas huit (08) jours.<sup>4</sup>

**3.5 Fin des travaux de la vérification:**

L'agent vérificateur doit en vertu des dispositions des articles 20/5 et 20bis/4 du CPF dresser un procès-verbal constatant la fin des travaux de vérification sur place que le contribuable est invité à contresigner. Mention est faite éventuellement, en cas de refus de signature par ce dernier.

**Conclusion du chapitre:**

Le contrôle fiscal revêt une importance capitale pour les autorités publiques car il joue un rôle essentiel dans la préservation des intérêts du trésor public. Il peut prendre diverses formes en fonction de la situation du contribuable vérifié qu'il s'agisse d'une entreprise d'une personne physique de la durée ou de l'impôt contrôlé. Ce contrôle découle de différentes causes provenant

---

<sup>1</sup> Codes fiscaux. Article 20/4 du code des procédures fiscales 2023.

<sup>2</sup> Codes fiscaux. Article 20/4 du code des procédures fiscales 2023.

<sup>3</sup> Codes fiscaux. Article 20/3 du code des procédures fiscales 2023.

<sup>4</sup> Codes fiscaux. Article 20/9 du code des procédures fiscales 2023.

de diverses sources ce qui implique que des obligations et garanties spécifiques sont accordées aux contribuables afin d'assurer le respect et l'égalité entre eux.

Le moyen le plus efficace pour détecter les anomalies, les erreurs et les tentations de fraude est de procéder à la vérification de la comptabilité. Lorsqu'on examine la comptabilité de l'entreprise, il est essentiel que le vérificateur trouve une comptabilité régulière et probante. Si ce n'est pas le cas l'administration fiscale rejettera la comptabilité et entreprendra ensuite des ajustements fiscaux afin que le contribuable puisse rectifier les lacunes et fournir des explications.

Afin de protéger les intérêts de l'État, l'administration fiscale impose des sanctions fiscales et pénales aux contribuables qui ne font pas preuve de bonne foi envers leurs obligations fiscales.

**CHAPITRE II:**

**LES RISQUES  
FISCAUX DANS  
LES ENTREPRISE**



## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

---

### **Introduction du chapitre:**

La fiscalité représente un aspect fondamental de tout environnement économique, influençant directement les entreprises et les particuliers. Dans les entreprises économiques, les risques fiscaux se rapportent à tous les coûts et pertes associés à des problèmes fiscaux tels que les erreurs de déclaration, les impôts impayés, les sanctions et les amendes pour la non-conformité.

Ce deuxième chapitre de notre étude se concentre sur les risques fiscaux présents dans les entreprises économiques. Nous aborderons toutes les généralités sur les risques fiscaux qui sont des risques qui découlent des obligations fiscales des entreprises.

Ensuite, nous nous pencherons sur les typologies de ces risques qui peuvent être liés à la réglementation fiscale à la fiscalité internationale ou encore à la gestion fiscale.

Enfin, nous explorerons les différentes techniques de couverture qui permettent de faire face à ces risques fiscaux, telles que la diversification des activités la négociation de clauses fiscales ou encore la mise en place de stratégies de planification fiscale. Cette exploration approfondie nous permettra de mieux comprendre l'impact et l'importance de ces risques au sein des entreprises économiques.

### **Section 01: Généralité sur les risques fiscaux**

Les risques fiscaux sont des facteurs qui peuvent affecter négativement les finances d'une entreprise ou d'un individu.

Dans cette section nous allons présenter quelques définitions du risque fiscal, l'origine des risques fiscaux, ainsi que ses types.

#### **1. Définition littéraire du risque fiscal:**

Pendant toute sa durée d'activité l'entreprise peut être confrontée à de nombreux risques de natures et d'ampleurs variées. Dans ce contexte, le risque fiscal est défini de différentes manières. Avant d'aborder les définitions spécifiques du risque dans le contexte de l'entreprise, il est important de comprendre la notion générale de risque.

##### **1.1. Définitions de la notion de risque:**

Le dictionnaire Robert donne la définition suivant le mot risque: «un danger potentiellement prévisible » ou « la possibilité d'un événement préjudiciable à la santé, à la vie de quelqu'un ou à la possession de quelque chose ».

Une autre définition proposée par Desroches et al considère le risque comme la mesure d'un ensemble d'éléments d'une situation dangereuse qui, combinés à des conditions environnementales particulières, qu'elles soient redoutées ou non, connues ou non, peuvent entraîner des conséquences préjudiciables ou accidentelles.

Ces définitions soulignent la connotation négative du terme en l'associant généralement à une perte ou à un préjudice. Cela correspond au concept de risque pur tel que défini par le professeur Jean-Paul A. LOUISOT, comme étant "un événement aléatoire qui entraîne une perte pour l'entreprise". Ce même auteur souligne que ces dernières décennies, on a eu tendance à considérer uniquement l'aspect négatif de l'incertitude future, c'est-à-dire la probabilité de pertes causées par un événement aléatoire, en négligeant la possibilité de gains, ce qu'on appelle aujourd'hui les opportunités. D'autres chercheurs proposent ainsi des définitions du risque qui englobent à la fois ses aspects négatifs et positifs.

Dans le même esprit, dans leur livre sur la Gestion des risques et la méthode d'optimisation globale, Barthélemy et Courrèges définissent le risque comme "une situation dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entité (individu, famille, entreprise,

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

collectivité) qui le subit". Selon ces mêmes auteurs, certains risques ont des effets positifs et sont qualifiés de "chance" ou "opportunités", tandis que d'autres ont des effets négatifs.<sup>1</sup>

### **1.2. Entreprise et le risque:**

Dans la vie de l'entreprise, ainsi que dans les théories économiques et financières, le risque est considéré comme intrinsèque à l'activité entrepreneuriale.<sup>2</sup> L'entreprise n'est plus perçue comme une « boîte noire », mais plutôt comme un acteur agissant dans un environnement économique, financier et réglementaire de plus en plus complexe, dynamique, évolutif, hostile et porteur de risques.

Le cabinet Ernst & Young définit le risque d'entreprise comme la menace que des événements, des actions ou des inactions compromettent la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques et à créer de la valeur.

Cependant, cette définition présente une limite en ne mentionnant que les risques négatifs. En se basant sur cette définition, Franck MOREAU souligne que la notion de risque d'entreprise englobe trois dimensions : le péril ou le danger identifié ou non identifié (source de risque), l'impact de ces périls sur (les objectifs ou les processus de l'entreprise), ainsi que la mesure de la vulnérabilité qui dépend de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur de l'impact.<sup>3</sup>

### **1.3. Définition du risque fiscal : une revue de la littérature:**

Selon Rossignol, le concept de risque fiscal peut être appréhendé de deux manières distinctes : la première, de nature classique se réfère au non-respect intentionnel ou involontaire des règles fiscales, tandis que la seconde tout aussi préjudiciable concerne plutôt l'ignorance d'une disposition avantageuse pouvant entraîner une perte financière importante. D'après cet auteur, le risque fiscal se traduit par une combinaison de risque de sanction et de risque de perte d'opportunité.

De plus, l'OCDE définit le risque fiscal comme étant la possibilité que le contribuable ne respecte pas les obligations suivantes : s'inscrire dans le système soumettre les déclarations et les informations en temps opportun, fournir des informations complètes et exactes (y compris la tenue appropriée des documents comptables) et payer l'impôt à temps.

---

<sup>1</sup>GUEDRIB BEN ABDERRAHMEN Mouna « Impact des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal »  
Thèse de doctorat, Tunis, 2013.

<sup>2</sup>Jean-Paul Louisot « Gestion des risques » Edition afnor, La Plaine-Saint-Denis, 2009 P: 5.

<sup>3</sup>MOREAU Franck « Comprendre et gérer les risques », Edition d'organisation, Paris, 2002.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

Le cabinet Ernst & Young (2008) propose une autre définition qui explore les différentes répercussions qu'un risque fiscal peut avoir sur une entreprise. Selon cette définition, il s'agit de tout événement, action ou inaction lié à la stratégie fiscale, aux opérations, au rapport financier et à la conformité, qui nuit à la position fiscale ou commerciale de l'entreprise, entraîne des pénalités, des ajustements fiscaux inattendus, des impôts supplémentaires, des dommages à la réputation, des pertes d'opportunités ou une exposition des états financiers.<sup>1</sup>

Étant donné qu'il n'existe pas de définition globale englobant tous les aspects du risque fiscal, il est nécessaire d'examiner ses caractéristiques générales, ses origines et les conséquences qui y sont liées afin de formuler une définition à la fois précise et exhaustive.

### **1.4. La notion spécifique du risque fiscal algérien:**

En Algérie, le concept global de risque fiscal comprend deux aspects: le premier, traditionnel, concerne la violation intentionnelle ou non des règles fiscales, tandis que le second, tout aussi problématique, est lié à une méconnaissance d'une disposition favorable qui peut entraîner une perte de revenus significative. Ainsi, il y a un risque de sanctions associé à un risque de manque d'opportunités.<sup>2</sup>

L'entreprise peut se retrouver confrontée à un manque évident de cohérence et de transparence dans la réglementation en vigueur, ce qui peut être source de regret. Il est donc essentiel d'examiner attentivement le régime applicable à toutes les opérations entre les sociétés, car les divers flux qui en découlent vont inévitablement interférer avec deux ou plusieurs régimes fiscaux distincts, dont la compatibilité peut varier.

De plus, ne pas planifier sa fiscalité peut avoir des conséquences catastrophiques car la variable fiscale pourrait empêcher toute liaison financière et juridique au sein d'une structure fiscale.

Enfin, le risque fiscal est un risque de réputation étant donné qu'une sanction fiscale adressée par l'administration fiscale, ou un litige fiscal porté devant le juge et dont le résultat est en faveur de cette dernière, porte certainement atteinte à la réputation de l'entreprise.

### **2. L'origine des risques:**

---

<sup>1</sup>BEN ABDERAHMANE « Impacts des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal: une étude menée dans le contexte tunisien », thèse en vue du titre de doctorat en sciences de gestion, université de Tunis El Manar, Juin 2013, P: 32.

<sup>2</sup>KHELASSIRédha « Précis d'audit fiscal de l'entreprise » Edition BERTI, Alger 2013, P: 143.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

La distinction entre l'origine externe et interne des risques n'exclut pas leur interaction. Généralement, les risques d'origine externe sont aggravés par les faiblesses internes.<sup>1</sup>

### **2.1 Risques d'origine externe:**

Les risques d'origine externes peuvent être regroupés en quatre catégories:

- a) La complexité des textes fiscaux;
- b) Discordance entre comptabilité et fiscalité;
- c) La doctrine administrative: source de risque fiscal;
- d) La maladresse de certains contrôleurs des impôts;
- e) L'organisation de certains secteurs;

#### **a) La complexité des textes fiscaux:**

La complexité inhérente du système entraîne une difficulté accrue lors de sa mise en œuvre, tant pour l'administration fiscale que pour les contribuables. En partant de cette notion fondamentale, il en découle que la complexité d'un système fiscal est directement liée à son manque de maîtrise et à la possibilité qu'il offre aux contribuables d'éviter certaines obligations fiscales. Cette complexité résulte du jeu subtil et continu qui caractérise les interactions entre l'administration fiscale et les contribuables, évoquant ainsi une analogie avec le célèbre jeu du « chat et de la souris ».<sup>2</sup>

#### **b) Discordance entre comptabilité et fiscalité:**

Comme le droit fiscal s'impose souvent aux comptes de l'entreprise, la comptabilité peut être conditionnée par certaines règles fiscales. Les entreprises à gestion fiscale transparente se trouvent particulièrement confrontées à un dilemme entre les règles fiscales et les impératifs que requiert la production d'une information financière fidèle.

Il existe des divergences entre comptabilité et fiscalité, mais divergence, n'implique pas incompatibilité.<sup>3</sup>

La règle suivante pour la résolution des divergences entre comptabilité et fiscalité:

- ✓ Lorsqu'une règle comptable formulée dans le système comptable heurte une autre règle divergente résultant d'une disposition fiscale expresse, il est fait par l'application du principe de l'autonomie.

---

<sup>1</sup>R Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, P: 19.

<sup>2</sup>R. Yaich, Théories et principes fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2004, P: 314.

<sup>3</sup> BERRANE Samira, SEKHRIOU Nawal Audit fiscal d'une entreprise de production: Cas d'une SARL Laiterie Soummam, mémoire master 2, Comptabilité et Audit, Bejaia, (2017/2018), P: 21.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

- ✓ En revanche, toutes les règles comptables formulées dans le système comptable qui ne heurte aucune disposition expresse de la réglementation fiscale s'imposent comme règle commune aux deux matières de comptabilité.

### **c) La doctrine administrative : source de risque fiscal:**

En raison de la complexité de la norme fiscale, celle-ci crée une situation propice à l'interprétation. L'interprétation consiste donc à expliquer un texte en utilisant des termes précis et clairs, en se limitant à son sens original, sans altérer son contenu.

Effectivement, au sein de l'administration fiscale, l'interprétation représente l'une des tâches les plus complexes, réalisée à travers sa doctrine. Cependant, dans la réalité, la doctrine a tendance à aller au-delà de son rôle purement interprétatif pour exercer un pouvoir législatif dans le domaine fiscal, ce qui en fait une source autonome de droit fiscal.

Toutefois, en se basant sur une interprétation extensive du terme et contradictoire à l'esprit du texte, la doctrine administrative entend par ristournes, toutes les réductions hors factures y compris les escomptes, les remises, les rabais et les ristournes. Cet ajout doctrinal fait perdre à la déclaration d'employeur son utilité pratique et la rend difficilement exploitable par l'administration fiscale.

### **d) La maladresse de certains contrôleurs des impôts:**

Sous l'influence d'une maladresse fréquemment plus que d'un cynisme avéré, certains contrôleurs fiscaux sont susceptibles de déclencher un authentique traumatisme au sein des individus soumis à leur examen. L'onde de choc émotionnelle subie par un contribuable intègre et respectueux de ses obligations fiscales, à la suite d'une expérience déplaisante avec le contrôle fiscal, peut le conduire à conclure qu'éviter un redressement fiscal s'avère pratiquement irréalisable et que la pleine conformité permanente demeure hors de portée.<sup>1</sup>

Selon les conclusions émanant du ministère des finances de Belgique, des études récentes ont mis en évidence que, en sus de l'impact financier de l'impôt, la complexité et la volatilité inhérentes à la législation fiscale constituent la principale cause d'appréhension chez les contribuables, générant un sentiment d'insécurité fiscale. Cette insécurité se manifeste par une persistante perception d'être en perpétuelle non-conformité fiscale et une crainte d'être soumis à des vérifications arbitraires.<sup>2</sup>

### **e) L'organisation de certains secteurs:**

---

<sup>1</sup>R. Yaich, Théories et principes fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2004, P : 314.

<sup>2</sup> Philippe Jacquij « Les initiatives du ministère des finances en matière de sécurité juridique » 2002.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

La prédominance de l'informel dans l'organisation et la structure de certains secteurs entrave considérablement les efforts des opérateurs qui aspirent à une transparence fiscale, rendant leur tâche ardue, voire impossible. La connaissance approfondie de ces phénomènes et une prise en compte réaliste des domaines d'activités des opérateurs sont essentielles pour favoriser la restructuration de ces secteurs.

La reconnaissance de ces phénomènes et l'appréhension réaliste des sphères d'activité des opérateurs contribuent à faciliter la restructuration de ces secteurs.<sup>1</sup>

Pour illustrer cela, nous présentons les deux exemples suivants:

- ✓ Dans le contexte de l'établissement d'une entreprise à l'étranger, il est important d'évaluer l'environnement externe, en particulier la complexité des réglementations fiscales, en vue d'un diagnostic approfondi.
- ✓ Avant de créer une société dans un contexte informel, il est essentiel d'analyser en amont l'organisation de certains secteurs.

### **2.2. Risques d'origine interne:**

Les risques d'origine interne peuvent être regroupés en deux catégories:

#### **a) Risques liés aux procédures**

Pour minimiser le risque fiscal, il est nécessaire d'adopter un ensemble de méthodes et de procédures fiscales. L'absence ou l'inadéquation de ces procédures aux besoins de l'entité contribue à l'accroissement du risque. Il est donc essentiel de mettre en place des procédures fiscales telles que la préparation des déclarations fiscales et la retenue à la source, et de les évaluer à l'aide de méthodes de contrôle appropriées. L'objectif des procédures fiscales est de réduire la probabilité et l'impact du risque inhérent. En l'absence de telles procédures, le niveau de risque résiduel demeure élevé.

Il est essentiel de mesurer le risque résiduel afin d'évaluer l'efficacité de la gestion des risques. Lorsque ce risque est considéré comme faible, cela témoigne de l'efficacité du processus de gestion des risques en place.<sup>2</sup>

#### **b) Risques liés aux personnes:**

---

<sup>1</sup>Raouf Yaich, 2004, Idem, P: 316.

<sup>2</sup>K.Ayadi Loukil, La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax, 2007-2008, P: 46.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

Il est possible que des problèmes de négligence, d'ignorance, d'incompétence ou de manque de collaboration et d'esprit collectif surviennent.<sup>1</sup> Il est important que les membres du personnel adoptent un comportement qui encourage le respect volontaire des lois fiscales. Il est nécessaire de leur faire comprendre que la gestion proactive des risques fiscaux est une valeur fondamentale de l'entreprise. Afin de garantir les compétences fiscales et les qualités personnelles, il est essentiel que l'entreprise recrute des collaborateurs qualifiés et veille à leur formation initiale et continue.<sup>2</sup>

En résumé, comprendre l'origine des risques est une étape cruciale pour anticiper, prévenir et gérer efficacement les diverses situations à risque. En tirant des enseignements de l'histoire passée, en mettant en place des mesures d'atténuation adaptées et en favorisant la transparence et la communication, il est possible de réduire considérablement l'impact négatif des risques. La connaissance de l'origine des risques permet ainsi d'éclairer les prises de décision éclairées et de promouvoir une gestion proactive et responsable, en vue d'un avenir plus sûr et résilient.

### **3. Les sources du risque fiscal:**

Selon ROSSIGNOL les sources ou les facteurs qui sont à l'origine du risque fiscal peuvent être de trois (3) types:<sup>3</sup>

#### **3.1. Les lois et réglementations fiscales:**

La principale origine du risque fiscal réside dans le contexte externe, plus précisément dans les lois et réglementations fiscales. Selon une étude réalisée par l'OCDE sur la gestion du risque de non-conformité fiscale, une législation fiscale complexe ou ambiguë accroît les possibilités pour les contribuables d'adopter un comportement que le législateur n'avait pas envisagé favorablement.

Cependant, même lorsque la loi fiscale est claire tant dans son objectif que dans son application, les contribuables peuvent chercher à s'en échapper s'ils la jugent trop contraignante. En effet, si le montant de l'impôt dû est excessif au point de compromettre la viabilité de l'entreprise, le contribuable peut tenter de se soustraire au paiement de l'impôt ou de manipuler les informations fournies dans sa déclaration fiscale afin de réduire l'impôt dû. Le risque fiscal découle également des changements législatifs en matière fiscale ainsi que des interprétations

<sup>1</sup>R. Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, P:22.

<sup>2</sup>Idem, P: 40.

<sup>3</sup> BEN ABDERRAHMEN, « Impacts des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal: une étude menée dans le contexte tunisien », thèse en vue du titre de doctorat en sciences de gestion, université de Tunis El Manar, Juin 2013, P: 47.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

faites par les tribunaux, les autorités fiscales et les responsables fiscaux des entreprises. Ceux qui ne maintiennent pas leurs connaissances en matière de réglementation fiscale à jour courent le risque de ne pas se conformer à cette réglementation et d'encourir des sanctions fiscales.

### **3.2. L'organisation de l'entreprise:**

La deuxième source principale du risque fiscal concerne la structure interne de l'entreprise elle-même. Selon une étude de l'OCDE, le profil de l'entreprise joue un rôle crucial dans sa discipline fiscale. En effet, la structure organisationnelle, les activités exercées et les investissements réalisés par l'entreprise ont un impact sur sa capacité à respecter ses obligations fiscales. Les règles fiscales relatives à certaines opérations spécifiques, telles que les fusions, les acquisitions et les transactions entre actionnaires et l'entreprise, ne sont pas toujours claires et peuvent entraîner des risques fiscaux plus élevés que ceux liés aux opérations courantes de l'entreprise, telles que la vente de biens et de services.

L'internationalisation des entreprises constitue également une source de risque fiscal, car celles-ci se trouvent confrontées à une pluralité de réglementations fiscales qu'elles doivent appréhender et respecter.

De plus, le manque de personnel fiscal compétent constitue une source majeure de risque fiscal, et le recrutement d'un professionnel qualifié dans ce domaine, ainsi que la mise en place d'une formation continue, garantissent une identification et une gestion appropriées des risques fiscaux de l'entreprise en temps voulu. L'étude de l'OCDE souligne également l'impact direct que le système de gouvernance des entreprises peut avoir sur le niveau de risque fiscal. Les entreprises qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise sont susceptibles de faire l'objet de moins de contrôles fiscaux et, par conséquent, de réduire les coûts de conformité fiscale.<sup>1</sup>

### **3.3. L'organisation de l'administration fiscale:**

Afin d'étudier l'impact de l'organisation de l'administration fiscale sur le risque fiscal des entreprises il est pertinent de mettre en évidence les facteurs susceptibles de contribuer à ce risque.

Effectivement, les organes fiscaux confrontés à des contraintes budgétaires et à une absence de technologies de l'information adéquates pour traiter les vastes quantités d'informations

---

<sup>1</sup> BEN ABDERRAHMEN, « Impacts des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal: une étude menée dans le contexte tunisien », thèse en vue du titre de doctorat en sciences de gestion, université de Tunis El Manar, Juin 2013, P: 48, 49.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

hétérogènes relatives aux contribuables peuvent ne pas être conscients des comportements de non-conformité fiscale de certains d'entre eux. Cette situation pourrait conduire à une augmentation de la prise de risque de la part de ces contribuables.

De plus, l'insuffisance de compétences, la carence en formation continue et le manque de maîtrise des outils informatiques au sein du personnel de l'administration fiscale accroissent le risque de ne pas détecter les risques fiscaux des contribuables lors d'un contrôle fiscal, notamment lorsque ces derniers utilisent des outils informatiques sophistiqués. Cette situation peut ainsi favoriser les cas de non-conformité fiscale.

En identifiant ces sources de risques fiscaux et en prenant des mesures préventives appropriées, il est possible de réduire les conséquences financières négatives et de garantir une gestion fiscale plus saine et responsable. La consultation d'experts en fiscalité et la mise en place de stratégies fiscales solides sont des moyens essentiels pour se prémunir contre les risques fiscaux et garantir une conformité légale optimale.

### **4. Les domaines des risques fiscaux:**

Conformément à une approche inspirée des recherches de PriceWaterhouseCooper, les risques fiscaux peuvent être évalués et catégorisés en sept domaines distincts, dont l'ensemble global forme le portefeuille de risque fiscal de l'entreprise:<sup>1</sup>

1. Les risques de transactions.
2. Les risques de situation.
3. Les risques opérationnels.
4. Les risques de compliance.
5. Les risques comptables.
6. Les risques de management.
7. Les risques de réputation.
8. Le portefeuille de risque fiscal de l'entreprise.

#### **4.1. Les risques de transactions:**

Dans le domaine fiscal, chaque transaction est soumise à l'impôt. La complexité, la rareté ou le caractère inhabituel d'une transaction peuvent accroître les incertitudes fiscales qui lui sont associées, et par conséquent, engendrer des risques fiscaux.<sup>2</sup>

L'entreprise est davantage sujette aux risques de transaction dans certaines situations, notamment:

---

<sup>1</sup> R.Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, P: 16.

<sup>2</sup> R.Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, P: 17.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

- ✓ L'absence de l'intégration en temps opportun de compétences spécialisées en matière fiscal dans la transaction.
- ✓ L'omission d'établir un cadre de politique générale qui différencie ce qui est admissible de ce qui ne l'est pas peut contribuer à l'existence de risques potentiels.
- ✓ Le manque de connaissance des pratiques administratives peut également contribuer à l'exposition aux risques.
- ✓ L'entreprise peut être confrontée à des risques en raison de l'ignorance des dangers liés à la transaction et à sa documentation juridique. Ces transactions s'avèrent risquées car les procédures mises en place par l'entreprise concernent principalement les opérations routinières (achat, vente, dépôt de déclaration, etc.).<sup>1</sup> Il est essentiel pour l'entreprise de reconnaître que certaines opérations font souvent l'objet d'une vérification fiscale approfondie. En conséquence, l'entreprise doit soigneusement évaluer l'opportunité de les envisager.

### **4.2. Les risques de situation:**

Le risque fiscal est déterminé par son incidence potentielle et la probabilité de son occurrence. Cette probabilité est conditionnée par la réaction de l'administration fiscale en réponse à une situation donnée. Par conséquent, cette probabilité s'accroît dans le cas où l'entreprise se retrouve dans des circonstances propices à une vigilance fiscale accrue, telles que:<sup>2</sup>

- ✓ Le risque fiscal est lié à l'entreprise évoluant dans un secteur dont la réputation est peu favorable ou à une entreprise ayant elle-même une mauvaise réputation;
- ✓ Le risque fiscal est également associé à une entreprise de grande envergure;
- ✓ Le risque fiscal est présent lorsque l'entreprise accumule de manière récurrente des crédits de TVA ou d'IS, particulièrement lors des premières requêtes de restitution;
- ✓ Le risque fiscal est associé à une entreprise qui est sujette à des agitations sociales;
- ✓ Le risque fiscal est présent lorsque des désaccords significatifs entre les associés entraînent de multiples litiges;

---

<sup>1</sup> K.Ayadi Loukil, La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un Manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économiques de gestion de Sfax, 2007-2008, P: 23.

<sup>2</sup> K.Ayadi Loukil, La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un Manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économiques de gestion de Sfax, 2007-2008, P: 23.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

- ✓ Le risque fiscal est associé à une entreprise qui fait l'objet de dénonciations, généralement de manière anonyme;
- ✓ Le risque fiscal est présent lorsque les déclarations déposées par l'entreprise présentent des incohérences qui sont détectées lors des contrôles sommaires;
- ✓ Le risque fiscal se manifeste lorsque l'accroissement du patrimoine des associés et/ou des dirigeants n'est pas cohérent avec les revenus déclarés.

### **4.3. Les risques opérationnels:**

Le risque fiscal opérationnel se rapporte aux dangers inhérents à la mise en œuvre des lois et règlements fiscaux qui régissent les activités quotidiennes de l'entreprise. Ces opérations présenteront divers degrés de risque fiscal, leur gravité variant en fonction de la proximité de la fonction fiscale avec leur exécution.

Les risques opérationnels englobent l'ensemble des services et des individus impliqués dans les aspects fiscaux, et ne se limitent pas uniquement à la fonction fiscale de l'entreprise. Ils concernent divers domaines tels que l'approvisionnement, le transit, la comptabilité des stocks, le personnel, la trésorerie et les finances, le secteur commercial, la facturation, la livraison, le transport, les investissements, la comptabilité, et bien d'autres.

L'un des exemples de risques ayant des conséquences majeures est le risque associé au formulaire relatif à ces opérations courantes.

### **4.4. Les risques de compliance:**

Il s'agit du risque lié au niveau de conformité aux lois et règlements en vigueur. En effet, toute violation de la législation fiscale engendre un risque fiscal. Ce risque est ensuite déterminé par:<sup>1</sup>

- ✓ Le risque est conditionné par la qualité des procédures de gestion, de synthèse des données comptables et fiscales, ainsi que par leur révision (audit interne et audit externe);
- ✓ Le risque est également influencé par la fiabilité du système d'information;
- ✓ Le risque dépend également du niveau de compétence fiscale des personnes impliquées;
- ✓ Le risque est également influencé par l'existence de procédures de veille fiscale, qui impliquent une surveillance constante des nouvelles législations, réglementations, doctrines et pratiques administratives fiscales.

### **4.5. Les risques comptables:**

---

<sup>1</sup> R. Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007, P: 19.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

La comptabilité représente un outil essentiel pour la consolidation et le calcul de l'assiette fiscale. Elle constitue la base principale du contrôle fiscal et par conséquent, permet de déceler d'éventuelles défaillances fiscales.

La comptabilité reflète également les choix de la direction qui peuvent avoir des implications fiscales, tels que la théorie de l'affectation, le dégrèvement physique, le choix des méthodes comptables, et autres.

La comptabilité se présente ainsi comme étant à la fois la principale source de risque fiscal, mais également l'outil de formalisation des choix considérés comme offrant des opportunités pour l'entreprise.<sup>1</sup>

### **4.6. Les risques de management:**

Un faible nombre d'entreprises documentent et formalisent leur gestion du risque fiscal. Dans de tels cas, le risque principal réside dans le fait que la gestion du risque fiscal repose sur les connaissances et les compétences des personnes en charge de cette tâche.<sup>2</sup>

Le défaut de formalisation et de communication de la politique de gestion du risque fiscal peut entraîner des difficultés pour l'entreprise si les personnes chargées de son application quittent l'entité sans préparer de relève adéquate.<sup>3</sup>

### **4.7. Les risques de réputation:**

(Pour une entreprise, une réputation impeccable est l'un des actifs les plus précieux qui soient).<sup>4</sup> En matière fiscale, une réputation favorable découle de la conformité de l'entreprise aux réglementations fiscales en vigueur. Pour l'entreprise, une telle réputation représente un gage de sécurité, assurant une perception positive de la part de l'administration fiscale.<sup>5</sup>

Nos comportements sont constamment influencés par la réputation de la personne, de l'entreprise ou de l'organisation avec laquelle nous interagissons. De même, cela s'applique à l'administration fiscale, aux fournisseurs, aux clients et à toutes les parties prenantes qui entrent en relation avec l'entreprise.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> Idem, P: 19.

<sup>2</sup> Idem, P : 19.

<sup>3</sup> K.Ayadi Loukil, La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un Manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert comptable, Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax, 2007-2008, P: 25.

<sup>4</sup> H.Schaud, "une réputation irréprochable est un bien inestimable", trends et solutions spécial, Février 2004, P: 15.

<sup>5</sup> Idem, P: 25.

<sup>6</sup> Idem, P: 20.

### **4.8. Le portefeuille de risque fiscal de l'entreprise:**

Chaque domaine de risque fiscal doit être constamment pris en considération et évalué de manière individuelle, ainsi qu'en conjonction avec d'autres domaines de risque, pour former le profil global de risque fiscal de l'entreprise.<sup>1</sup>

Le portefeuille de risques fiscaux est formé par l'agrégation de l'ensemble des risques fiscaux. Après l'application des mesures appropriées de gestion des risques, le niveau résiduel de risque résultant du portefeuille des risques fiscaux de l'entreprise est jugé acceptable s'il se maintient, au pire des cas, en deçà de notre seuil global de tolérance au risque, étant donné qu'un certain niveau de risque peut être toléré:

- ✓ Le risque fiscal résiduel est considéré comme acceptable s'il n'est pas susceptible de mettre en danger les performances d'une entreprise;
- ✓ Et lorsque le coût associé à son traitement dépasse les avantages qu'on peut en tirer, ou que sa gestion s'avère trop complexe, difficile ou inopportune.<sup>2</sup>

En étant conscients de ces domaines de risques, les contribuables peuvent prendre des mesures préventives appropriées, chercher des conseils fiscaux avisés et établir des stratégies fiscales solides pour se prémunir contre les conséquences financières indésirables et assurer une gestion fiscale efficace et conforme aux lois en vigueur.

### **Section 02:les typologies du risque fiscal**

Le risque fiscal est présent dans toutes les entreprises et il peut prendre différentes formes. Les typologies du risque fiscal incluent le risque de non-conformité, qui est le risque de ne pas respecter les lois et réglementations fiscales, et le risque d'opportunité, qui est le risque de ne pas profiter des avantages fiscaux aux quels une entreprise est éligible. Les sanctions pour le risque fiscal peuvent inclure des amendes, des pénalités, des intérêts et même des peines de prison dans certains cas.

#### **1. Les typologies du risque fiscal:**

**1.1. Selon J. ROSSIGNOL:** deux principaux types de risque fiscal peuvent se réaliser pour l'entreprise:

- ✓ Risque d'opportunité.
- ✓ Risque lié à la conformité.
- ✓ Risque volontaire et risque involontaire.

---

<sup>1</sup> Idem, P: 20.

<sup>2</sup> H.Schaud, "une réputation irréprochable est un bien inestimable", trends et solutions spécial, Février 2004, P: 12.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

---

### **1.1.1. Risqué'opportunité:**

IL peut être identifié comme un risque inhérent à la stratégie fiscale adoptée par l'entreprise, une stratégie mise en œuvre dans le strict respect des lois fiscales. Conformément à ROSSIGNOL et CHADEFAX, il est stipulé que: " L'administration n'est pas en mesure de remettre en question les décisions de gestion prises par le chef d'entreprise, pour autant qu'elles se conforment aux dispositions établies par la législation fiscale." Cette gestion ou optimisation fiscale, d'après ces mêmes auteurs, ne peut être réalisée sans une préalable maîtrise du risque lié aux irrégularités relatives au traitement fiscal des opérations courantes de l'entreprise.<sup>1</sup>

### **1.1.2. Risque lié à la conformité:**

Le deuxième type du risque concerne:

#### **A. Le risque fiscal volontaire:**

Le risque fiscal délibéré émane, conformément à ROSSIGNOL, soit d'une intention délibérée de ne pas se conformer à la réglementation fiscale, soit d'une volonté explicite de ne pas profiter des avantages fiscaux disponibles.

D'une part, l'entreprise peut s'abstenir de bénéficier des avantages fiscaux dans le but de ne pas éveiller l'attention de l'administration fiscale sur certains éléments. Il s'agit d'une situation où l'omission de déclarer le chiffre d'affaires relève d'une défaillance fiscale, c'est-à-dire que le contribuable existe légalement mais choisit volontairement de ne pas soumettre ses déclarations et/ou de répondre à toute demande d'explication et de justification émanant de l'administration fiscale.<sup>2</sup>

Cette pénalité est portée à 25 % après que l'administration ait mis en demeure le redevable, par lettre recommandée avec avis de réception, de régulariser sa situation dans un délai d'un (01) mois.<sup>3</sup>

D'un autre côté, si le non-respect des règles fiscales est volontaire, il résulte dans ce cas d'une volonté délibérée d'échapper à la loi par des procédés illégaux, et s'appelle une fraude fiscale.

---

<sup>1</sup> BEN ABDERRAHMEN, « Impacts des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal: une étude menée dans le contexte tunisien », thèse en vue du titre de doctorat en sciences de gestion, université de Tunis El Manar, Juin 2013, P 31. Format PDF. Disponible sur: <https://www.theses.fr/2013BESA0002.pdf>... Consulter le 17/07/2023.

<sup>2</sup> Article 44, Code du procedure fiscal, code fiscaux 2023, P: 23.

<sup>3</sup> Article 115, Code des taxes sur le chiffre d'affaires, code fiscaux 2023, P: 52.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

D'après la définition de ROSSIGNOL et CHADEFAUX, la fraude fiscale est décrite comme étant « l'acte consistant à se soustraire ou à tenter de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement intégral ou partiel de l'impôt. Cette fraude constitue un délit qui peut être caractérisé comme tel, étant basée sur une intention délibérée ». <sup>1</sup>

Conformément à l'article 303 du Code des Impôts directs, la fraude fiscale est définie comme suit: "Toute personne qui, par le biais de manœuvres frauduleuses, s'est soustraite ou a tenté de se soustraire totalement ou partiellement à l'assiette ou à la liquidation de tout impôt, droit ou taxe, est passible...." <sup>2</sup>

D'après les dispositions de l'article 193, alinéa 2, du Code des Impôts directs et Taxes assimilées (CIDTA), les opérations qui sont qualifiées de manœuvres frauduleuses sont les suivantes: <sup>3</sup>

- ✓ La dissimulation ou la tentative de dissimulation par toute personne, des sommes ou produits auxquels s'appliquent la taxe sur la valeur ajoutée dont elle est redevable et, plus particulièrement, les ventes sans facture;
- ✓ La production de pièces fausses ou inexactes à l'appui de demandes tendant à obtenir, soit le dégrèvement, la remise, la décharge ou la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée, soit le bénéfice d'avantages fiscaux en faveur de certaines catégories de redevables.
- ✓ Le fait d'avoir sciemment omis de passer ou de faire passer des écritures ou d'avoir passé ou fait passer des écritures inexactes ou fictives, au livres journal et au livre d'inventaire prévus par les articles 9 et 10 du code de commerce ou dans les documents qui en tiennent lieu. Cette disposition n'est applicable que pour les irrégularités concernant des exercices dont les écritures ont été arrêtées;
- ✓ Tout acte, manœuvre ou comportement impliquant l'intention manifeste d'éluder ou de retarder le paiement de tout ou partie du montant des impôts et taxes tel qu'il ressort des déclarations déposées.

D'après les dispositions de l'article 116, alinéa 2, du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires, en cas de manœuvres frauduleuses, une amende de 100 % est applicable sur l'intégralité des droits. <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> BEN ABDERRAHMEN, « Impacts des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal: une étude menée dans le contexte tunisien », thèse en vue du titre de doctorat en sciences de gestion, université de Tunis El Manar, Juin 2013, P: 35.

<sup>2</sup> Article 303, Code des impôts directs et taxes assimilées, code fiscaux 2023, P: 127.

<sup>3</sup> Article 193, Alinéas 02, du Code des Taxes sur Chiffre d'Affaires, code fiscaux, 2023. P: 88.

### **B. Le risque fiscal involontaire :**

Dans ce contexte, il peut s'agir soit d'une simple erreur dans l'application des règles fiscales, soit d'une méconnaissance des dispositions fiscales avantageuses pour l'entreprise.

D'après COZIAN, il est à considérer que toute personne, y compris l'administration, est sujette à l'erreur, particulièrement dans la manipulation des textes fiscaux dont la clarté n'est pas toujours une caractéristique primordiale.

Le risque fiscal involontaire se manifeste parfois sous la forme d'une simple erreur ou d'une méconnaissance des avantages fiscaux. Toutefois, l'analyse du risque fiscal devient plus complexe dès lors que le facteur volontaire est pris en considération.<sup>2</sup>

L'existence d'un risque fiscal latent et ses conséquences dévastatrices ont suscité l'intérêt croissant pour l'audit du risque fiscal. Ce dernier vise à identifier les erreurs et insuffisances de déclaration susceptibles de se produire involontairement au sein d'une entreprise. En cas de contrôle fiscal par l'administration, ces erreurs pourraient être découvertes, exposant ainsi l'entreprise au risque de redressement fiscal. Cette situation pourrait sérieusement compromettre la performance financière et la pérennité de l'entreprise. En conséquence, il est crucial de mener un audit approfondi du risque fiscal afin de prévenir de telles conséquences potentiellement dévastatrices.

#### **1.2. Selon le cabinet de PricewaterhouseCoopers:**

Selon une étude menée par le cabinet PricewaterhouseCoopers, les risques fiscaux peuvent être classés en deux catégories distinctes:<sup>3</sup>

- ✓ Des risques spécifiques.
- ✓ Des risques génériques.

L'entreprise est confrontée à une multitude de risques fiscaux, comme en témoigne une approche qui s'inspire des travaux de PriceWaterhouseCoopers.<sup>4</sup>

Les risques fiscaux peuvent être regroupés en sept domaines qui sont les suivants:

##### **1.2.1. Les risques spécifiques:**

###### **A. Le risque de transaction:**

---

<sup>1</sup> Article 116, Alinéas 02, du Code des Taxes sur Chiffre d'Affaires, code fiscaux, 2023. P: 42.

<sup>2</sup> BEN ABDERAHMANE « Impacts des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal: une étude menée dans le contexte tunisien », thèse en vue du titre de doctorat en sciences de gestion, université de Tunis El Manar, Juin 2013, P: 33 et 34.

<sup>3</sup> BEN ABDERAHMANE Idem, P: 58 et 59.

<sup>4</sup> T. Elgood, I. Paroissien, L. Quimby, (2004), "Taxrisk management", édition PriceWaterhouseCoopers.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

---

Le risque de transaction correspond à l'incertitude liée aux transactions spécifiques effectuées par l'entreprise. Cette incertitude est d'autant plus significative lorsque la transaction est unique et atypique, engendrant ainsi un risque fiscal accru pour l'entreprise.

Ces transactions comportent des niveaux de risque plus élevés en raison de la nature des procédures habituellement mises en œuvre par l'entreprise pour ses opérations courantes, telles que les achats, les ventes, et le dépôt de déclarations fiscales. En contraste, les transactions non courantes, telles que les cessions partielles ou totales d'actifs, les cessations ou les abandons d'activité, requièrent des procédures et des formalités spécifiques, les plaçant ainsi sous le regard attentif de l'administration fiscale.

Il est essentiel pour l'entreprise de reconnaître que certaines de ces opérations sont généralement sujettes à des vérifications fiscales approfondies et de prendre en considération l'opportunité de les envisager, notamment lorsqu'il s'agit de mettre fin à une activité.<sup>1</sup>

La soumission d'une requête de remboursement fiscal au centre de contrôle des impôts approprié.<sup>2</sup>

### **B. Risque de situation:**

Le risque fiscal est tributaire de deux aspects essentiels, à savoir son impact potentiel et la probabilité de sa réalisation. La probabilité de survenance, quant à elle, est intimement liée à l'action ou à la réaction de l'administration fiscale face à une situation donnée. Ainsi, cette probabilité tend à s'accroître lorsque l'entreprise se trouve confrontée à des circonstances particulièrement propices à l'engagement d'un contrôle fiscal approfondi, telles que:

- ✓ Lorsque l'entreprise opère dans un secteur mal réputé ou jouit d'une réputation défavorable, cela peut entraîner une augmentation du risque fiscal en raison de l'attention accrue que les autorités fiscales portent aux activités de ce type d'entreprise;
- ✓ Entreprise agitées socialement, ;
- ✓ Entreprise faisant l'objet de dénonciations (le plus souvent anonymes);
- ✓ Entreprise déposant des déclarations qui révèlent des incohérences lors des contrôles sommaires.

### **C. Le risque comptable:**

---

<sup>1</sup> Le paragraphe IV de l'article 15 du code de la TVA dispose : « La restitution du crédit de taxe sur la valeur ajoutée provenant de la cessation de l'activité s'effectue après une vérification approfondie et sans avance »

<sup>2</sup> L'article 15 paragraphes III du code de la TVA ne prévoit qu'une avance de 15% du montant global du crédit de la TVA dérogé par les déclarations mensuelles de la taxe au titre de six mois consécutifs sans contrôle préalable. Le reliquat est remboursable après une vérification approfondie.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

Dans le contexte du Système d'Information et de Gestion, il est indubitable que la comptabilité revêt le rôle primordial d'un instrument de consolidation et de calcul de l'assiette fiscale. Elle se présente comme un outil essentiel pour l'administration, lui permettant de contrôler la concordance entre les déclarations fiscales émises et les données comptables établies. Ainsi, une entreprise qui ne se conforme pas aux exigences de conformité et de précision, en ce qui concerne la concordance entre ses déclarations fiscales et sa comptabilité, encourt le risque d'être soumise à une imposition basée sur les valeurs comptabilisées ou déclarées les plus élevées.

La comptabilité représente un fondement essentiel pour la vérification, tant pour l'entreprise contribuable que pour d'autres acteurs impliqués dans des transactions commerciales avec cette dernière. En vertu de son droit de communication <sup>1</sup> l'administration dispose de la faculté de procéder à des vérifications, pouvant ainsi susciter l'intérêt de l'administration fiscale et engendrer potentiellement des risques fiscaux ultérieurs. En effet, ces vérifications peuvent se révéler déterminantes dans l'évaluation de la conformité fiscale et dans la détection de possibles incohérences susceptibles d'avoir des implications fiscales.

Il convient de noter que les quatre types de risques mentionnés précédemment peuvent être classifiés comme des risques « spécifiques ». Dans la suite de cette étude, nous aborderons les risques fiscaux de type « génériques ». Ces risques génériques ne sont pas intrinsèquement des risques fiscaux à part entière, mais plutôt des risques liés à la gestion des risques spécifiques évoqués antérieurement.

### **D. Le risque de complaisance:**

Le risque lié au niveau de conformité aux lois et règlements en vigueur représente un aspect crucial à prendre en considération. En effet, toute violation de la législation fiscale entraîne un risque fiscal potentiel. Ce dernier dépend de divers facteurs interconnectés. Une entreprise dont la comptabilité est peu fiable et qui fournit des informations erronées s'expose à des sanctions financières. De surcroît, elle risque de ternir sa réputation auprès des autorités fiscales et par

---

<sup>1</sup> Le droit de communication est le droit reconnu, par l'article 16 du CDPF, à l'administration fiscale en vertu duquel, elle est autorisée à obtenir communication de tous les documents comptables et non comptables détenus par le contribuable et les tiers afin d'établir ou de contrôler l'impôt. Les personnes physiques et morales privées sont concernées par l'obligation de communiquer aux agents de l'administration tout document comptable ainsi que les listes de leurs clients et fournisseurs comportant les montants des achats et des ventes. « la typologie classique classifie les droits de communication à l'égard du contribuable et droit de communication à l'égard des tiers (Source: S. GUERMAZI, Le droit de communication dans le cadre du code des droits et procédures fiscaux, p1, <http://www.profiscal.com/>).

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

conséquent, de faire l'objet d'un contrôle fiscal en raison des incohérences entre les informations qu'elle a fournies et celles émanant d'autres contribuables.

D'autre part, il convient de noter que les modalités de comptabilisation et de présentation, au sein des états financiers, de certaines opérations courantes ou exceptionnelles au sein de l'entreprise, peuvent soit exacerber leur impact, soit en limiter l'ampleur. IL s'agit notamment de:

- ✓ La stratégie globale adoptée par l'entreprise en ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire auquel elle est assujettie, ainsi que l'intégrité de sa direction, de ses cadres et de son personnel, joue un rôle déterminant dans cette equation;
- ✓ La qualité de leurs compétences, leur capacité de compréhension et d'assimilation des lois fiscales en vigueur, ainsi que la fiabilité des procédures de veille mises en œuvre, jouent un rôle essentiel, d'autant plus que le domaine fiscal est constamment en évolution.

### **E. Le risque opérationnel:**

Le risque fiscal opérationnel concerne les risques sous-jacents à l'application des lois et règlements fiscaux régissant les opérations quotidiennes de l'entreprise. Ces opérations auront différents niveaux de risque fiscal, dont la gravité varie selon que la fonction fiscale est proche ou non du déroulement de ces opérations. En effet, plus la fonction est proche, mieux le risque fiscal est géré. Toutefois, le risque fiscal ne se limite pas aux questions relevant de la fonction fiscale. Toutes les transactions d'une entité donnent lieu à des risques fiscaux, elles ne sont pas centralisées dans une fonction particulière. Ces fonctions participent sans le savoir à la gestion de ce risque, raison pour laquelle, la gestion proactive du risque fiscal affronté par ces fonctions est un grand défi de la fonction fiscale.<sup>1</sup>

### **F. Le risque de Management:**

C'est le risque qui consiste à ne pas gérer correctement les risques fiscaux spécifiques. Une entreprise qui ne gère pas ses risques suivant un processus intégré dans sa gestion globale des risques s'expose au risque de gestion. Une gestion correcte du risque fiscal implique la mise en place d'une politique de gestion du risque fiscal documentée et communiquée ainsi que l'allocation des ressources nécessaires. L'absence de formalisation et de communication de la politique peut exposer l'entreprise à des difficultés, si les personnes qui l'appliquaient quittent l'entité sans préparer la relève.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> DOUNAS Mrizek, SAIM Slimane, Audit et évaluation des techniques de couverture des risques fiscaux, mémoire master 2, Audit et contrôle de gestion, Tizi Ouzou, (2019/2020), P: 17.

<sup>2</sup> Idem, P: 18.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

### **G. Le risque de réputation:**

« Au sein d'une entreprise, une réputation irréprochable est incontestablement l'un des atouts les plus précieux dont elle dispose.<sup>1</sup>

Sur le plan fiscal, l'acquisition d'une bonne réputation découle de la diligence dont fait preuve l'entreprise en matière de conformité aux lois et de respect scrupuleux des règles de forme, qui revêtent une importance capitale aux yeux de l'administration fiscale. Cette réputation favorable offre à l'entreprise une assurance rassurante quant aux préjugés favorables qui émanent de l'administration fiscale à son égard.

Le commissaire aux comptes, en vertu de son devoir d'émettre un avis sur les états financiers, se trouve tenu, au cours de sa mission de contrôle, de mettre en évidence les irrégularités fiscales significatives, lesquelles doivent être rapportées dans son rapport général. Ce rapport, destiné à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'aux tiers, peut être une source d'informations crédibles pour ces utilisateurs des états financiers, ayant un impact potentiel sur la réputation de l'entreprise. En outre, le rapport du commissaire aux comptes exerce une influence sur les actionnaires, qui peut ultérieurement impacter la valeur des actions de l'entreprise. Ce rapport est également transmis à l'administration fiscale, qui peut en tirer des conclusions quant au niveau de complexité des opérations à traiter concernant l'entreprise en question, influençant ainsi sa perception de la transparence et de la conformité fiscale de ladite entreprise.<sup>2</sup>

### **H. Le risque de portefeuille:**

Le risque de portefeuille est le risque résultant de l'agrégation des risques fiscaux précités ainsi que de leurs interactions. L'entreprise est donc tenue, lors de la détermination de son profil de risque fiscal, de considérer l'effet cumulé de tous les risques qu'elle affronte. Un risque pris isolément peut être acceptable, mais cumulé avec d'autres risques pourra être inacceptable. Le problème s'aggrave encore si tous les risques sont à un niveau critique et si leurs incidences et les ressources exigées pour les gérer sont plus importantes.<sup>3</sup>

En conclusion, la reconnaissance des différentes typologies du risque fiscal est essentielle pour appréhender pleinement les défis fiscaux auxquels font face les contribuables. Ces typologies peuvent inclure des risques liés à la complexité des lois fiscales, En comprenant ces

<sup>1</sup> KHELASSI Rédha, Idem, P: 156.

<sup>2</sup> L'article 57 du code de l'IRPP et de l'IS prévoit le dépôt des rapports des commissaires aux comptes et des auditeurs auprès du centre ou du bureau de contrôle des impôts.

<sup>3</sup> DOUNAS Mrizek, SAIM Slimane, Audit et évaluation des techniques de couverture des risques fiscaux, mémoire master 2, Audit et contrôle de gestion, Tizi Ouzou, (2019/2020), P: 18, 19.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

différentes typologies, les contribuables peuvent mettre en place des mécanismes d'évaluation et de gestion adéquats pour atténuer les risques fiscaux potentiels.

### **2. Les sanctions du risque fiscal:**

#### **✓ Sanction fiscale:**

La sanction fiscale provient en partie des contrôles que peuvent effectuer l'administration fiscale. A l'issue des contrôles, elle peut décider de plusieurs sanctions à l'égard des entreprises. Cela peut également dépendre de la perception de l'entreprise par l'administration fiscale et du comportement même de l'entreprise. L'administration peut manifester la volonté de vérifier que les règles ont été respectées ou appliquées. Mais en cas de non-respect des règles par les entreprises, l'administration est en mesure de les sanctionner ou même de les redresser. La sanction dépendra également du caractère volontaire ou involontaire du risque fiscal. A titre d'exemple, l'article L96 Code Général des Impôts (CGI) du Cameroun prévoit des pénalités en cas d'insuffisance, de dissimulation ou d'omission des déclarations, des majorations. Elles sont de 30% en cas de bonne, 100% en cas de mauvaise foi et 150% en cas de manœuvres frauduleuses.<sup>1</sup>

#### **✓ La sanction pénale:**

Il s'agit de la sanction de l'Etat contre l'auteur d'un comportement incriminé. Le CGI prévoit des peines qui varient en fonction de la gravité des crimes. C'est ainsi qu'on retrouve des peines d'emprisonnement pouvant aller de un à cinq ans assorties d'une amende de 500.000 FCFA à 5.000.000 FCFA tel que prévu par l'article L1075 du CGI.<sup>2</sup>

En évaluant attentivement les risques fiscaux potentiels, en mettant en place des mesures de conformité rigoureuses et en recherchant des conseils fiscaux avisés, les individus et les entreprises peuvent éviter ces sanctions préjudiciables. En se conformant aux lois fiscales et en adoptant une approche proactive de la gestion des risques fiscaux, on garantit une situation financière stable, une crédibilité renforcée et une réputation positive sur le plan fiscal. La gestion responsable et transparente de la fiscalité est essentielle pour assurer la conformité et préserver l'intégrité financière de chacun.

### **Section 03: Techniques des couvertures des risques fiscaux**

La couverture des risques fiscaux est un ensemble de techniques qui permettent à une entreprise de se protéger contre les risques fiscaux. Les techniques de couverture fiscale incluent

<sup>1</sup> Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit (RCCA) ISSN: 2550-469X Numéro 4: Mars 2018, P: 308.

<sup>2</sup> Idem, P: 308.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

l'utilisation de contrats à terme, d'options et d'instruments financiers dérivés pour limiter l'exposition d'une entreprise aux fluctuations fiscales. Le traitement et le contrôle des risques fiscaux impliquent la mise en place de politiques et de procédures pour évaluer, surveiller et gérer les risques fiscaux d'une entreprise. Cela peut inclure la formation des employés, la mise en place de systèmes de contrôle interne et la surveillance régulière des activités fiscales de l'entreprise.

### **1. Etapes de la gestion des risques de l'entreprise:**

La consensus parmi la majorité des chercheurs est que le processus de gestion des risques au sein d'une entreprise doit englober les phases d'identification, d'évaluation, de traitement et de supervision de ces risques. Par conséquent, ce processus peut être divisé en quatre étapes distinctes, à savoir:<sup>1</sup>

#### **1.1. Première étape: identification des risques:**

IL convient de procéder à l'identification des événements tant internes qu'externes susceptibles d'influencer l'atteinte des objectifs de l'entreprise, tout en distinguant les menaces des opportunités. une cette identification effectuée, il est possible d'établir une cartographie des risques spécifique à l'entreprise, dans le but de déterminer les mesures de traitement appropriées pour chaque type de risque identifié.

#### **1.2. Deuxième étape: Evaluation des risques:**

L'objectif est de déterminer dans quelle mesure les événements potentiels ont la capacité d'influencer la réalisation des objectifs, ce qui implique une évaluation de la probabilité d'occurrence et de l'impact de ces événements. Ainsi, la direction utilise une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives pour effectuer cette évaluation. Cette démarche permet à l'entreprise de prioriser les risques et d'identifier les risques majeurs qui représentent une menace significative pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise, nécessitant ainsi une gestion préventive.

#### **1.3. Troisième étape: Traitement des risques:**

L'objectif réside dans la proposition de solutions ou de réponses appropriées envers les risques identifiés. Ces réponses peuvent s'exprimer par le biais de différentes approches, telles que l'évitement, l'acceptation, la réduction ou le partage du risque, tout en veillant à aligner le niveau des risques avec le seuil de tolérance et l'appétence pour le risque inhérents à l'entreprise.

Le seuil de tolérance est défini comme le niveau de variation que l'entité est disposée à accepter en ce qui concerne la réalisation d'un objectif spécifique. La première stratégie de

---

<sup>1</sup> Article 57 du code de l'IRPP et de l'IS prévoit le dépôt des rapports des commissaires aux comptes et des auditeurs auprès du centre ou du bureau de contrôle des impôts, P: 74.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

gestion consiste à éviter le risque lorsque l'entreprise considère que le risque identifié atteint un niveau élevé ou inacceptable. La deuxième stratégie consiste à accepter le risque tel qu'il se présente, à condition que l'entreprise estime qu'elle sera en mesure de contrôler les coûts en cas de survenance. La troisième stratégie vise à réduire le coût du risque identifié, tandis que la dernière stratégie consiste à partager le risque avec des entités externes à l'entreprise.

### **1.4. Quatrième étape: Pilotage et contrôle des risques:**

L'objectif consiste à instaurer des procédures visant à garantir la mise en œuvre adéquate doit de supervision doit évaluer si le risque résiduel, c'est-à-dire celui qui subsiste après l'application des mesures, est acceptable au regard de l'atteinte des objectifs. Il est également essentiel de maintenir une liste de risques mise à jour en éliminant ceux qui ont déjà été traités et en ajoutant de nouveaux risques devenus inacceptables.

Une gestion des risques adéquate requiert l'inclusion des phases d'identification, d'évaluation, de traitement et de supervision des risques au sein de l'entreprise. Le risque fiscal en particulier peut avoir des conséquences préjudiciables sur les performances et la réputation des entreprises. Par conséquent, il est impératif que l'entreprise le détecte et le gère qui subsiste après l'application des risques, englobant l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

### **2. Etapes d'une gestion préventive et curative du risque fiscal:**

Deux étapes essentielles forment le fondement d'une gestion proactive et réactive du risque fiscal: la détection des risques fiscaux potentiels et le traitement et le contrôle de ces risques.<sup>1</sup>

#### **2.1. Détection des risques fiscaux:**

La première étape essentielle d'une stratégie de gestion efficace des risques fiscaux réside dans la détection de ces risques, ce qui conditionne l'efficacité globale de la démarche. Plusieurs approches peuvent être adoptées pour identifier l'ensemble des risques fiscaux : utiliser les réunions du conseil d'administration afin de repérer les risques fiscaux susceptibles de découler des changements dans les activités de l'entreprise, se concentrer sur les processus des activités courantes pour identifier les risques opérationnels, établir des contacts privilégiés avec les individus responsables de la création des risques au sein de l'entreprise (tels que les décideurs impliqués dans le développement de nouveaux segments ou la réalisation d'opérations de fusion).

Il est essentiel de définir tous les domaines d'activité pouvant engendrer des risques fiscaux, de documenter ces risques et de déterminer ceux qui nécessitent une maîtrise ou une élimination.

---

<sup>1</sup> Artes aux comptes et des auditeurs auprès du centre ou du bureau de contrôle des impôts, P: 79.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

Après l'étape d'identification, vient l'évaluation ou la quantification des risques fiscaux. Ces risques sont évalués et classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence.

Afin de garantir une gestion préventive des risques fiscaux, il est impératif de mettre en œuvre plusieurs mesures visant à faciliter l'identification et l'évaluation de ces risques.

### **2.1.1. Détermination de la position globale de l'entreprise à l'égard de l'impôt:**

Dans le cadre de la mise en place d'un système de contrôle interne, il incombe à l'entreprise d'exposer la position globale de l'entreprise vis-à-vis de la fiscalité et doit être intégré à la culture et aux opérations régulières de l'entreprise. En d'autres termes, il vise à définir le profil et le risque fiscal de l'entreprise ou le niveau de risque fiscal acceptable. Le code englobe également les normes de comportement éthique de l'entreprise.<sup>1</sup>

### **2.1.2. Formation d'une équipe fiscale:**

La composition de l'équipe fiscale chargée de mettre en place la stratégie de gestion du risque fiscal varie largement en fonction de la taille de l'entreprise. Dans les grandes entreprises, la première étape de la gestion du risque fiscal consiste généralement à former une équipe composée du directeur financier, du responsable fiscal, d'un représentant de chaque unité fonctionnelle de l'entreprise, d'un conseiller indépendant de fiscalistes et d'une équipe juridique compétente. Cette équipe est chargée de diriger et de participer au processus de gestion du risque fiscal.

La mise en place de cette étape peut être particulièrement ambitieuse, étant donné les contraintes financières limitées qui rendent difficile la constitution d'une équipe dédiée, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Dans ces cas, l'équipe de gestion du risque fiscal peut se limiter à un contrôleur interne, éventuellement assisté par des professionnels de confiance ayant une bonne connaissance de l'entreprise. Ces professionnels seront en mesure d'identifier rapidement les risques fiscaux et d'évaluer les conséquences fiscales qui en découlent. Il convient toutefois de noter que les autres unités fonctionnelles peuvent également intervenir dans le processus de gestion du risque fiscal, en particulier dans le cas des impôts indirects tels que les taxes sur le chiffre d'affaires où le service des ventes peut jouer un rôle crucial.<sup>2</sup>

### **2.1.3. Conception, documentation et communication de la stratégie de gestion du risque fiscal:**

---

<sup>1</sup> Article 57 du code de l'IRPP et de l'IS prévoit le dépôt des rapports des commissaires aux comptes et des auditeurs auprès du centre ou du bureau de contrôle des impôts, P: 80.

<sup>2</sup> Idem, P: 81.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

Une troisième mesure essentielle, spécifique au risque fiscal, consiste pour l'entreprise à documenter et à communiquer sa stratégie de gestion du risque fiscal aux parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur les personnes chargées de sa mise en œuvre.

Dans une phase initiale, il est impératif que la politique de gestion du risque fiscal soit validée par le conseil d'administration et communiquée à ceux qui en ont la responsabilité au sein de l'entreprise, ainsi qu'aux parties prenantes concernées. Cette politique doit englober la définition des objectifs stratégiques et opérationnels en matière de gestion du risque fiscal.

Après l'élaboration de la politique, il est essentiel de concevoir un plan d'actions visant à assurer sa mise en œuvre au sein de l'entreprise avec la responsabilité de son développement revenant à la fonction fiscale.

Dans les petites et moyennes entreprises, il se peut que la documentation de la stratégie de gestion du risque fiscal ne soit pas mise en place en raison des contraintes de ressources limitées auxquelles elles font face. Cependant, ces entreprises peuvent tout de même se concentrer sur la détermination d'un niveau de tolérance au risque fiscal. Cet indicateur définit le niveau de risque acceptable qui ne doit pas être dépassé.<sup>1</sup>

### **2.1.4. Recours à des conseils externes en matière fiscale:**

L'engagement de conseils externes dans le cadre de missions de conseil ou d'audit fiscal peut contribuer à l'identification des risques fiscaux auxquels l'entreprise est confrontée. Plus précisément, la mission d'audit fiscal permet à l'entreprise de détecter les risques fiscaux grâce à un double contrôle visant à vérifier la conformité et l'efficacité. De même, la mission de conseil fiscal aide l'entreprise à choisir le régime fiscal le plus approprié pour une opération spécifique. L'implication de ces conseils externes permet ainsi de prévenir les risques fiscaux découlant d'opérations particulières ou non récurrentes menées par l'entreprise.<sup>2</sup>

### **2.1.5. Dialogue avec l'administration fiscale:**

Il est essentiel d'identifier un représentant de l'administration fiscale avec lequel l'entreprise doit communiquer afin de trouver des réponses à ses questions fiscales et d'éviter que des irrégularités fiscales ne soient découvertes ultérieurement par l'administration fiscale. L'équipe fiscale de l'entreprise doit établir une communication régulière avec ce représentant et lui adresser toutes les questions pertinentes, en dehors des simples déclarations fiscales, afin de

---

<sup>1</sup> L'article 57 du code de l'IRPP et de l'IS prévoit le dépôt des rapports des commissaires aux comptes et des auditeurs auprès du centre ou du bureau de contrôle des impôts, P: 82.

<sup>2</sup> Idem, P: 82.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

développer une relation de travail solide avec lui. À son tour, ce représentant est chargé de fournir aux contribuables des clarifications sur les questions fiscales identifiées comme des risques par l'administration fiscale.<sup>1</sup>

En résumé, les techniques de couverture des risques fiscaux offrent des outils essentiels pour atténuer les conséquences financières négatives associées aux changements fiscaux et aux incertitudes réglementaires. Ces stratégies de gestion fiscale permettent aux individus et aux entreprises de se protéger contre les fluctuations fiscales imprévues, de réduire les risques d'exposition fiscale excessive et de maintenir une stabilité financière durable.

### **3. Traitement et contrôle des risques fiscaux:**

Une fois que les risques fiscaux ont été repérés, analysés et classés par ordre de priorité, l'entreprise est tenue de mettre en œuvre des mécanismes appropriés en vue de leur résolution. Selon les travaux de recherche de Elgood (2004), ces approches de traitement des risques peuvent adopter diverses formes:<sup>2</sup>

- ✓ **Evitement du risque:** L'évitement se réfère à la cessation de l'activité à l'origine du risque fiscal, laquelle est remplacée par une mesure alternative visant à éradiquer ledit risque.
- ✓ **Partage du risqué:** Le partage des risques fiscaux implique la réduction de leur impact ou probabilité en les transférant à des tiers. Cette approche de traitement repose sur l'intervention d'acteurs externes spécialisés dans le domaine de la fiscalité, qui possèdent une connaissance approfondie des différentes méthodes et stratégies d'atténuation des risques.
- ✓ **Réduction du risqué:** La réduction du risque fiscal repose sur une planification fiscale appropriée et la restructuration des opérations en vue de leur traitement plus avantageux. Cette démarche vise à atténuer l'impact défavorable du risque ou à identifier toute perte potentielle en matière d'imposition fiscale.
- ✓ **Acceptation du risqué:** En dernier lieu, l'acceptation du risque se manifeste par une analyse du rapport coût/bénéfice résultant de celui-ci. Il s'agit de déterminer le niveau d'acceptabilité du risque en considérant les avantages potentiels qui peuvent en découler. Une entreprise peut faire le choix d'accepter un risque fiscal lorsque les avantages qui en découlent surpassent les coûts engagés.

---

<sup>1</sup> L'article 57 du code de l'IRPP et de l'IS prévoit le dépôt des rapports des commissaires aux comptes et des auditeurs auprès du centre ou du bureau de contrôle des impôts, P: 83.

<sup>2</sup> Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit (RCCA), ISSN: 2550-469X Numéro 6: Septembre 2018, P: 71.

## **CHAPITRE II : LES RISQUES FISCAUX DANS LES ENTREPRISES ECONOMIQUE**

---

Le traitement des risques repose sur la sélection appropriée en fonction de l'évaluation spécifique de chaque risque. L'objectif est de procéder à une évaluation des options disponibles en matière de gestion du risque, en vue de sélectionner celle qui permettra à l'entreprise d'optimiser ce risque de manière optimale. Le traitement du risque fiscal facilitera ainsi l'identification de la voie la plus appropriée pour résoudre la problématique du risque fiscal auquel l'entreprise est confrontée.

Après avoir implanté les dispositifs de traitement des risques fiscaux, l'entreprise se doit de manière constante veiller à leur mise en œuvre rigoureuse. Cette phase correspond à l'étape de contrôle.

Effectivement, il est essentiel de soumettre les dispositifs de traitement des risques à un suivi et à une supervision régulière afin de garantir leur efficacité et leur pérennité au fil du temps.

Il est impératif de souligner que la simple mise en place de procédés ne suffit pas; il est tout aussi essentiel de procéder à leur suivi afin de garantir leur régularité et leur conformité. Généralement, ce contrôle est effectué par des individus distincts de ceux chargés de concevoir et de documenter la stratégie fiscale. Cette forme d'activité est couramment exécutée par les auditeurs internes ou externes de l'entreprise.

Une fois que les méthodes de traitement des risques fiscaux ont été sélectionnées et mises en œuvre, la dernière étape consiste à surveiller et vérifier leur mise en œuvre adéquate.<sup>1</sup>

En conclusion, le traitement et le contrôle des risques fiscaux sont des éléments fondamentaux pour assurer une gestion fiscale efficace et responsable. En reconnaissant les sources potentielles de risques fiscaux et en les évaluant minutieusement, les individus et les entreprises peuvent prendre des mesures préventives appropriées pour atténuer les conséquences financières indésirables. En adoptant une approche réfléchie et systématique du traitement et du contrôle des risques fiscaux, on peut ainsi aborder la fiscalité avec confiance et sérénité.

---

<sup>1</sup>Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit (RCCA), ISSN: 2550-469X Numéro 6: Septembre 2018, P : 72.

### **Conclusion du chapitre:**

En conclusion, Ce deuxième chapitre nous a permis d'explorer en profondeur les risques fiscaux dans l'entreprise économique à Travers trois sections clés. La première Section nous a fourni une vue ensemble des risques fiscaux, nous sensibilisant à leur impact potentiel sur les activités économiques. Dans la Section deuxième, nous avons identifié ET examiné différentes typologies de risques fiscaux, soulignant ainsi leur complexité et leur diversité.

Enfin, la Section troisième nous a présenté des techniques de couverture qui peuvent être mises en œuvre pour atténuer ces risques et assurer une meilleure gestion fiscale. Comprendre les risques fiscaux est essentiel pour les entreprises car cela leur permet de prendre des décisions éclairées et de mettre en place des stratégies efficaces pour optimiser leur situation financière tout en se conformant aux obligations fiscales. Ce chapitre nous invite à considérer les risques fiscaux comme un aspect essentiel de la gestion d'entreprise, exigeant une attention continue et une approche proactive pour assurer une stabilité et une croissance durables.

**CHAPITRE III:**

**CAS PRATIQUE**

**Introduction du chapitre:**

Dans ce chapitre, nous exposerons le déroulement du stage que nous avons effectué au sein de la Direction des Impôts de la Wilaya de Tizi-Ouzou (DIWTO). Il est crucial de mettre en application les divers concepts abordés dans les chapitres précédents afin de véritablement appréhender les mécanismes des contrôles fiscaux. Cela se fait en suivant une approche en accord avec les dispositions réglementaires énoncées dans le code des procédures fiscales, nous explorerons les tenants et aboutissants de cette affaire, en examinant les raisons possibles derrière de telles déclarations et en mettant en lumière les mesures entreprises pour garantir l'intégrité et la précision des informations fiscales.

Dans un premier lieu, on a procédé à la présentation de l'organisme d'accueil, ensuite on s'est intéressé à l'application pratique d'une vérification ponctuelle.

## **Section 01: Présentation de l'organisme d'accueil**

Pour faciliter l'étude de cas pratique, il est primordial de commencer par présenter des différents services de la direction des impôts de la wilaya de TIZI-OUZOU, ainsi que leurs missions respectives au sein de l'organisation.<sup>1</sup>

### **1. Présentation générale de la DIW de Tizi Ouzou:**

La direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, comme toutes les autres directions des impôts des autres wilayas, est chargée principalement des missions suivantes:

- ✓ Assurer l'autorité hiérarchique des centres des impôts et des centres de proximité des impôts;
- ✓ Veiller au respect de la réglementation et de la législation fiscale, au suivi et au contrôle de l'action des services et à la réalisation des objectifs fixés;
- ✓ Organiser la collecte des éléments nécessaires à l'élaboration des prévisions fiscales;
- ✓ Émettre, de constater et d'homologuer les rôles et états de produits et les certificats d'annulation ou de réduction, d'en évaluer les résultats, d'en dresser le bilan périodique;
- ✓ Analyser et d'évaluer, périodiquement, l'activité des services relevant de sa compétence, d'en dresser synthèse et de proposer toute mesure de nature à améliorer leur action;
- ✓ La prise en charge des rôles et des titres de recettes et de recouvrement des impôts, taxes et redevances;
- ✓ Contrôler la prise en charge et la liquidation pour chaque bureau de recettes et d'en suivre l'apurement;
- ✓ Suivre l'évolution des actions en justice en matière de contentieux du recouvrement;
- ✓ Assurer le contrôle a priori et l'apurement des comptes de gestion des receveurs;
- ✓ Organiser la collecte et l'exploitation de l'information fiscale;
- ✓ Élaborer les programmes d'intervention auprès des contribuables, d'en suivre la mise en œuvre et d'en évaluer les résultats;
- ✓ Mettre en œuvre le contrôle prévu en matière de valeurs et prix et faire procéder aux rehaussements éventuels;
- ✓ Instruire les requêtes, organiser les travaux des commissions de recours, assurer le suivi du contentieux et de tenir à jour les dossiers y afférents;

---

<sup>1</sup> La lettre de la DGI 2023, Consulté le 26/07/2023.

- ✓ Suivre l'évolution des actions en justice en matière de contentieux de l'assiette;
- ✓ Évaluer les besoins en moyens humains, matériels, techniques et financiers de sa direction et d'en établir les prévisions budgétaires correspondantes;
- ✓ Assurer la gestion des personnels et des crédits affectés à ses services;
- ✓ Procéder au recrutement et à la nomination des personnels pour lesquels un autre mode de nomination n'est pas prévu;
- ✓ Organiser et de mettre en œuvre les actions de formation et de perfectionnement initiées par la direction générale des impôts;
- ✓ Constituer et de gérer le fonds documentaire de la direction de wilaya et d'en assurer la diffusion et la vulgarisation;
- ✓ Veiller à la tenue des inventaires des biens meubles et immeubles et à l'entretien et à la conservation du patrimoine mobilier et immobilier;
- ✓ Organisation de l'accueil et de l'information des contribuables;
- ✓ Diffuser les informations et les avis en direction des contribuables.

## **2. Les différentes sous -directions de DIW de wilaya de Tizi:**

La direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou est composée de cinq sous directions qui sont présentées ci-dessous.

### **2.1 Les sous-directions des opérations fiscales:**

La sous-direction des opérations fiscales est chargée de l'animation des services, de l'établissement et de la consolidation des statistiques et des travaux d'émission ; de la prise en charge, du suivi et du contrôle des demandes d'agrèments de contingents d'achat en franchise de TVA et le suivi des régimes fiscaux et des privilèges fiscaux particuliers. Elle gère trois bureaux.

#### **A. Le bureau des rôles:**

Le bureau des rôles est chargé essentiellement de:

- ✓ Prendre en charge et homologuer des rôles généraux;
- ✓ Prendre en charge des matrices des rôles généraux et des titres de perception.

#### **B. Le bureau des statistiques:**

Le bureau des statistiques est chargé essentiellement de:

- ✓ La réception des statistiques des autres structures de la direction de wilaya;
- ✓ La centralisation des productions statistiques périodiques en matière d'assiette et de Recouvrement;

- ✓ La centralisation des situations statistiques périodiques et en assurer la transmission à la direction régionale des impôts.

**C. Le bureau de la réglementation et des relations publiques:**

Le bureau de la réglementation et des relations publiques est chargé notamment de:

- ✓ La réception et l'instruction des demandes d'agrément au régime d'achat en franchise de TVA et d'en délivrer les agréments;
- ✓ Le suivi des régimes fiscaux particuliers et privilégiés;
- ✓ La diffusion de l'information fiscale, l'accueil, l'information et l'orientation du public.

**D. Le bureau de l'animation de l'assistance:**

Le bureau de l'animation de l'assistance est chargé d'assurer:

- ✓ La prise en charge, en relation avec les structures régionales et les directions des impôts de wilayas, de l'animation et de l'assistance aux services locaux en vue de l'amélioration et l'harmonisation des méthodes de travail;
- ✓ Le suivi et l'instruction des rapports de vérification de gestion.

**2.2. La sous-direction du recouvrement:**

La sous-direction du recouvrement est chargée de:

- ✓ La prise en charge, du contrôle, du suivi des rôles et titres de recettes et de l'état du recouvrement des impôts et taxes ainsi que tout autre produit et redevances;
- ✓ Suivi des opérations et écritures comptables, du contrôle périodique des services de recouvrement et l'animation des recettes des impôts dans l'exécution de leurs travaux d'assainissement et d'apurement des comptes ainsi que du recouvrement forcé de l'impôt;
- ✓ L'évaluation périodique de la situation des recouvrements, l'analyse des insuffisances notamment en matière d'apurement et la proposition de mesures à même d'améliorer le produit fiscal;
- ✓ Le contrôle et l'assistance des recettes en vue de l'assainissement des comptes des recettes des impôts en vue de l'apurement et l'assainissement des comptes. La sous-direction du recouvrement gère aussi trois bureaux.

**A. La sous-direction de recouvrement:**

Le bureau du contrôle du recouvrement est chargé de:

- ✓ L'impulsion des actions de recouvrement;
- ✓ La sauvegarde des intérêts du Trésor Public à l'occasion des transactions immobilières Notariées et lors de la restitution des excédents de versements;

- ✓ L'élaboration et la notification aux collectivités locales et aux organismes concernés des éléments de fiscalité nécessaires à l'établissement de leur budget.

**B. Le bureau du suivi des opérations et travaux d'écritures:**

Ce bureau est chargé d'assurer:

- ✓ Le suivi des travaux de pointage, des émargements des paiements et des certificats d'annulation sur les rôles et titres de recettes pris en charge;
- ✓ Le contrôle périodique de la situation de la caisse, des mouvements des comptes financiers et des valeurs inactives;
- ✓ La prise en charge effective et l'exécution des injonctions et recommandations prescrites par les vérificateurs de gestion, au titre des missions de contrôle;
- ✓ L'établissement et visas des opérations et écritures lors de la passation de service entre les comptables.

**C. Le bureau de l'apurement:**

Le bureau de l'apurement est chargé d'assurer:

- ✓ Le contrôle de la prise en charge des rôles généraux, des titres de perception ou de recettes se rapportant à des créances, extraits de jugements et d'arrêts en matière d'amendes et condamnations pécuniaires ou de produits autres que fiscaux;
- ✓ La réception et la validation des productions statistiques établies par les receveurs des impôts;
- ✓ La centralisation des comptes de gestion Trésor et les pièces annexes;
- ✓ La prise en charge et le contrôle des états d'admission en surséance, des cotes irrécouvrables et l'état de liquidation des produits du Trésor et le sommier des reports.

**2.3. La sous-direction du contentieux:**

Elle est chargée d'assurer:

- ✓ Le traitement des réclamations introduites, au titre des deux phases administratives de recours contentieux ou de la phase gracieuse et la notification des décisions rendues et l'ordonnancement des annulations et des réductions accordées;
- ✓ Le traitement des demandes de remboursement des précomptes de TVA;
- ✓ La formalisation des dossiers de dépôt de plainte ou de recours en appel et la défense, devant les juridictions compétentes, des intérêts de l'administration fiscale;
- ✓ Elle comprend les structures suivantes.

**A. Le bureau des réclamations:**

Le bureau des réclamations est chargé notamment de:

- ✓ La réception et l'instruction des recours tendant soit à la restitution de droits ou à l'annulation d'actes de poursuites ou à la revendication d'objets saisis;
- ✓ La réception et l'instruction des demandes relatives au remboursement de précomptes-TVA.

#### **B. Le bureau des commissions de recours:**

Le bureau des commissions de recours est chargé de:

- ✓ L'instruction et la présentation aux commissions de conciliation, de recours contentieux ou gracieux compétentes, des réclamations ou demandes introduites par les contribuables;
- ✓ La réception et la présentation, à la commission de recours gracieux compétente, des demandes formulées par les receveurs des impôts, relatives à l'admission en non-valeur, à la décharge en responsabilité ou au sursis de versement de cotes d'impôts, taxes ou droits jugées irrécouvrables.

#### **C. Le bureau du contentieux judiciaire:**

Le bureau du contentieux judiciaire est chargé de:

- ✓ La préparation et la constitution de dossiers de dépôt de plainte auprès des juridictions pénales compétentes;
- ✓ La défense devant les instances judiciaires compétentes des intérêts de l'administration fiscale lors des contestations d'impositions.

#### **D. Le bureau des notifications et de l'ordonnancement:**

Le bureau des notifications et de l'ordonnancement est chargé de:

- ✓ La notification, aux contribuables et aux services concernés, des décisions prononcées au titre des différents types de recours;
- ✓ L'ordonnancement des annulations et des réductions accordées et l'établissement des certificats y relatifs.

### **2.4. La sous-direction du contrôle fiscal:**

La sous-direction du contrôle fiscal chargé de l'élaboration des programmes de recherche, de vérification, de contrôle des évaluations et du suivi de leur réalisation. Celle-ci gère quatre bureaux.

#### **A. Le bureau de la recherche de l'information fiscale fonctionnant en brigades:**

Le bureau de la recherche de l'information fiscale fonctionne en brigades, est chargé  
Notamment de:

- ✓ La constitution du répertoire des sources locales d'informations concernant l'assiette, le contrôle ainsi que le recouvrement de l'impôt;
- ✓ L'exécution des programmes d'intervention et de recherche et la mise en œuvre du droit de communication, du droit d'enquête, du droit de visite en coordination avec les services et les institutions concernées.

**B. Le bureau des fichiers et recoupements:**

Le bureau des fichiers et recoupements est chargé notamment de:

- ✓ La constitution et la gestion des divers fichiers tenus;
- ✓ La prise en charge des demandes d'identifications fiscales des contribuables;
- ✓ le contrôle de l'exploitation par les services concernés des données de recoupement et l'établissement des situations statistiques et bilans périodiques d'évaluation des activités du bureau.

**C. Le bureau des vérifications fiscales, fonctionnant en brigades:**

Le bureau des vérifications fiscales est chargé notamment d'assurer:

- ✓ Le suivi de l'exécution des programmes de contrôle et de vérification;
- ✓ L'inscription des contribuables aux divers programmes de contrôle;
- ✓ L'établissement des situations statistiques et rapports périodiques d'évaluation.

**D. Le bureau du contrôle des évaluations, fonctionnant en brigades:**

Le bureau du contrôle des évaluations est chargé notamment de:

- ✓ La réception et l'exploitation des actes de mutation à titre onéreux ou gratuit;
- ✓ La participation aux travaux d'actualisation des termes de références (zoning);
- ✓ Le suivi des travaux d'expertise dans le cadre des demandes exprimées par les pouvoirspublics.

**2.5. La sous-direction des moyens:**

Elle est chargée de:

- ✓ La gestion des personnels, du budget et des moyens mobiliers et immobiliers de la direction des impôts de wilaya;
- ✓ Veiller à la mise en œuvre et à la coordination du programme d'informatisation ainsi qu'au maintien en condition de l'infrastructure et des applications informatiques.

Elle est organisée à travers:

**A. Le bureau des personnels et de la formation:**

Le bureau des personnels et de la formation est chargé de:

- ✓ Veiller au respect de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de gestion des ressources humaines et de la formation;
- ✓ Mettre en œuvre les actions de normalisation des effectifs et de rationalisation des postes de travail, initiées en relation avec les structures concernées de la direction régionale.

**B. Le bureau des opérations budgétaires:**

Le bureau des opérations budgétaires est chargé notamment de:

- ✓ L'exécution, dans la limite de ses attributions, des opérations budgétaires;
- ✓ Le mandatement, dans la limite du seuil de compétence qui lui est dévolu, les dossiers de remboursement de la TVA;
- ✓ Le mandatement des excédents de versements résultant de l'emploi des certificats d'annulation, prononcés au titre des impositions en contentieux, relevant du seuil de compétence de la direction des impôts de wilaya et des centres des impôts;
- ✓ L'établissement, annuellement, du compte administratif de la direction.

**C. Le bureau des moyens et de la gestion des imprimés et archives:**

Le bureau des moyens et de la gestion des imprimés et archives est chargé notamment de:

- ✓ La gestion des moyens mobiliers et immobiliers, du magasin des imprimés et des archives de l'ensemble des services relevant de la direction des impôts de wilayas;
- ✓ La mise en œuvre des mesures initiées pour assurer la sécurité des personnels, des structures, des matériels et des équipements et en faire des rapports périodiquement.

**E. Le bureau de l'informatique:**

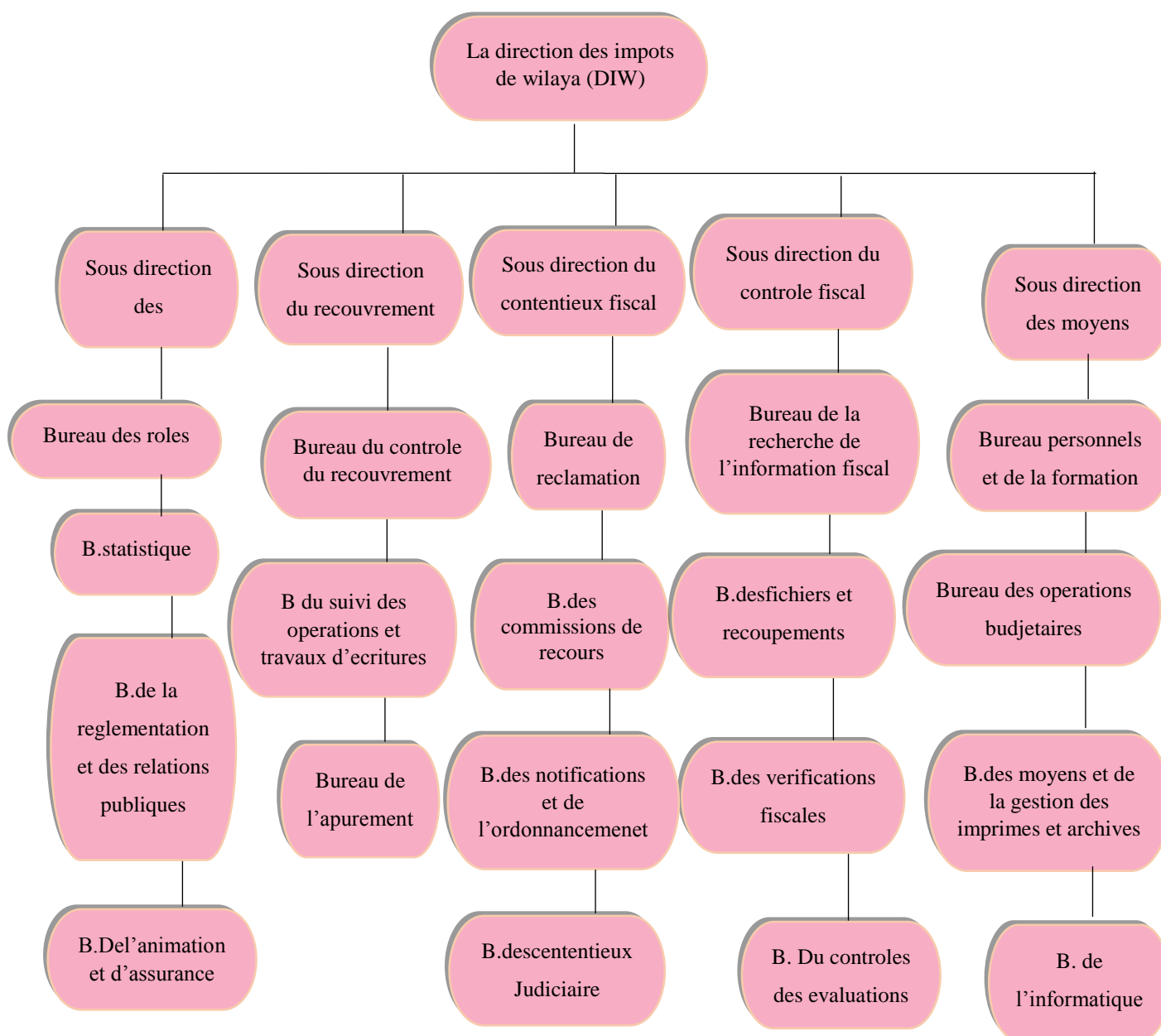
Le bureau de l'informatique est chargé d'assurer:

- ✓ La coordination sur le plan informatique entre les services à l'échelle locale et régionale ;
- ✓ Le maintien en condition de l'infrastructure technologique et de ses ressources.

L'opération de vérification nécessite l'implication de toutes les sous directions et tous les bureaux qui constituent la direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, la différence entre chaque sous-direction réside dans leurs missions de même que pour les bureaux.

**3. Organigramme de la direction des impôts de Wilaya:**

Figure02: Organigramme de la direction des impôts de Wilaya.



Source :Elaboré par nos soins à partir de documents fournis par la DIW.

**Section 02: Etude de cas**

Le cas pratique étudié lors de notre stage au sein de la direction des impôts de la wilaya de Tizi Ouzou concerne une société de personne physique.

Cette vérification ponctuelle s'est portée sur les exercices non prescrits 2018 et 2019 au titre des impôts et taxes auxquels la société est assujettie.

**1. Présentation de la société vérifiée:**

Société vérifiée est une entreprise travaux d'électricité se trouvant à AZIB AHMED route de Béni Douala, dont la date de début de l'activité est le : 25/02/2012. La société n'a eu aucun antécédent en matière de contrôle fiscal avant celui-ci. Elle dispose d'Equipements tel que du matériel de transport ainsi que des équipements de production. Quelques informations financières concernant la société:

**Tableau N°02 : Informations financières concernant la société**

<b>Libellés</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Capital émis	1 000 000	1000 000 000
Chiffre d'affairesfacturé	203 311 409,00	204 893 528,00
Chiffre d'affairesencaissé	242 207 380	126 167 026
Résultatcomptable	1 787 314,00	1 090 065,00
Résultat fiscal	1 357 749,00	2 066 325,00

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

**2. Examen du dossier de vérification de comptabilité:**

La vérification a été effectuée par les vérificateurs de la sous-direction du contrôle fiscal rattachée à la DIW de Tizi-Ouzou.

De par l'activité exercée et la forme juridique, le contribuable vérifié est soumis d'après le régime du réel aux impôts et taxes ci-après:

En matière d'impôt directs:

- ✓ A la TAP au taux de 2% sur l'ensemble des recettes conformément aux dispositions des articles 217,219 et 222 du code des impôts directs et taxes assimilées;
- ✓ A l'IRG suivant les dispositions des articles 1 à 134 du code des impôts directs et assimilées;
- ✓ A l'IRG/salaires conformément aux articles 66 et 104 du code des impôts directs et taxes assimilées;
- ✓ Aux droits de timbres selon les dispositions des articles 61 alinéa 1 et 100 alinéas 1 du code de timbre;
- ✓ Taxe d'apprentissage et taxe de formation au taux de 1%.

En matière de taxes sur chiffre d'affaires:

- ✓ A la TVA au taux de 19% avec droit à la déduction, sur le fondement des articles 1, 2, 14, 21, 23 et 29 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA).

### **2.1. La préparation de la vérification:**

La programmation de cette société à la vérification entre dans le cadre de l'exécution du programme élaboré pour l'année 2022.

Les vérificateurs ont procédé au retrait du dossier fiscal de l'entreprise auprès de l'inspection des impôts responsable de la gestion du dossier de l'entreprise et ce, par une demande de retrait du dossier fiscal afin d'établir quelques documents de synthèses utiles aux autres phases du contrôle tels que:

- ✓ L'état comparatif des bilans: qui retrace les bilans annuels des deux exercices vérifiés à savoir : 2018 et 2019.<sup>1</sup>
- ✓ Le relevé de comptabilité: qui regroupe l'évolution du résultat de la société, du chiffre d'affaires et les diverses charges d'exploitation pour les exercices à vérifiés.<sup>2</sup>
- ✓ Les récapitulatifs de la TVA et la TAP: l'établissement de ce relevé permettra aux vérificateurs de juger la sincérité du contribuable dans la souscription de ses déclarations.

### **2.2. L'engagement de la vérification de comptabilité:**

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe 01.

<sup>2</sup>Voir l'annexe 02.

Une fois les travaux préparatoires accomplis, un avis de vérifications de comptabilité accompagné de la charte du contribuable vérifié est remis à la société contre accusé de réception (signature et cachet).

### 2.2.1. L'envoi d'un avis de vérification:

Un avis de vérification de comptabilité a été remis en mains propres au gérant de la société, cet avis comporte les mentions suivantes:<sup>1</sup>

- ✓ Référence: N°XXX/DIW15/SDCF/B3;
- ✓ La date de l'avis de vérification 10/10/2022;
- ✓ Date et heure de la première intervention sur place: 23/10/2022 à 10h00;
- ✓ L'objet et exercice à vérifier : la vérification ponctuelle de comptabilité des exercices 2018 et 2019;
- ✓ Impôts, droit et taxes concernés par la vérification: TAP, TVA, IRG;
- ✓ Nom et grade des vérificateurs et du chef de brigade;
- ✓ La possibilité de se faire assister par un conseil de son choix;
- ✓ Un délai de 10 jours a été accordé à partir du jour de la remise de cet avis au contribuable afin de préparer sa comptabilité.

### 2.2.2. L'examen de la comptabilité:

Cette vérification consiste en la vérification de la forme et du fond des documents Comptables présenté par l'entreprise vérifiée. Elle s'intéresse à relever les anomalies observées par les vérificateurs.

#### A. L'examen de la comptabilité en la forme:

L'examen des livres obligatoires tant à leur forme, à leur authentification qu'à leur tenue, ne laisse apparaître, conformément aux dispositions des articles 9 à 11 du Code de Commerce (CC), ainsi qu'aux règles du Système Comptable et Financier (SCF), d'anomalies susceptibles d'entamer la régularité de la comptabilité au plan formel. Les vérificateurs ont procédé au constat des documents comptables, à savoir:

- ✓ **Journal général:** Cote et paraphe par le Tribunal de Tizi Ouzou en date du XX/XX/2012 et servi du 01/03/2012 au 31/12/2021.
- ✓ **Livre d'inventaire:** Cote et paraphe par le Tribunal de Tizi Ouzou en date du XX/XX/2012 et renseigne du 01/03/2012 au 31/12/2021.

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe 03

- ✓ **Livre de paye:** Le premier, Cote et paraphe par le Tribunal de Tizi Ouzou en date du XX/XX/2012 et servi du 01/03/2012 au 31/12/2021.
- ✓ **Journaux auxiliaires:** des exercices 2018, 2019: journal fournisseurs, vente des travaux, banque, caisse, opérations diverses et balances générales tenus sur support informatique.
- ✓ **Pièces justificatives:** factures d'achats, situations des travaux, de charges, factures d'investissements, tableau d'amortissement et relevés bancaires.

#### B. L'examen de la comptabilité en le fond:

L'examen des documents comptables de l'entreprise nous a permis de constater un certain nombre d'anomalies ayant une incidence sur l'assiette de l'impôt.

#### ✓ Discordance entre les chiffres d'affaires déclarés et le chiffres d'affaires reconstitués:

De la technique de la reconstitution de la facturation et des encaissements à travers l'élaboration d'un compte financier, il est relevé une discordance entre le chiffre d'affaires déclaré et celui reconstitué comme détaillé dans le tableau ci-après:

#### • **Elaboration d'un compte financier (Reconstitution de la facturation):**

**Tableau N°03:** Elaboration d'un compte financier (Reconstitution de la facturation)

Libellé/Année	2018	2019
Banque BNA	401 192 071	226 381 330
Caisse Debits	29 390 000	30 110 000
<b>TOTAL Disponibilites</b>	<b>430 582 071</b>	<b>256 491 330</b>
Compte 168	27 311 184	1 437 431
Compte 275	7 474 236	32 999 050
Compte 401	350 873	6 489 781
Compte 409	-	2 046 810
Compte 519	45 626 000	64 692 000
Compte 581	29 390 000	30 110 000
Compte 758	-	75 724
<b>TOTAL Déductions</b>	<b>110 152 294</b>	<b>137 850 795</b>
Encaissement net	320 429 778	118 640 535
Avances client au 01-01	545 065	545 065
Avances client au 31-12	545 065	545 065

Solde Client au 01-01	95 327 214	14 353 802
Solde Client au 31-12	14 353 802	136 956 797
<b>FacturationreconstituéeTTC</b>	<b>239 456 366</b>	<b>241 243 530</b>
CA Exonéré	-	-
%CA imposable TTC à 19%	239 456 366	241 243 530
Coefficient de conversion	<b>0,8403</b>	<b>0,8403</b>
CA imposable HT à 19%	201 223 835	202 725 654
CA Exonéré	-	-
Facturationreconstituée HT	201 223 835	202 725 654
Facturationdéclarée HT	203 311 409	204 893 528
<b>Ecartmanquant</b>		
<b>EcartExcédent</b>	<b>2 087 574</b>	<b>2 167 874</b>

Source: Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

- **Reconstitution des encaissements:**

**Tableau N° 04 : Reconstitution des encaissements**

Libellé/Année	2018	2019
Encaissements net reconstituéTTC	320 429 778	118 640 535
Coefficient de conversion 19%	<b>0,8403</b>	<b>0,8403</b>
<b>Encaissement Total Reconstitué HT</b>	<b>269 268 719</b>	<b>99 697 928</b>
EncaissementsDéclarés	242 207 380	126 167 026
<b>EcartManquant</b>	<b>27 061 339</b>	
<b>EcartExcédant</b>		<b>26 469 098</b>

Source: Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

✓ **Constat de paiement tardif de droits TAP:**

Il est relevé au titre des exercices 2018 et 2019, des chiffres d'affaires déclarés tardivement par rapport à leurs dates d'encaissement.

**Tableau N°05 : Constat de paiement tardif de droits TAP**

Exercice	G50 du mois	Droits TAP	Délai de retard
2018	Décembre	2 422 074	+ 6 mois

2019	Mars	270 613	+ 6 mois
------	------	---------	----------

Source : Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

✓ **Application du taux de la TAP 1% au lieu de 2%:**

Lors de contrôle de vos déclarations G50, il s'avère que l'entreprise a appliqué un taux de 1% au lieu de 2%.

**Tableau N° 06:** Application du taux de la TAP 1% au lieu de 2%

	2018	2019
CA déclaré	242 207 380	126 167 026
Droits TAP payés	2 422 074	1 261 670
CA imposable		
- Bénéficie des avantages	134 061 785	31 400 098
- Ne bénéficie pas des avantages	-	70 029 193
Droits TAP Correspondant		<b>2 028 586</b>
- Avec les avantages	2 681 236	628 002
- Sans les avantages	-	1 400 584
<b>Différence à rappeler</b>	<b>259 162</b>	<b>766 916</b>

Source: Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

✓ **Discordances internes dans la comptabilité:**

Il est relevé au titre de l'exercice 2018, une erreur dans le calcul du résultat fiscal : le résultat comptable sur le tableau de compte résultat est différent de celui mentionner dans le tableau n°9 de la liasse fiscale: détermination du résultat fiscal.

**Tableau N°07:** Discordances internes dans la comptabilité

	Résultat fiscal tableau N°	Résultat fiscal corrigé
<b>Résultatcomptable</b>	(659 976)	1 787 314
<b>Réintégration</b>	2 017 725	2 017 725
<b>Résultat fiscal</b>	1 357 749	3 805 039,00

Source: Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

✓ **Non comptabilisation des achats de la matière première:**

Lors de la vérification de comptabilité des achats de votre entreprise et assimilation avec des renseignements parvenus à nos services, il s'avère que vous n'avez pas déclaré la totalité des achats de matière première effectué auprès de vos fournisseurs:

**Tableau N° 08:** Non comptabilisation des achats de la matière première

	<b>Achats déclarés</b>	<b>Achats recoupés</b>	<b>Différence</b>
Exercice 2018			
- SARL X	15 011 212	16 436 884	1 425 672
- SARL Y	770 609	1 644 559	873 950
<b>TOTAL 2018</b>	<b>15 781 821</b>	<b>18 081 443</b>	<b>2 299 622</b>
Exercice 2019			
- SARL Z	14 154 400	17 824 400	<b>3 670 000</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

### 2.2.3. Demande de justification:

Une demande de justification a été remise au contribuable à la date du X/11 /2022 retraçant les anomalies relevées de la vérification de comptabilité. Un délai de trente (30) jours lui a été accordé pour répondre.

### 2.2.4. Débat contradictoire et Traitement des anomalies relevées:

Le contribuable a apporté des justifications à propos de l'écart négatif dégagé de la reconstitution des encaissements est déclaré en retard le mois de mars 2019 ce qui explique l'excédent des encaissements déclarés en 2019. Quant aux autres anomalies, elles n'ont pas été justifiées.

Après étude de la réponse du contribuable à la demande de justification, une réunion de débat contradictoire a été tenu pour discuter des anomalies relevées de la vérification de comptabilité, matérialisé par un procès -verbal de débat contradictoire le XX/12/2022.

### 2.2.5. Notification de redressement primitive:

Le XX/12/2022, une notification de redressement suite à la vérification ponctuelle de comptabilité a été adressé au contribuable vérifié, rédigé comme suit:<sup>1</sup>

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DES FINANCES**  
**DIRECTION GENERAL DES IMPOTS**  
**DIRECTION DES IMPOTS DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU**  
**SOUS-DIRECTION DU CONTROL FISCAL**

*Notification de Redressement suite  
à la vérification ponctuelle de comptabilité.*

Référence N° : /DIW/SDCF/B3/2021

**A Monsieur XXXX,**

**Route de Béni Douala Tizi Ouzou**

**Le**

Suite à l'envoi de l'avis de vérification N° X/ DIW.15/SDCF/B3 du XX/XX/2022, vous avez fait l'objet d'une vérification de comptabilité du 23 / 10 /2022 au 22/12/2022 au titre des exercices 2018 et 2019, se rapportant aux impôts et taxes ci-après désignés : TAP, TVA, IRG, IRG/Salaires.

En conséquence, nous avons l'honneur de porter à connaissance que l'administration envisage de modifier les éléments servant de base au calcul de certains impôts, droits et taxes et de vous réclamer un complément d'impôt pour les motifs exposés dans la présente notification.

Vous disposez, à compter de la réception de la présente notification, d'un délai de trente (30) jours pour formuler vos observations ou faire part de votre acceptation des propositions de redressements envisagés. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite de votre part.

Nous attirons votre attention que les droits rappelés dans ce cadre, seront assortis des sanctions fiscales fixées par la loi.

Sur votre demande et avant expiration du délai de réponse, vous pouvez solliciter toutes explications verbales utiles sur le contenu de la notification.

Vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix pour discuter les présentes propositions ou pour y répondre (Articles 60 alinéa 6 de la loi de finance 2002) et de

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe 04.

solliciter l'arbitrage du directeur des impôts de wilaya (article 31 de loi de finance complémentaire 2012).

La présente notification comporte dix (X) Feuilles, y compris celui-ci.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

### Le chef de brigade

### Noms et grades des vérificateurs

L'examen de la comptabilité présentée par l'entreprise ainsi que des déclarations souscrites, tant en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de droit de timbre de quittance, de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), de l'impôt sur le revenu global (IRG), appelle de notre part, au titre des exercices 2018 et 2019, les remarques et observations suivantes:

#### A. Appréciation de la comptabilité sur le plan formel:

L'examen des livres obligatoires au titre des exercices vérifiés, tant à leur forme, à leur authentification qu'à leur tenue, ne laisse apparaître, conformément aux dispositions des articles 9 à 11 du code de commerce (CC) ainsi qu'aux règles du système comptable financier (SCF), d'anomalies susceptibles d'entamer la régularité de la comptabilité au plan formel.

#### B. Appréciation de la comptabilité sur le plan fond:

##### ✓ Discordance entre les chiffres d'affaires déclarés et les chiffres d'affaires reconstitués:

De la technique de la reconstitution de la facturation et des encaissements à travers l'élaboration d'un compte financier, il est relevé une discordance entre le chiffre d'affaires déclaré et celui reconstitué comme détaillé dans le tableau ci-après :

##### • **Elaboration d'un compte financier (Reconstitution de la facturation):**

**Tableau N° 09:** Elaboration d'un compte financier (Reconstitution de la facturation)

Libellé/Année	2018	2019
Banque BNA	401 192 071	226 381 330
Caisse Débits	29 390 000	30 110 000
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>430 582 071</b>	<b>256 491 330</b>
Compte 168	27 311 184	1 437 431
Compte 275	7 474 236	32 999 050
Compte 401	350 873	6 489 781
Compte 409	-	2 046 810
Compte 519	45 626 000	64 692 000

Compte 581	29 390 000	30 110 000
Compte 758	-	75 724
<b>TOTAL Déductions</b>	<b>110 152 294</b>	<b>137 850 795</b>
Encaissement net	320 429 778	118 640 535
Avances client au 01-01	545 065	545 065
Avances client au 31-12	545 065	545 065
Solde Client au 01-01	95 327 214	14 353 802
Solde Client au 31-12	14 353 802	136 956 797
<b>FacturationreconstituéeTTC</b>	<b>239 456 366</b>	<b>241 243 530</b>
CA Exonéré	-	-
% CA imposable TTC à 19%	239 456 366	241 243 530
Coefficient de conversion	<b>0,8403</b>	<b>0,8403</b>
CA imposable HT à 19%	201 223 835	202 725 654
CA Exonéré	-	-
Facturationreconstituée HT	201 223 835	202 725 654
Facturationdéclarée HT	203 311 409	204 893 528
<b>Ecartmanquant</b>		
<b>EcartExcédent</b>	<b>2 087 574</b>	<b>2 167 874</b>

Source: Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

- **Reconstitution des encaissements**

**Tableau N° 10:** Reconstitution des encaissements

Libellé/Année	2018	2019
Encaissements net reconstituéTTC	320 429 778	118 640 535
Coefficient de conversion 19%	<b>0,8403</b>	<b>0,8403</b>
<b>Encaissement Total Reconstitué HT</b>	<b>269 268 719</b>	<b>99 697 928</b>
EncaissementsDéclarés	242 207 380	126 167 026
<b>EcartManquant</b>	<b>27 061 339</b>	
<b>EcartExcédant</b>		<b>26 469 098</b>

Source: Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023

Les écarts positifs ressortant de la reconstitution de la facturation seront abandonnés. Par contre, l'écart négatif dégagé de la reconstitution des encaissements est déclaré en retard le mois de mars 2019 ce qui explique l'excédent des encaissements déclarés en 2019.

Après vérification de vos encaissements, il reste toujours un écart négatif d'un montant de 592 241 DA non déclaré en 2019.

Ecartmanquant 2018	27 061 339
Excédent 2019	26 469 098
Ecart non déclaré	592 241

✓ **Constat de paiement tardif de droits TAP:**

Il est relevé au titre des exercices 2018 et 2019, des chiffres d'affaires déclarés tardivement par rapport à leurs dates d'encaissement, ainsi une pénalité de retard sera appliquée sur le montant des droits correspondants à ces chiffres d'affaires.

**Tableau N°11 : Constat de paiement tardif de droits TAP**

Exercice	G50 du mois	Droits TAP	Délai de retard	Taux de pénalité
2018	Décembre	2 422 074	+ 6 mois	25%
2019	Mars	270 613	+ 6 mois	25%

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

✓ **Application du taux de la TAP 1% au lieu de 2%:**

Lors de contrôle de vos déclarations G50, il s'avère que vous avez appliqué un taux de 1% au lieu de 2%. Par conséquent, la différence des droits sera rappelée. Il est à signaler que nous prendrons en considération la réfaction de 25% édictée par la loi et les avantages accordées dans le cadre de l'ANDI un taux d'exonération de 26,20%. Ainsi les avantages accordés ont pris fin le 11/05/2019. Par conséquent, pour les mois restants nous ne vous accorderons pas le taux d'exonération.

**Tableau N° 12: Application du taux de la TAP 1% au lieu de 2%**

Libellés	2018	2019
CA déclaré	242 207 380	126 167 026
Droits TAP payés	2 422 074	1 261 670

CA imposable		
- Bénéficie des avantages	134 061 785	31 400 098
- Ne bénéficie pas des avantages	-	70 029 193
Droits TAP Correspondant		<b>2 028 586</b>
- Avec les avantages	2 681 236	628 002
- Sans les avantages	-	1 400 584
<b>Différence à rappeler</b>	<b>259 162</b>	<b>766 916</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

✓ **Discordances internes dans la comptabilité:**

Il est relevé au titre de l'exercice 2018, une erreur dans le calcul du résultat fiscal : le résultat comptable sur le tableau de compte résultat est différent de celui mentionner dans le tableau n°9 de la liasse fiscale: détermination du résultat fiscal.

**Tableau N°13:** Discordances internes dans la comptabilité

Libellés	Résultat fiscal tableau N° 9	Résultat fiscal corrigé
<b>Résultatcomptable</b>	(659 976)	1 787 314
<b>Réintégration</b>	2 017 725	2 017 725
<b>Résultat fiscal</b>	1 357 749	3 805 039,00

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

Soit un écart de 2 447 290 à régulariser.

✓ **Non comptabilisation des achats de la matière première:**

Lors de la vérification de comptabilité des achats de votre entreprise et assimilation avec des renseignements parvenus à nos services, il s'avère que vous n'avez pas déclaré la totalité des achats de matière première effectué auprès de vos fournisseurs:

**Tableau N° 14:** Non comptabilisation des achats de la matière première

Libellés	Achats déclarés	Achats recoupés	Différence
Exercice 2018			
- SARL X	15 011 212	16 436 884	1 425 672

- SARL Y	770 609	1 644 559	873 950
<b>TOTAL 2018</b>	<b>15 781 821</b>	<b>18 081 443</b>	<b>2 299 622</b>
Exercice 2019			
- SARL Z	14 154 400	17 824 400	<b>3 670 000</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

Nous vous signifions à ce titre que le service envisage de reconstituer les bases d'impositions des déclarations souscrites par l'entreprise, au titre de l'exercice vérifié, de la manière ci-après précisée.

- **Reconstitution des bases d'imposition:**

1. Reconstitution du chiffre d'affaires:

Le Chiffre d'Affaires est reconstitué au titre de l'exercice vérifié, sur la base de l'écart de CA tel que ressortant du compte financier et des achats non déclarés (Cf. tab).

**Tableau N°15:**Reconstitution du chiffre d'affaires

Libellés	2018	2019
CA déclaré	242 207 380	126 167 026,00
CA correspondant aux achats non comptabilisés	5 174 149,50	8 257 500,00
Ecart du compte financier	592 241,15	-
total de rehaussement	5 766 390,65	8 257 500,00
<b>CA reconstitué</b>	<b>247 973 770,65</b>	<b>134424 526,00</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

2. Reconstitution du bénéfice:

Le bénéfice imposable au titre des exercices vérifiés, est déterminé sur la base du rehaussement ainsi dégagé, déduction faite des droits TAP. (Cf. tab).

**Tableau N°16:** Reconstitution du bénéfice

Libellés	2018	2019
Résultat déclaré	1 357 749,00	1 090 068,00
Ecart résultat fiscal comptabilisé (TCR et tableau n 9)	2 447 290,00	-
Bénéfice sur les achats non comptabilisés	2 874 527,50	4 587 500,00
TAP redressement (-)	86 495,86	123 862,50
<b>Total des rehaussements</b>	<b>5 235 321,65</b>	<b>4 463 637,50</b>

<b>Résultat reconstitué</b>	<b>6 593 070,64</b>	<b>5 553 705,50</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

✓ **Régularisations fiscales:**

1. Taxe sur l'activité professionnelle (TAP):

Les rehaussements de CA taxables ainsi retenues sont, conformément aux dispositions de l'article 222 du code des impôts direct (CID), taxables à la TAP au taux de 2% (cf. tab).

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions des articles 193.1 et 227 du CID.

**Tableau N°17:** Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Libellés	2018	2019
CA reconstitué	247 973 770,65	134 424 526,00
CA déclaré	242 207 380,00	126 167 026,00
Rehaussement	5 766 390,65	8 257 500,00
Droits issus de la base reconstituée	3 719 606,56	2 016 367,89
Droits issus de la base déclarée	3 633 110,70	1 892 505,39
Droits à rappeler	86 495,86	123 862,50
Taux de pénalité	15%	15%
Montant des pénalités	12 974,38	18 579,38
<b>Total à rappeler</b>	<b>99 470,24</b>	<b>142 441,88</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

2. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Les rehaussements de CA sont taxables, conformément aux dispositions de l'article 21 soumis à la Tva au taux de 19%.

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions de l'article 116.1 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires. (Cf. tab).

**Tableau N°18:** La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Libellés	2018	2019
CA reconstitué	247 973 770,65	134 424 526,00
CA déclaré	242 207 380,00	126 167 026,00
Rehaussement	5 766 390,65	8 257 500,00

Droits issus de la base reconstituée	47 115 016,42	25 540 659,94
Droits issus de la base déclarée	46 019 402,20	23 971 734,94
Droits à rappeler	1 095 614,22	1 568 925,00
Taux de pénalité	25%	25%
Montant des pénalités	273 903,56	392 231,25
<b>Total à rappeler</b>	<b>1 369 517,78</b>	<b>1 961 156,25</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

### 3. Constat d'une insuffisance de paiement en matière de la TAP:

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions des articles 193.1 et 227 du code des impôts directs et taxes assimilées.

**Tableau N° 19:** Constat d'une insuffisance de paiement en matière de la TAP

Libellés	2018	2019
CA déclaré	242 207 380	126 167 026
Droits TAP payés	2 422 074	1 261 670
CA imposable		
- Bénéficie des avantages	134 061 785	31 400 098
- Ne bénéficie pas des avantages	-	70 029 193
Droits TAP Correspondant		<b>2 028 586</b>
- Avec les avantages	2 681 236	628 002
- Sans les avantages	-	1 400 584
Différence à rappeler	<b>259 162</b>	<b>766 916</b>
Taux de pénalité	<b>25%</b>	<b>25%</b>
Montant de pénalité	<b>64 791</b>	<b>191 719</b>
<b>Total à rappeler</b>	<b>323 953</b>	<b>958 645</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

### 4. Pénalités sur paiement tardif des droits TAP:

Les chiffres d'affaires ayant été déclaré en retard par rapport à leur date d'encaissement, les droits TAP afférents à leur contrepartie (chiffre d'affaires déclaré) seront majorés de pénalités de retard conformément aux dispositions des articles 402 du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA).

**Tableau N°20 : Pénalités sur paiement tardif des droits TAP**

<b>Libellé /Exercice</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Montant des droits correspondants au chiffre d'affaires déclaré tardivement	2 422 074	270 613
Taux de pénalités	25%	25%
<b>Montant des pénalités</b>	<b>605 519</b>	<b>67 653</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

#### 5. Impôt sur le revenu global (IRG):

Le bénéfice ainsi reconstitué est passible d'une régularisation en matière de l'impôt sur le revenu global (IRG) suivant le barème prévu par l'article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions de l'article 193.1 du code des impôts directs et taxes assimilées.

**Tableau N°21: Impôt sur le revenu global (IRG)**

<b>Libellés</b>	<b>2 018</b>	<b>2 019</b>
Bénéficier reconstitué imposable	6 593 070,64	5 553 705,50
Résultat déclaré	1 357 749,00	1 090 068,00
Montant du rehaussement	5 235 321,64	4 463 637,50
Droits issus de la base reconstituée	2 175 574,72	1 811 796,93
Droits issus de la base déclarée	347 324,70	267 020,40
Droits à rappeler	1 828 250,02	1 544 776,53
Taux de pénalités	25%	25%

Montant des pénalités	457 062,51	386 194,13
<b>Total à rappeler</b>	<b>2 285 312,53</b>	<b>1 930 970,66</b>

**Source:** Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2023.

### 2.2.6. Réponse du contribuable:

Suite à la réception de la notification primitive, l'entreprise vérifiée a envoyé un courrier à en date du 15/02/2023 à la sous-direction du contrôle fiscal dans lequel il a formulé les contestations suivantes: l'annulation des pénalités de retard pour motif qu'il ne travaille qu'avec le secteur public et pour manque de liquidité et le règlement des dépenses prioritaires tel que les salaires.

### 2.2.7. Notification de redressement définitive:

Le XX/02/2023, les vérificateurs ont envoyé une notification définitive au contribuable vérifié comportant les réponses aux contestations et justifications formulées.<sup>1</sup>

L'annulation des pénalités de retard n'est pas de notre prérogative et que les pénalités encourues sont édictées par l'article 402 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Sur ce, les impositions émises initialement demeurent inchangées et feront l'objet de régularisation par d'un rôle supplémentaire.

### 2.2.8. Travaux de clôture de vérification:

Après que les vérificateurs ont mis fin aux travaux de vérification à savoir l'établissement du rôle individuel et la remise du dossier fiscal au service gestionnaire, ainsi que l'émission de la fiche de synthèse au receveur de la recette des impôts dont relevant le contribuable, les vérificateurs procèdent enfin à l'archivage des documents collectés et établis au cours de la vérification dans des chemises à savoir:<sup>2</sup>

- Sous dossier : travaux préparatoires;
- Sous dossier : travaux procédures;
- Sous dossier : recoupement;
- Sous dossier : intervention;
- Sous dossier : taxation.

<sup>1</sup> Voir l'annexe 05.

<sup>2</sup> Voir les annexes 06, 07.

Puis l'établissement des documents de fin de vérification à savoir:

- La fiche de synthèse;
- Le rapport de vérification de comptabilité.

Une copie sera transmise par voie hiérarchique à la direction générale pour suivi et contrôle

### **Conclusion du chapitre:**

Le stage pratique de deux mois que nous avons effectué au niveau de la direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou relatif à l'étude du cas de la vérification ponctuelle L'exploration nous a aidés à mieux comprendre notre sujet. En observant ce cas, nous avons pu avoir une vision concrète de comment la procédure se déroule entre l'administration fiscale et les contribuables soumis à une vérification.

De cette manière, nous avons pu observer la manière dont les conclusions de cette vérification peuvent changer depuis la notification primitive jusqu'à la notification définitive de redressement, c'est-à-dire après intervention de la réponse du contribuable. Pendant ce chapitre, le contribuable examiné a été identifié comme avait fait des déclarations fiscales peu sincères. Cette analyse nous a démontré l'importance du contrôle fiscal pour repérer et corriger les erreurs et omissions commises par le contribuable.

En conclusion, il est manifeste que le contrôle fiscal joue un rôle essentiel dans la préservation de l'équité et de l'intégrité du système fiscal. Les constatations de cette vérification mettent en évidence la nécessité d'une vigilance constante pour déceler les comportements non conformes et les tentatives de fraude. Ce cas met en exergue l'importance de maintenir des normes de déclaration fiscale rigoureuses et souligne la responsabilité partagée entre les contribuables et l'administration fiscale pour maintenir la la confiance dans le système fiscal.

**CONCLUSION  
GÉNÉRALE**

## CONCLUSION GÉNÉRAL

---

Le contrôle fiscal permet d'évaluer la conformité de l'entreprise aux lois fiscales et de détecter d'éventuelles irrégularités. Il offre un aperçu des pratiques fiscales de l'entreprise, identifiant les domaines où des ajustements sont nécessaires pour minimiser les risques fiscaux futurs. En analysant les résultats du contrôle, l'entreprise peut prendre des mesures préventives pour éviter des sanctions coûteuses et préjudiciables.

Cette étude a plongé dans l'univers du contrôle fiscal en tant qu'outil de diagnostic des risques fiscaux au sein des entreprises économiques. Le cadre théorique du contrôle fiscal, de ses généralités aux procédures de vérification, a été minutieusement examiné. L'analyse des risques fiscaux, de leur typologie à l'étude des techniques de couverture, a mis en évidence la complexité de cet enjeu. À travers l'étude de cas de vérification ponctuelle, nous avons pu constater comment les pratiques théoriques se traduisent dans la réalité. Cette recherche souligne l'importance cruciale de la gestion des risques fiscaux pour garantir la conformité et la viabilité financière des entreprises. Le contrôle fiscal émerge ainsi comme un outil incontournable dans le paysage économique pour prévenir les enjeux fiscaux et assurer une saine gestion financière.

### **A. Réponse aux hypothèses:**

La première hypothèse, les entreprises qui intègrent activement des pratiques de contrôle fiscal sont mieux équipées pour identifier les zones de vulnérabilité et prendre des mesures préventives pour atténuer les risques.

La deuxième hypothèse, certaines entreprises pourraient rencontrer des difficultés à mettre en œuvre des procédures de contrôle fiscal robustes en raison de contraintes telles que la complexité des réglementations fiscales, les ressources limitées ou le manque d'expertise en matière fiscale.

Enfin la troisième hypothèse, l'environnement économique et politique a un impact sur l'efficacité du contrôle fiscal pour diagnostiquer les risques fiscaux. Les réglementations fiscales complexes et les changements politiques peuvent rendre difficile la mise en place de procédures robustes de contrôle fiscal.

### **B. Réponse à la problématique Générale:**

On peut conclure que l'utilisation du contrôle fiscal comme outil de diagnostic efficace pour identifier et évaluer les risques fiscaux au sein d'une entreprise économique présente un potentiel intéressant. Notre analyse révèle que le contrôle fiscal peut permettre la détection des écarts entre les déclarations fiscales et la réalité financière de l'entreprise, offrant ainsi une vue approfondie des éventuels risques fiscaux. Cependant, la réussite de cette méthode dépendra de divers facteurs

## CONCLUSION GÉNÉRAL

---

tels que la compétence des agents fiscaux, l'accès aux informations financières pertinentes et la coopération entre l'entreprise et l'administration fiscale. En considérant ces éléments, le contrôle fiscal pourrait jouer un rôle significatif dans l'identification et l'évaluation des risques fiscaux au sein d'une entreprise.

### **C. Principaux résultats de notre étude:**

- ✓ Évaluation des risques fiscaux : Le contrôle fiscal est identifié comme un outil essentiel pour évaluer les risques fiscaux au sein des entreprises économiques
- ✓ Identification des vulnérabilités : Grâce au contrôle fiscal, les autorités fiscales peuvent identifier les vulnérabilités dans les pratiques comptables et fiscales de l'entreprise.
- ✓ Amélioration de la conformité : En utilisant le contrôle fiscal comme outil de diagnostic, les entreprises peuvent améliorer leur conformité fiscale en rectifiant rapidement les erreurs et en ajustant leurs pratiques pour éviter les problèmes futurs.
- ✓ Optimisation fiscale : Le contrôle fiscal permet également d'optimiser la planification fiscale en identifiant les opportunités légales pour minimiser la charge fiscale de l'entreprise de manière éthique et conforme à la loi.

### **D. Propositions et recommandations:**

En se basant sur nos résultats, voici les recommandations que nous formulons pour améliorer l'utilisation du contrôle fiscal en tant qu'outil de diagnostic des risques fiscaux dans les entreprises économiques, en particulier au sein de la Direction des Impôts:

- ✓ Intégrer des experts comptables indépendants dans le processus de contrôle fiscal, ce qui peut apporter une perspective externe et une assurance quant à l'évaluation des risques fiscaux.
- ✓ Encourager la collaboration et les échanges entre les entreprises et la Direction des Impôts, permettant une meilleure connaissance des activités économiques et des défis fiscaux spécifiques rencontrés par les entreprises.
- ✓ Favoriser l'adoption de technologies de pointe dans les processus de contrôle fiscal, afin d'accroître l'efficacité et la précision de l'analyse des données financières et fiscales.
- ✓ Mettre en place des incitations ou des avantages pour les entreprises qui adoptent des pratiques de conformité fiscale exemplaires, encourageant ainsi la transparence et la coopération.

En conclusion, notre étude révèle que le contrôle fiscal peut être un outil efficace pour diagnostiquer les risques fiscaux dans les entreprises économiques. Toutefois, pour en maximiser

## CONCLUSION GÉNÉRAL

---

---

les avantages, il est crucial de renforcer la collaboration, la formation, l'utilisation de technologies et les mécanismes internes au sein de la Direction des Impôts. Ces recommandations visent à garantir une approche plus cohérente et proactive dans l'identification et la gestion des risques fiscaux, tout en favorisant la conformité et la confiance entre les entreprises et l'administration fiscale.

**E. Voici quatre autres sujets potentiels pour un mémoire de fin d'études presque similaires au notre:**

- ✓ L'efficacité des politiques de conformité fiscale dans la prévention des risques fiscaux au sein des entreprises.
- ✓ L'évaluation des mécanismes de gestion des risques fiscaux dans les multinationales opérant en Algérie.
- ✓ L'analyse de l'impact des réglementations fiscales changeantes sur la gestion des risques fiscaux au sein des entreprises.
- ✓ L'évaluation des stratégies d'optimisation fiscale et leur lien avec les risques fiscaux perçus dans les entreprises.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## 1. Ouvrages:

- C. Laurent « la vérification de comptabilité » édition Paris 5eme édition.
- Caplat Guy « L'administration de l'éducation nationale et la réforme administrative - services centraux et services académiques » 1ere édition.
- Colin Philippe, « la vérification fiscal » Edition Economique, Paris, France, 1979.
- Francis Lefebvre « la pratique de vérification de comptabilité » Edition Francis Lefebvre, Paris, 1997.
- H.Schaud, "une réputation irréprochable est un bien inestimable", trends et solutions spécial, Février 2004,
- Jean-Paul Louisot « Gestion des risques » Edition afnor, La Plaine-Saint-Denis, 2009.
- KHELASSIRédha « Précis d'audit fiscal de l'entreprise » Edition BERTI, Alger 2013.
- Maurice Cozian, « Précis de fiscalité des entreprises, collection droit et gestion », 4eme édition.
- MOREAU Franck « Comprendre et gérer les risques », Edition d'organisation, Paris, 2002.
- MOREAU Franck « Comprendre et gérer les risques », Edition d'organisation, Paris, 2002.
- Paris et Aubin, 2002;Zeghal et Agili, 2005; Le Ray, 2006.
- Philippe Jacquij « Les initiatives du ministère des finances en matière de sécurité juridique» 2002.
- R Yaich, L'impôt sur les sociétés 2007: maîtrise des risques fiscaux, Les Editions Raouf Yaich, 2007.
- T. Elgood,I.Paroissien, L. Quimby, (2004), “Taxrisk management”, éditionPriceWaterhouseCoopers.
- Thierry Lambert, contrôle fiscal, 1ère édition

## 2. Sites internet:

- <https://www.capital.fr/votre-argent/controle-fiscal>.
- <https://www.compta-facile.com/verification-de-comptabilite>.
- <https://www.theses.fr/2013BESA0002.pdf>.
- Site internet de la direction générale des impôts: <https://www.mfdgi.gov.dz>

### **3. Rapports et documents administratifs:**

- Charte du contribuable vérifiée -Edition 2023.
- Direction générale des impôts, « guide du vérificateur » édition 1994.
- Garanties en matière de contrôle fiscal (2021).
- Guide du vérificateur de comptabilité (2003).
- Les lois algériennes relatives à la gestion de projets et les normes ISO et PMBOK.
- Organisation de coopération et de développement économiques « Informations comparatives » (2006).

### **4. Codes:**

- Code de l'IRPP et de l'IS.
- Code de la TVA.
- Code des Impôts Directs et Taxes Assimilés (CIDTA), 2023.
- Code des procédures Fiscales (CPF), 2023.
- Code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023.

### **5. Les mémoires:**

- ACHERAIYOU Lydia, BOUMENDILMacyl, Vérification de comptabilité et son impact sur les équilibres financiers de l'entreprise, mémoire master 2 finance d'entreprise, Tizi Ouzou, (2018/2019).
- BERRANE Samira, SEKHRIOU Nawal Audit fiscal d'une entreprise de production: Cas d'une SARL Laiterie Soummam, mémoire master 2, Comptabilité et Audit, Bejaia, (2017/2018).
- BERRANE Samira, SEKHRIOU Nawal Audit fiscal d'une entreprise de production: Cas d'une SARL Laiterie Soummam, mémoire master 2, Comptabilité et Audit, Bejaia, (2017/2018).
- DOUNASMrizek, SAIM Slimane, Audit et évaluation des techniques de couverture des risques fiscaux, mémoire master 2, Audit et contrôle de gestion, Tizi Ouzou, (2019/2020).
- GUEDRIB BEN ABDERRAHMENMouna «Impact des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal » Thèse de doctorat, Tunis, 2013.
- K.AyadiLoukil, La gestion du risque fiscal dans les PME: Elaboration d'un Manuel de gestion du risque fiscal, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax, 2007-2008.

- ZIRMI Idir, SAHOUANE Bilal, Le contrôle fiscal: un moyen de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, mémoire master 2 finance d'entreprise, Tizi Ouzou, (2021/2022).

**6. Textes réglementaires:**

- Les procédures de contrôle fiscal, 2023.
- Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit (RCCA), ISSN: 2550-469X Numéro 6 Septembre 2018.

# **ANNEXES**





Série O - N° 17

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

مديرية الضرائب

Activité exercée :

# RELEVÉ DE COMPTABILITÉ

المديرية الفرعية للرقابة الجهوية

CONCERNANT

بلدية

M

Rue n°

I.D. 170 - Imp. Officielle, Alger

DESIGNATION DES COMPTES	EXERCICE DU		EXERCICE DU		EXERCICE DU		OBSERVATIONS
	AU	DU	AU	DU	AU	DU	
	1	2	3	4	5	6	
<b>MARIAGE BRUTE</b>							
CREDIT {							
Vente de marchandises .....							
DEBIT {							
Marchandises consommées .....							
BENEFICE BRUT (crédit - débit) .....							
(1)							
POURCENTAGE BRUT = $\frac{\text{bénéfices brutes} \times 100}{\text{ventes}}$							
<b>à AJOUTER</b>							
CREDIT {							
Production vendue .....							
Production stockée .....							
Production de l'Entrep. pour elle-même .....							
Prestations fournies .....							
Transfert de change de production .....							
TOTAL DU CREDIT .....							

RESULTAT NET DE L'EXERCICE		RESULTAT D'EXPLOITATION		VALEUR	
<b>CREDIT</b> Solde du résultat d'exploitation ..... Autres produits ..... <b>TOTAL DU CREDIT</b> .....		<b>CREDIT</b> Bénéfices brut total (1) + (2) ..... Produits divers ..... Transfert des charges d'exploitation ..... <b>TOTAL DU CREDIT</b> .....		<b>DEBIT</b> Services ..... <b>TOTAL DU DEBIT</b> .....	
<b>DEBIT</b> Solde du résultat d'exploitation ..... Autres charges ..... <b>TOTAL DU DEBIT</b> .....		<b>DEBIT</b> Frais personnel ..... Impôts et taxes ..... Frais divers ..... Amortissements ..... Provisions ..... <b>TOTAL DU DEBIT</b> .....		<b>BENEFICE BRUT (crédit - débit)</b> ..... <sup>(2)</sup> ..... <b>POURCENTAGE BRUT</b> = $\frac{\text{V.A.} \times 100}{\text{production vendue}}$	
<b>BENEFICE NET (crédit - débit)</b> ..... (bénéfices net x 100)					
<b>POURCENTAGE NET</b> = $\frac{\text{C.A.}}{\text{C.A.}}$					

Annexe 02

Annexe 02:

**MODIFICATIONS A FAIRE SUBIR AU BENEFICE NET RESULTANT DE LA COMPTABILITE**

NATURE DES MODIFICATIONS	EXERCICE vérifié		EXERCICE vérifié		EXERCICE vérifié		OBSERVATIONS
	le .....	19.....	le .....	19.....	le .....	19.....	
<b>AUGMENTATIONS</b>							
Réhaussement du bénéfice brut ..... Prélèvement et dépense personnelles ..... Commissions ..... Intérêts et fonds propres ..... Intérêts des comptes courants ..... Réserves ..... ----- } Dépenses, Réserves ou Provisions non déductibles							
Fonds de commerce ..... Brevets, concessions ..... Terrains ..... Bâtimens ..... Matériel ..... ----- } Amortissemens exagérés							
<b>DIMINUTIONS</b>							
TOTAL DES AUGMENTATIONS .....							



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية  
المديرية العامة للضرائب

Référence N°:

Lettre avec  
A.R.  
N°

A

Le

**Notification de Redressement suite  
Au contrôle ponctuel de comptabilité**

Suite à l'envoi de l'avis de contrôle ponctuel N° ..... du ....., vous avez fait l'objet d'une vérification ponctuelle de comptabilité au titre de(s) exercice(s) ..... se rapportant aux impôts, droits et taxes ci-après désignés :

En conséquence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'administration fiscale envisage de modifier les éléments servant de base au calcul de certains impôts, droits et taxes et de vous réclamer un complément d'impôts pour les motifs exposés dans la présente notification.

Vous disposez, à compter de la réception de la présente notification, d'un délai de trente (30) jours pour formuler vos observations ou faire part de votre acceptation des propositions de redressements envisagés. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite de votre part (Article 20 bis-5 du code des procédures fiscales).

Nous attirons votre attention que les droits rappelés dans ce cadre seront assortis des sanctions fiscales fixées par la loi.

Vous pouvez également dans le cadre de votre réponse solliciter l'arbitrage pour des questions de fait ou de droits, selon le cas, du Directeur des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, du chef du centre des impôts ou du chef de service des recherches et vérifications conformément aux dispositions de l'article 20 bis-2 du Code des Procédures Fiscales.

Sur votre demande et avant expiration du délai de réponse, vous pouvez solliciter toutes explications verbales utiles sur le contenu de la notification.

Vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix pour discuter les présentes propositions ou pour y répondre (Article 20 bis-2 du Code des Procédures Fiscales).

La présente notification comporte ..... feuillet (s), y compris celui-ci.

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

Nom, prénom et grade  
des vérificateurs

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية  
المديرية العامة للضرائب

Référence N°:

Lettre avec  
A.R.  
N°

A

Le

**Notification de redressement définitive suite au contrôle ponctuel de comptabilité  
(Réponse aux observations du contribuable)**

Madame, Monsieur,.....

Nous avons pris connaissance des observations que vous avez formulées en date du ..... et du..... en réponse à la notification de redressement N° ..... du ..... et la notification complémentaire / rectificative N° ..... du.....

Après un examen de ma part, je vous informe que :

- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont abandonnés en totalité ;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus partiellement ;
- Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus en totalité.

Les résultats notifiés ci-dessous sont définitifs.

En cas de contestations de votre part, vous avez la possibilité d'introduire une requête, dans le cadre du recours préalable, auprès de l'administration des impôts, selon le cas, au Directeur des Grandes Entreprises ou au Directeur des Impôts de Wilaya, et ce conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Procédures Fiscales.

La présente lettre comporte ..... feuilles, y compris celle-ci.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chef de brigade

Nom, prénom et grade  
des vérificateurs



Vérificateurs.....  
.....

Chef de brigade.....

**VERIFICATION DE COMPTABILITE**  
**Fiche de Synthèse**

-Code Activité..... Numéro de l'identifiant fiscal.....

-Désignation de l'entreprise vérifiée (V.C) : .....

-Adresse exacte : .....

-Désignation de l'activité exercée : .....

-Date de début d'activité : .....

-Délai de réalisation de la vérification : .....

**I- Vérification comptable :**

-Système comptable : .....

-Documents comptables : .....

\*En la forme : .....

\*Au fond : .....

-Motifs précis du rejet de comptabilité : .....

**II- Vérification fiscale :**

-Réintégration de charges : .....

-Réintégration des rehaussements de CA au résultat : .....

-Réintégration de taxes sur achats : .....

-Taux de TVA sur ventes : .....



## Annexe 06

-Modification du régime fiscal : .....

-Recherches Extérieures : .....

-CA Global de la période vérifiée : - notification primitive .....

- notification définitive .....

-Bénéfice global de la période vérifiée : - notification primitive .....

- notification définitive .....

### III- Renseignements statistiques :

-Normes de production retenues : .....

-Taux de valeur ajoutée : .....

-Taux de perte et de déchets :

\*Approvisionnements :

\*Processus de fabrication :

\*Conditionnement :

-Taux de marges brutes (Achats-Réventés) : .....

-Taux de rendement (Prestation de service) : .....

-Taux de bénéfice net : .....

## Annexe 06

Plan de l'intervention	N-3	N-2	N-1	N
Rehaussement sur chiffre d'affaires				
Réintégration de charges				
Charges accordées				
Réintégration de taxes sur achats (TVA)				
Déduction en cascade				
<b>Situation après vérification :</b>				
CA retenus				
CA déclarés				
Rehaussement sur CA				
Résultats retenus				
Résultats déclarés				
Rehaussements résultats				
<b>Produits des rôles :</b>				
TVA/CA				
TVA/Achats				
IBS				
IRG				
Enregistrement				
VF				
Timbre				
IRG/Salaires				
TAP				
Autres à préciser				
Pénalités				

VI- Observations Générales sur la vérification :

-Suites réservées au dossier :

Vu le .....

Fait à .....

Le Sous-Directeur du Contrôle Fiscal

-Rédacteur

Signature

Signature

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série O n° 15

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTRE DES FINANCES**

**Direction générale des impôts**

[Empty input field]

[Empty input field]

**IDENTIFIANT FISCAL**

[Empty input field]

**CODE TERRITOIRE**

[Empty input field]

**CODE ACTIVITE**

[Empty input field]

**NUMERO D'ARTICLE**

[Empty input field]

**RAPPORT DE VERIFICATION DE COMPTABILITE**

N° [Empty input field] / [Empty input field]

Entreprise vérifiée : [Empty input field]

Activité : [Empty input field]

Adresse : [Empty input field]

Brigade de vérification n°. [Empty input field]

Agents vérificateurs :.....

[Empty input field]

**Annexe 07**

**A/ GENERALITES**

1. **Renseignements relatifs à l'entreprise vérifiée :**

- Forme juridique :
- Date de création ou de passage à la forme juridique actuelle :
- Désignation de l'exploitant-directeur général :
- Situation du gérant, s'il s'agit d'une SARL :
  - Associé Majoritaire :
  - Associé Minoritaire :
  - Non Associé :
- Désignation des associés et répartition des actions ou des parts sociales : .....

- Adresse personnelle de l'exploitant ou de l'associé, gérant majoritaire :

## Annexe 07

Série O n° 15

**B/ CONTROLE DE LA VERIFICATION DE COMPTABILITE**  
**(Direction régionale des impôts)**

1°/ Date du contrôle du rapport de vérification :

2°/ Date de l'envoi à l'administration centrale de la fiche de synthèse :

3°/ Observations de la direction régionale des Impôts :.....

4°/ Réponse de la direction des Impôts de Wilaya :.....

5°/ Décision proposée par la D.R.I :.....



**TABLE  
DES MATIÈRES**

**Remerciement**

**Dédicace**

**LISTE DES ABRÉVIATIONS**

**LISTE DES TABLEAUX**

**LISTES DES FIGURES**

**LISTE DES ANNEXES**

**SOMMAIRE**

**INTRODUCTION GÉNÉRALE..... Erreur ! Signet non défini.**

**CHAPITRE I:LE CADRE THEORIQUE DU CONTROLE FISCAL**

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Section 01: Généralités sur le contrôle fiscal.....</b>	<b>7</b>
<b>1. Définition du contrôle fiscal .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Les formes de contrôle fiscal .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Le contrôle en cabine .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1.1. Contrôle formel .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1.2. Le contrôle sur pièce (VSP) .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Causes du contrôle fiscal .....</b>	<b>13</b>
<b>3.1 Les directives .....</b>	<b>13</b>
<b>3.2 Les sources renseignements.....</b>	<b>13</b>
<b>3.3 Le contrôle d'un tiers .....</b>	<b>13</b>
<b>3.4 L'absence de déclaration .....</b>	<b>14</b>
<b>3.5 La délation .....</b>	<b>14</b>
<b>4. Etablissement du programme de vérification.....</b>	<b>14</b>
<b>4.1. Procédures d'établissement du programme .....</b>	<b>14</b>
<b>4.2. Critères de sélection.....</b>	<b>15</b>
<b>4.3. Objectifs quantitatifs et qualitatifs.....</b>	<b>16</b>
<b>5. Suivi et contrôle de l'exécution du programme de vérification .....</b>	<b>16</b>
<b>5.1. Missions de la Direction Régionale.....</b>	<b>16</b>
<b>5.2. Rôle des services centraux.....</b>	<b>17</b>
<b>6. Les finalités du contrôle fiscal .....</b>	<b>17</b>
<b>6.1 La finalité budgétaire .....</b>	<b>17</b>
<b>6.2 La finalité dissuasive.....</b>	<b>17</b>

6.3	La finalité répressive.....	17
	<b>Section 02: Cadre juridique du contrôle fiscal .....</b>	<b>18</b>
1.	Les droits de l'administration fiscale .....	18
A.	Le droit de communication.....	18
B.	Droit de contrôle .....	18
C.	Droit de reprise .....	19
D.	Droit de visite .....	19
2.	Les garanties du contribuable vérifié.....	19
2.1	Information préalable.....	19
2.2	Droit à l'assistance d'un conseil.....	20
2.3	Contribuable déjà vérifié .....	20
2.4	Limite de la durée d'une VASFE .....	20
2.5	Information du contribuable vérifié de l'existence d'une demande d'assistance administrative internationale et prorogation du délai de prescription.....	21
2.6	Débat oral et contradictoire .....	21
2.7	L'arbitrage.....	22
6.	Les obligations du contribuable.....	22
3.1	Les obligations comptables .....	23
3.2	Les obligations fiscales.....	23
3.2.1.	Déclaration d'existence.....	23
3.2.2.	Déclaration de cessation .....	24
	<b>Section 03: Les Procédures de vérification.....</b>	<b>24</b>
1.	préparation de la vérification.....	24
1.1	Retrait et examen des dossiers fiscaux.....	24
1.2	Utilité des travaux de la phase préliminaire.....	25
1.2.1.	Étude comparative des bilans.....	27
1.2.2.	Examen des comptes de résultats .....	27
1.2.3	Déclarations de salaires .....	28
1.2.4	Le contrôle inopiné.....	28
1.2.	Étude la documentation technique afférente à l'activité professionnelle.....	28
2.	La vérification de la comptabilité .....	28
2.1.	Examen de la comptabilité en la forme.....	29

2.2. Contrôle de la comptabilité en le fond .....	29
2.3. Reconstitution des bases d'imposition .....	32
3. Déroulement de la vérification .....	33
3.1 Avis de vérification.....	33
3.2 Assistance d'un conseil .....	34
3.3 Portée de la vérification.....	34
3.4 Refus ou défaut de communication de la Comptabilité.....	34
3.5 Fin des travaux de la vérification .....	34
Conclusion du chapitre .....	34
<b>CHAPITRE II:Les risques fiscauxDans l'entreprise économique</b>	
Introduction du chapitre .....	38
Section 01: Généralité sur les risques fiscaux .....	39
1. Définition littéraioredu risque fiscal.....	39
1.1. Définitions de la notion de risque .....	39
1.2. Entrepriseet le risque.....	40
1.3. Définition du risque fiscal : une revue de la littérature.....	40
1.4. La notion spécifique du risque fiscal algérien .....	41
2. L'origine des risques .....	41
2.1 Risques d'origine externe .....	42
2.2. Risques d'origine interne.....	44
3. Les sources du risque fiscal .....	45
3.1. Les lois et réglementations fiscales .....	45
3.2. L'organisation de l'entreprise .....	46
3.3. L'organisation de l'administration fiscale .....	46
4. Les domaines des risques fiscaux.....	47
4.1. Les risques de transactions .....	47
4.2. Les risques de situation .....	48
4.3. Les risques opérationnels .....	49
4.4. Les risques de compliance.....	49
4.5. Les risques comptables .....	49
4.6. Les risques de management .....	50
4.7. Les risques de reputation .....	50

4.8. Le portefeuille de risque fiscal de l'entreprise .....	51
<b>Section 02: les typologies du risque fiscal</b> .....	51
<b>1. Les typologies du risque fiscal</b> .....	51
1.1. Selon J. ROSSIGNOL: deux principaux types de risque fiscal peuvent se réaliser pour l'entreprise .....	51
1.1.1. Risque d'opportunité.....	52
1.1.2. Risque lié à la conformité.....	52
1.2. Selon le cabinet de PricewaterhouseCoopers .....	54
1.2.1. Les risques spécifiques .....	54
<b>2. Les sanctions du risque fiscal</b> .....	59
<b>Section 03: Techniques des couvertures des risques fiscaux</b> .....	59
<b>1. Etapes de la gestion des risques de l'entreprise</b> .....	60
1.1. Première étape: identification des risques.....	60
1.2. Deuxième étape: Evaluation des risques.....	60
1.3. Troisième étape: Traitement des risques.....	60
1.4. Quatrième étape: Pilotage et contrôle des risques .....	61
<b>2. Etapes d'une gestion préventive et curative du risque fiscal</b> .....	61
2.1. Détection des risques fiscaux .....	61
2.1.1. Détermination de la position globale de l'entreprise à l'égard de l'impôt:.....	62
2.1.2. Formation d'une équipe fiscale .....	62
2.1.3. Conception, documentation et communication de la stratégie de gestion du risque fiscal .....	62
2.1.4. Recours à des conseils externes en matière fiscale.....	63
2.1.5. Dialogue avec l'administration fiscale .....	63
<b>3. Traitement et contrôle des risques fiscaux</b> .....	64
<b>Conclusion du chapitre</b> .....	66
<b>CHAPITRE III: CAS PRATIQUE</b>	
<b>Introduction</b> .....	70
<b>Section 01: Présentation de l'organisme d'accueil</b> .....	71
<b>1. Présentation générale de la DIW de Tizi Ouzou</b> .....	71
<b>2. Les différentes sous -directions de DIW de wilaya de Tizi</b> .....	72
2.1 Les sous-directions des opérations fiscales .....	72

2.2.	La sous-direction du recouvrement.....	73
2.3.	La sous-direction du contentieux.....	74
2.4.	La sous-direction du contrôle fiscal.....	75
2.5.	La sous-direction des moyens .....	76
3.	Organigramme de la direction des impôts de Wilaya.....	77
	Section 02: Etude de cas.....	78
1.	Présentation de la société vérifiée .....	79
2.	Examen du dossier de vérification de comptabilité.....	79
2.1.	La préparation de la vérification.....	80
2.2.	L'engagement de la vérification de comptabilité .....	80
2.2.1.	L'envoi d'un avis de vérification .....	81
2.2.2.	L'examen de la comptabilité .....	81
2.2.3.	Demande de justification .....	85
2.2.4.	Débat contradictoire et Traitement des anomalies relevées.....	85
2.2.5.	Notification de redressement primitive .....	85
2.2.6.	Réponse du contribuable .....	95
2.2.7.	Notification de redressement définitive .....	95
2.2.8.	Travaux de clôture de vérification .....	95
	Conclusion du chapitre .....	96
	CONCLUSION GENERALE.....	100
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
	<b>ANNEXES</b>	
	<b>TABLEDES MATIERES</b>	
	<b>RÉSUME</b>	



# RÉSUMÉ

## **Résumé:**

Cette étude vise à mettre en évidence la possibilité d'adopter le contrôle fiscal comme outil de diagnostic des risques fiscaux dans l'entreprise économique à la direction des impôts de tizi ousou. Pour l'aspect théorique nous avons opté la méthode de la approche descriptive et historique en utilisant des recherches bibliographiques et documentaires pour rassembler les informations nécessaires : la consultation des ouvrages, des mémoires, et des sites, et pour l'aspect pratique nous nous sommes appuyés sur l'étude de cas pratique utilisant l'outil d'entretien personnel et les documents fournis par la direction des impôts dans le but de mieux comprendre l'étude problématique et en s'appuyant sur les documents fournis par la direction des impôts sur la base des résultats obtenus. Notre analyse révèle que le contrôle fiscal peut permettre la détection des écarts entre les déclarations fiscales et la réalité financière de l'entreprise, offrant ainsi une vue approfondie des éventuels risques fiscaux. Cependant, la réussite de cette méthode dépendra de divers facteurs tels que la compétence des agents fiscaux, l'accès aux informations financières pertinentes et la coopération entre l'entreprise et l'administration fiscale. En considérant ces éléments, le contrôle fiscal pourrait jouer un rôle significatif dans l'identification et l'évaluation des risques fiscaux au sein d'une entreprise.

**Les mots clés:** le contrôle fiscal, les risques fiscaux, diagnostic fiscaux, direction des impôts.

## **Summary:**

This study aims to highlight the possibility of adopting tax control as a tool for diagnosing tax risks in economic enterprises at the tax authority of Tizi Ouzou. For the theoretical aspect, we have opted for the method of bibliographic and documentary research, and for the practical aspect, we have relied on a practical case study using personal interviews and documents provided by the tax authority in order to better understand the problematic study. Based on the results obtained from the documents provided by the tax authority, our analysis reveals that tax control can detect discrepancies between tax declarations and the financial reality of the company, thus offering an in-depth view of potential tax risks. However, the success of this method will depend on various factors such as the competence of tax officials, access to relevant financial information, and cooperation between the company and the tax administration. Considering these elements, tax control could play a significant role in identifying and evaluating tax risks within a company.

**Keywords:** tax audits, tax risks, tax diagnosis, tax administration.